N° 506 15 OCTOBRE 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Annexe de l'arrêté n° 2019-460 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption du Contrat de convergence et de transformation 2019 – 2022 entre l'État et le Territoire de Wallis et Futuna publié dans le Journal Officiel du territoire n° 500 du 31 Juillet 2019.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Etat &Territoire des îles Wallis & Futuna
2019 - 2022

Vu l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,
Vu la stratégie de convergence de Wallis-et-Futuna,
Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis-et-Futuna en date du 20 juin 2019 autorisant le Président à signer à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Il est convenu entre :

D'une part,

L'État, représenté par Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

Et d'autre part,

L'Assemblée Territoriale des îles Wallis-et-Futuna, représentée par Monsieur David VERGE, Président de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis-et-Futuna,

que le présent document constitue le contrat de convergence et de transformation des îles Wallis-et-Futuna pour la période 2019-2022, déclinant la stratégie de convergence. Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le présent contrat. Les participations financières contractualisées sont précisées dans l'annexe financière.
Paris, le 08 juillet 2019

En présence de M. Emmanuel MACRON, Président de la République,

Le Premier Ministre,
Edouard PHILIPPE

Le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics,
Olivier DUSSOPT

Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna
Thierry QUEFFELEC

Le Président de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna
David VERGE

En présence de :

Lavelua Takumasiva Aisake,
Roi d'Uvea
Patalione KANIMOA

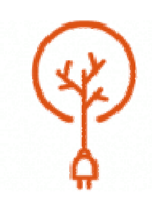
Keletaona,
Roi de Sigave
Eufenio TAKALA

Tuiagaifo,
Roi d'Alo
Lino LELEIVAI

PREAMBULE

En déclinaison et cohérence de sa **Stratégie de convergence**, le Territoire des îles Wallis et Futuna a fait le choix ambitieux en 2019 d'adopter son premier Contrat de convergence et de transformation pour la période 2019-2022 destiné à succéder au Contrat de développement 2012-2018 entre l'Etat et le Territoire qui a pris fin le 31 décembre 2018.
L'objectif est de résorber à l'horizon 2022 l'écart de développement entre Wallis et Futuna avec la métropole en matière de développement économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale et de réduire les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics et aux nouvelles technologies. Cette **stratégie de convergence de Wallis et Futuna**, qui constitue également sa feuille de route des 17 objectifs du développement durable de la COP 21, découle de la *loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle des Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique* (dite Loi EROM) et se déclinera en plusieurs Contrats de convergence et de transformation entre l'Etat et le Territoire.
Le Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 s'inscrit dans le prolongement du Contrat de développement 2012-2018 et constitue la première déclinaison opérationnelle de la Stratégie de convergence de Wallis et Futuna. Il correspond à la traduction concrète des Assises des Outre-mer et du Livre bleu des Outre-mer mais également des engagements pris dans le cadre des stratégies sectorielles du Territoire (ex : Stratégie pour la biodiversité, Programmation pluriannuelle pour l'énergie, Stratégie sectorielle du développement numérique, Plan pluriannuel du développement durable du secteur primaire, etc.) et comprend de nombreuses actions en déclinaison des 5 objectifs de la Trajectoire outre-mer 5.0 initiée par le gouvernement dans les territoires ultramarins :

Zéro carbone



Zéro exclusion



Zéro polluant agricole



Zéro vulnérabilité



Zéro déchet



I. Rappel des priorités du Territoire

Pleinement conscient de ses atouts et de ses faiblesses, le Territoire des îles Wallis et Futuna s'est engagé à relever le défi d'un développement durable en concentrant ses efforts sur son désenclavement territorial, économique et numérique, indispensable pour pouvoir s'insérer dans l'économie mondiale et en premier lieu dans son environnement régional.

De 2017 à 2018, les Assises de l'Outre-mer ont à nouveau permis de préciser les attentes des wallisiens et futuniens vis-à-vis du développement de leur territoire. Les orientations et projets retenus ont été inscrits dans la synthèse des Assises pour Wallis et Futuna ainsi que dans le Livre Bleu des Outre-mer. Outre les projets issus des Assises des Outre-mer, la collectivité a souhaité reconduire certains projets initiés dans le cadre du Contrat de développement 2012-2018. Au total, plus d'une cinquantaine de projets sont inscrits dans le présent Contrat et ont été classés en 5 volets (Volet Cohésion des territoires, Volet Mobilité multimodale, Volet Territoires résilients, Volet Territoires d'innovation et de rayonnement et Volet cohésion sociale).

Chacun de ces projets s'inscrit dans les 17 objectifs du développement durable de la COP21. Ils concourent directement ou indirectement, aux 5 objectifs de la Trajectoire outre-mer 5.0, tout en répondant aux priorités de la collectivité :

- ✓ **Le développement économique et le soutien aux initiatives locales**

Le développement économique est indispensable pour le développement des îles Wallis et Futuna. Il doit contribuer au maintien des jeunes sur le territoire en leur offrant des perspectives d'avenir et également attirer de nouvelles populations.

Pour atteindre ses ambitions de développement, le Territoire a identifié des secteurs à fort effet levier pouvant permettre la création d'activités et d'emplois tels que le tourisme, le secteur primaire et l'économie bleue.

En amont, il apparaît prioritaire d'assurer un meilleur accompagnement financier et technique des entrepreneurs pour permettre le développement de ces secteurs d'activités porteurs de développement économique pour le Territoire.

- ✓ **La transition technologique et numérique**

Dans un contexte mondial de développement de l'économie numérique, le désenclavement territorial de Wallis et Futuna passe par le numérique, vecteur d'effacement des handicaps liés aux distances et aux délais. Il s'agit pour le Territoire d'être connecté et d'occuper une place en tant qu'acteur économique. Il s'agit également de donner les moyens technologiques aux entreprises de s'implanter et/ou de se développer.

Des dessertes maritimes et aériennes adaptées et performantes, couplées à l'accès numérique au très haut débit, contribueront à rendre le territoire attractif et compétitif.

- ✓ **La préservation de l'environnement**

L'insularité de Wallis et de Futuna induit de fortes contraintes dans la résolution de certaines problématiques environnementales, notamment la gestion courante des déchets. A cet égard, le Territoire entreprend de renforcer ses centres d'enfouissement techniques et encourage le recyclage sur place de certains déchets.

Il souhaite également intervenir sur la production d'énergies renouvelables (ENR) afin de réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles, conformément aux objectifs fixés dans sa Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Par ailleurs, l'absence d'assainissement collectif et l'obsolescence des réseaux d'assainissement individuels exercent une pression considérable sur le milieu naturel.

La préservation et la valorisation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes, outre l'intérêt pour la science, constitue un enjeu majeur (agriculture, pêche, artisanat) pour le Territoire.

Wallis et Futuna est soumis aux risques naturels (séismes, cyclones, etc.), dont la prévention constitue également un enjeu pour la collectivité.

- ✓ **La cohésion sociale, la santé, l'éducation et enseignement**

L'isolement du territoire et l'éloignement de la métropole ont conduit à mettre en place un système de santé spécifique reposant exclusivement sur l'Agence de Santé (ADS) qui regroupe deux hôpitaux (un à Wallis et un à Futuna) et trois dispensaires dans chacun des trois districts de Wallis.

La baisse du taux d'accroissement naturel de la population ainsi que la progression de l'espérance de vie à la naissance ont pour conséquence un vieillissement de la population d'autant plus problématique qu'il n'existe pas de structure d'accueil des personnes âgées sur le Territoire.

L'offre de formation reste limitée à Wallis et Futuna. Les jeunes bacheliers sont obligés de quitter le territoire pour poursuivre des études supérieures. Il en va de même pour l'accès à une formation qualifiante. L'e-formation sera l'une des réponses à l'exigence de formation des jeunes.

- ✓ **Le développement des infrastructures : eau et routes**

L'entretien et l'extension du réseau routier est au centre des priorités. Pour ce faire, le Territoire a adopté en 2018 son Schéma directeur des routes, un document de planification consensuel dans lequel les voies de

circulation ont été priorisées afin de faciliter la cohérence de leur organisation et de leur entretien.
En outre, l'accès à l'eau potable constitue une priorité en particulier à Futuna. L'île ne dispose pas à ce jour, d'un réseau d'eau potable.

- ✓ **La coopération régionale**

Les îles du Pacifique partagent des similarités et doivent faire face aux mêmes problématiques : montée des eaux, enclavement, évolution des modes de consommation, etc. Dès lors, la coopération régionale apparaît comme un outil indispensable pour mieux faire face à ces enjeux.
Au cœur des priorités demeure également le défi du développement économique, que le Territoire souhaite relever grâce à l'expertise et à l'appui des états voisins (Fidji, Samoa, etc.) et des collectivités françaises de la région Pacifique.

II. Détail des volets thématiques

1. Volet cohésion des territoires

Objectif stratégique 1 : Aménagement durable du Territoire

- ✓ Sous-objectif 1 : Favoriser un aménagement durable et raisonné des villages

L'aménagement durable du Territoire revêt une dimension particulière à Wallis et Futuna, compte tenu de l'absence de documents de planification. Une large part des politiques publiques trouve son terrain d'application à l'échelon des villages, c'est la raison pour laquelle il est important de collaborer avec les chefs de villages qui coordonnent la mise en œuvre des projets à leur niveau.
Ainsi, 1 867 000€ seront consacrés d'ici 2022 à cet objectif. Cette enveloppe est répartie entre les villages de Mata'Utu à Hahake et de Vaitupu à Hihifo. Si le premier projet répond à une volonté d'améliorer l'aménagement de Mata'Utu, en tant que chef lieu de la collectivité tant pour la population locale que pour les touristes, le second projet a émergé à l'occasion des Assises des Outre-mer et reflète la volonté du village de Vaitupu d'inscrire Wallis et Futuna dans une démarche durable à travers ce projet pilote. Ces projets intègrent pleinement les 5 objectifs de la **Trajectoire outre-mer 5.0** à l'échelle d'un village.
Afin de maintenir un équilibre entre les archipels, deux autres sites pilotes pour des aménagements durables seront identifiés à Futuna, il s'agit du village de Leava en tant que centre administratif de l'île et le Centre culturel de saint Pierre Chanel à Poi promis à un développement touristique particulier.

Objectif stratégique 2 : Structuration et dynamiques territoriales

- ✓ Sous-objectif 1 : Ingénierie pour le développement

L'ingénierie publique doit permettre une meilleure mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques territoriales. Si le Territoire peut s'appuyer dans certains domaines jugés prioritaires sur un accompagnement de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des dépôts à travers la convention cadre de partenariat signée le 18 décembre 2018, une contribution de l'Etat de 50 000€ à travers son Programme 138 est consacrée à la formation des agents des services du Territoire. Ces formations pourront porter sur la coordination, la gestion financière, l'OPC[1] des projets de travaux.

Objectif stratégique 3 : Accès aux services

- ✓ Sous-objectif 1 : Structures mutualisées de services publics

L'Assemblée territoriale souhaite rénover son bâtiment à Wallis et son antenne à Futuna, en cohérence avec les objectifs « **zéro carbone** » grâce à une consommation énergétique de leurs bâtiments maîtrisée. En effet, l'état des lieux réalisé sur ces bâtiments a mis en exergue des désordres structurels importants. La contribution de l'Etat et du Territoire pour ce projet s'élève respectivement à 300 000€ (Programme 123) et 500 000€, soit une enveloppe de 800 000 €.
En parallèle, l'Assemblée territoriale se tournera vers d'autres sources de financement pour la réalisation de ce projet, notamment la contractualisation d'un prêt auprès de l'AFD.

- ✓ Sous-objectif 2 : Transition numérique : développement des usages et des infrastructures

L'inclusion numérique ou l'e-inclusion constitue une priorité pour le développement socio-économique de la collectivité et contribue à la continuité territoriale avec l'Hexagone et le reste du monde. En témoigne, l'enveloppe de 19 M€ du XIe FED territorial que la collectivité a souhaité consacrer à la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle de développement numérique. A cet effort financier, s'ajoute celui de l'Etat qui a dédié près de 4,5M€ depuis 2018 au déploiement du très haut débit (THD), dont 1,6M€ pour la première phase du déploiement via le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et 2,9M€ du Programme Investissement Avenir (PIA) pour la seconde phase du déploiement.
A l'horizon 2022, l'objectif « **zéro exclusion** » numérique se traduira notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation. Une enveloppe au titre du présent Contrat (Programme 123), de 400 000€ et 75 000€ sera dédiée respectivement au déploiement d'infrastructures réseau dans tous les établissements scolaires et à la création d'une salle d'e-formation. Ces projets contribueront à élargir et à améliorer l'offre de soins et de formation à Wallis et Futuna. Parallèlement, l'Etat financera la mise en place de la télémédecine à Wallis et Futuna hors CCT (crédits valorisés) à hauteur de 3 076 792€.

- ✓ Sous-objectif 3 : Infrastructures pour la santé

Le Programme 123 du Ministère des Outre-mer constitue à ce jour l'unique source d'investissement de l'Agence de santé dans son statut actuel. Les préconisations du rapport IGAS (Inspection générale des affaires sociales) en 2019 contribueront à affiner les réflexions sur l'organisation et les besoins de l'Agence de santé (ADS). Soucieux de poursuivre l'amélioration de l'offre de soins à Wallis et à Futuna conformément à l'objectif « **zéro exclusion** », l'Etat a réservé une enveloppe de 3 500 000€ aux infrastructures de santé à horizon 2022.

[1] Ordonnancement, pilotage et coordination

Le Territoire étant désireux de concrétiser son projet issu des Assises des Outre-mer « Construction d'un pôle d'activités regroupant les besoins du Territoire sur les volets santé et médico-social » en vue de combler son retard notamment dans le domaine du soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicaps, une première étude sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des dépôts. Les investissements nécessaires étant très conséquents (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, etc.), d'autres sources de financement devront intervenir.

- ✓ Sous-objectif 4 : Infrastructures pour la culture

Face à la nécessité de préserver et de promouvoir la culture à Wallis et Futuna à l'horizon 2022, l'Etat et le Territoire consacreront respectivement une enveloppe exceptionnelle 1 250 000€ et 420 000€ au développement de projets culturels.

Parmi les opérations qui seront financées figure la protection des archives qui constitue l'une des priorités de la collectivité, avec une participation financière de 850 000€ pour l'Etat et 100 000€ pour le Territoire à l'horizon 2022.

La préservation et la promotion des langues vernaculaires est au cœur des préoccupations. A l'image des autres collectivités ultramarines, Wallis et Futuna connaît une situation de bilinguisme qui se traduit par une cohabitation du wallisien ou futunien et de la langue française. Le Territoire se dotera à partir de 2019 d'un véritable programme de promotion des langues locales pour lequel 250 000€ seront consacrés au titre du présent Contrat.

A cet effort financier, s'ajoutera d'une part, celui du Fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer qui soutiendra les projets scientifiques de collecte de données linguistiques, d'outillage des langues (dictionnaires, grammaires, outils pédagogiques) ou visant la transmission des langues ainsi que des projets artistiques en wallisien ou futunien et d'autre part, celui de l'Accord particulier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire.

Chacune de ces actions contribue à l'atteinte de l'objectif « **zéro exclusion** » en matière de culture.

- ✓ Sous-objectif 5 : Infrastructures pour le sport

Le sport constitue un levier puissant face aux défis à relever dans le domaine du social et de la santé. L'action « Construire et rénover les équipements sportifs » de l'objectif « **zéro exclusion** » se traduira à Wallis et Futuna par la construction d'équipements sportifs adaptées et accessibles à tous.

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, le Ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du Sport financeront à parité à hauteur de 1M€ des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive. L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux approfondis (DTA) ou des schémas régionaux de développement du sport, réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront être complets et répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention de l'Agence notamment celui relatif aux équipements, ainsi qu'à ses procédures propres. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'Agence nationale du Sport ne pourra se faire qu'après examen et avis du Comité de programmation composé de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

A titre indicatif, les projets suivants sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence : création de piscines flottantes, création de bases nautiques.

Concernant la participation du P123-FEI sur le Volet Sports, les projets éligibles devront être remontés annuellement au MOM pour instruction.

- ✓ Sous-objectif 6 : Infrastructures scolaires

La gestion de l'enseignement primaire est entièrement confiée par conventionnement sous forme de concession à la Direction de l'enseignement catholique (DEC). L'enseignement secondaire est géré par le Vice-rectorat, structure administrative de l'Education nationale.

L'ensemble des dépenses de travaux au bénéfice des écoles, collèges et lycées a historiquement été financé via le contrat de développement. L'Etat s'engage à reconduire cet effort financier sur le présent Contrat en consacrant une enveloppe de 2 200 000€ à la poursuite des opérations menées en faveur de l'éducation.

Par ailleurs, la construction du nouveau lycée « Tou apogipogi », projet qui a émergé à l'occasion des Assises des Outre-mer demeure au centre des préoccupations du Territoire. Dans l'optique de concrétiser ce projet ambitieux, le concours de la Banque des territoires – Groupe Caisse des dépôts sera sollicité afin de réaliser une étude pré-opérationnelle. En tout état de cause, l'investissement total nécessaire ne pourra, pour des raisons budgétaires être pris en compte par le présent CCT.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans l'objectif « **zéro exclusion** » de la Trajectoire outre-mer 5.0.

2. Volet mobilité multimodale

Objectif stratégique 1 : Investissements portuaires

- ✓ Sous-objectif 1 : Améliorer la desserte maritime

L'objectif « **zéro exclusion** » se traduira également dans le domaine des transports. Dans un souci d'améliorer son accessibilité et de conforter ses infrastructures portuaires, le Territoire étudiera l'opportunité d'installer une grue par port pour les opérations de (dé)chargement de conteneurs. Cette volonté est motivée par les deux contraintes liées à l'accessibilité maritime de la collectivité qui limitent la desserte maritime aux navires armés de grue et dimensionnés pour entrer par la passe de Wallis. In fine, l'installation de grues mobiles ou fixes permettra d'avoir un impact sur le coût du transport et de réduire le désenclavement maritime des deux îles.

Objectif stratégique 2 : Investissements routiers

- ✓ Sous-objectif 1 : Rénovation des infrastructures routières sur Wallis

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur des routes de Wallis et Futuna adopté en 2018, l'Etat consacrera une enveloppe de 2 000 000 € (Programme 123) sur la durée du Contrat à la réhabilitation du réseau routier de Wallis, en priorisant les sections les plus fréquentées par la population, les services et le monde économique.

- ✓ Sous-objectif 2 : Rénovation des infrastructures routières sur Futuna

La situation des infrastructures routières de Futuna étant plus alarmante qu'à Wallis, l'Etat prévoit un montant exceptionnel de 2 700 000€ (Programme 123) au titre du présent Contrat pour la réhabilitation des routes de l'île sœur.

Par ailleurs, depuis le passage du cyclone TOMAS en 2010, un tronçon de la route littorale a été détruit, limitant l'accessibilité d'une partie de l'île. Il est donc envisagé de réhabiliter ce tronçon afin de boucler la route littorale grâce à d'autres sources de financement.

Objectif stratégique 3 : Investissements aéroportuaires

- ✓ Sous-objectif 1 : Améliorer la desserte aérienne

Le désenclavement aérien de Wallis et de Futuna constitue une forme d'exclusion à laquelle l'Etat a souhaité répondre. L'objectif « **zéro exclusion** » se traduira à l'horizon 2020 via la réalisation de travaux indispensables à l'exploitation des infrastructures aéroportuaires situées dans la collectivité.

L'aéroport de Wallis est exploité en régie directe par l'Etat qui est propriétaire de l'aéroport. Compte tenu de l'isolement géographique du Territoire et des conditions climatiques sévissant dans l'archipel, il est impératif de maintenir un minimum d'investissement afin de préserver les équipements en condition opérationnelle. Par ailleurs, les derniers travaux de renforcement de la piste de l'aéroport de Wallis ayant été réalisés en 2002, l'Etat prévoit un montant de l'ordre de 10 000 000€ (crédits valorisés) du Programme 203 entre 2020 et 2021, afin de réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette piste.

S'agissant de l'aérodrome de Futuna, propriété de la collectivité, les engagements du Président de la République en 2016 relatifs à l'amélioration de la desserte aérienne entre l'île de Wallis et celle de Futuna seront honorés. Ainsi, s'ajoutera aux 1 500 000€ déjà engagés en 2018 (pour la station d'avitaillement, l'aménagement de sécurité, l'acquisition de matériels techniques et d'un véhicule SSLIA[2]), une enveloppe 3 500 000€ du Programme 203 (crédits valorisés) répartis entre 2019 et 2021 pour la réfection de la piste et de l'aire de stationnement de l'aérodrome de Futuna.

3. Volet territoires résilients

Objectif stratégique 1 : Prévenir les risques naturels

- ✓ Sous-objectif 1 : Garantir la sécurité des populations

Il est apparu à l'issue des Assises des Outre-mer primordial de poursuivre l'effort en vue de garantir la sécurité de tous les habitants au quotidien comme en période de crise, en disposant des effectifs, des moyens et des modes d'actions adaptés au Territoire. L'objectif « **Zéro vulnérabilité** » de la Trajectoire outre-mer 5.0 se traduira à Wallis et Futuna :

- En termes de moyens humains, où l'Etat s'engage à renforcer les effectifs de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de la collectivité au titre du « Renforcement des moyens et des effectifs dans le cadre du déploiement de la PSQ[3] en Outre-mer » ;
- En matière d'équipements, où l'Etat prévoit sur le présent Contrat une enveloppe de 100 000€ (Programme 123) pour l'acquisition d'équipements « search and rescue » en vue d'améliorer le secours en mer. A cette enveloppe, s'ajoutent 342 000€ (Programme 123) pour l'acquisition de moyens de secours (défibrillateurs, etc.) et d'incendie (poteaux incendie, etc.).

S'agissant de la situation des sapeurs pompiers, la collectivité a accueilli au mois de mars 2019 une mission de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques (DGSCGR) qui avait pour objectif de formuler des propositions sur les évolutions possibles en termes d'organisation, de fonctionnement et de financement. Les conclusions de ce rapport permettront de déterminer les actions à programmer ultérieurement.

Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets

- ✓ Sous-objectif 1 : Mieux gérer les déchets et lutter contre les pollutions

Le Territoire s'engage dès 2019 à atteindre l'objectif « **zéro déchet** » de la Trajectoire outre-mer 5.0. Au titre du présent Contrat, une enveloppe de 1 400 000€ de l'Etat (Programme 123) à horizon 2022 sera dédiée au renforcement des deux centres d'enfouissement techniques de Wallis et Futuna.

Parallèlement, le Territoire entend adopter dès 2019 son schéma directeur de gestion et de traitement des déchets comprenant le plan d'action de collecte des véhicules hors d'usage (VHU). Dans cette optique, il a souhaité, via le Fonds exceptionnel d'investissement de 2019, consacrer 919 000€ (crédits valorisés), à l'acquisition d'équipements pour la collecte et le traitement des déchets, dont plus de 400 000€ à l'acquisition d'un camion grue qui servira à la collecte des VHU à Wallis.

Objectif stratégique 3 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

- ✓ Sous-objectif 1 : Assurer l'accès à l'eau potable

A Wallis, 5 stations de pompage permettent d'alimenter en eau les 7 réservoirs de stockage répartis sur l'ensemble du Territoire et distribuer l'eau potable de l'île. L'ensemble des ouvrages et réseaux sont la propriété du Territoire. Ce dernier a confié jusqu'en

[2] Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs

[3] Police de sécurité au quotidien

2022 l'exploitation en affermage du réseau de production et de distribution à la société EEWF.

Le vieillissement de certains réseaux et ouvrages de stockage d'eau sont préoccupants et nécessitent des travaux importants. A cet égard et dans le prolongement du CDD 2012-2019, 1 000 000€ (Programme 123) au titre du présent Contrat seront dédiés à horizon 2022 au renouvellement et au renforcement des réseaux et ouvrages de stockage d'eau potable de Wallis.

Sur Futuna, le déploiement du réseau d'adduction d'eau n'est pas complètement réalisé à l'issue du CDD 2012-2018. De plus, les réseaux d'eau existants ne permettent pas aujourd'hui de desservir la population en eau potable. Seules deux unités de potabilisation sont fonctionnelles, l'une à l'hôpital de Kaleveleve et l'autre à l'école de Kolopelu. L'exclusion se traduit encore aujourd'hui à Futuna dans l'accès à l'eau potable.

En cohérence avec l'objectif « **zéro exclusion** » de la Trajectoire Outre-mer 5.0, l'Etat consacrera une enveloppe exceptionnelle de 3 000 000€ sur le présent Contrat en vue de déployer le réseau d'adduction d'eau et de garantir l'accès de la population de Futuna à l'eau potable.

Parallèlement, l'Union européenne devra intervenir via le XIe FED régional - Programme PROTEGE (Programme régional océanien des Territoires pour la Gestion durable des écosystèmes) en faveur d'une gestion intégrée de l'eau sur le territoire à hauteur de 2 640 737€ (crédits valorisés), dont 291 900€ prévus pour le déploiement d'adduction en eau potable de Futuna.

- ✓ Sous-objectif 2 : Assurer l'assainissement

L'objectif « **zéro déchet** » à l'horizon 2022 se traduira à Wallis et Futuna dans le domaine de l'assainissement, pour lequel l'Etat consacrera au titre du Contrat une enveloppe de 300 000€. Plusieurs actions seront financées dont l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et l'acquisition d'équipements de récupération des eaux de pluies et la mise en œuvre d'un réseau de bassin de décantation des eaux pluviales.

Objectif stratégique 4 : Changement climatique et transition énergétique

- ✓ Sous-objectif 1 : Efficacité énergétique

Le Territoire souhaite être exemplaire en matière d'efficacité énergétique. Cette ambition, en lien avec l'objectif « **zéro carbone** » se concrétisera entre autre par l'installation d'ampoules LED, par la mise aux normes énergétiques des bâtiments de l'Assemblée territoriale, la construction HQE du futur bâtiment des archives, etc. Le financement de ces actions sera proposé dans le cadre du partenariat qui liera le Territoire à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- ✓ Sous-objectif 2 : Développer les énergies renouvelables

A travers la mise en œuvre de sa Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont la première révision est programmée en 2019, Wallis et Futuna s'inscrit pleinement dans la trajectoire « **zéro carbone** ». Fort de ce constat, l'Etat a souhaité appuyer la collectivité en accordant au titre du présent Contrat une enveloppe de 1 500 000€ aux actions de la PPE. Cette enveloppe permettra de financer des actions audacieuses et innovantes : créations de fermes photovoltaïques, développement des modes de transports doux (vélo et scooter électrique), etc.

Dans ce sens, l'Etat au titre du FEI en 2019 a également octroyé une enveloppe de 1 300 000€ (crédits valorisés) répartie entre les projets « valorisation des déchets organiques » via la méthanisation, et la « création deux microcentrales hydroélectriques à Futuna ».

L'ensemble des actions de la PPE ne pouvant être financé uniquement via le Contrat et le FEI, leur financement sera proposé à travers d'autres dispositifs financiers.

- ✓ Sous-objectif 3 : Anticiper et améliorer les capacités d'adaptation

« **Zéro vulnérabilité** » pour un territoire résilient face au changement climatique et aux risques naturels qui en découlent, telle est l'ambition de la collectivité à court terme. A cet égard, une enveloppe de 800 000€ (Programme 123) de l'Etat répartie équitablement entre les deux îles au titre du présent Contrat sera consacrée aux financements d'actions relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique. Parmi les actions à mener, figurent l'élaboration d'un plan d'actions, le développement et la sensibilisation des données cartographiques, la sensibilisation et la protection du trait de côte, etc.

Objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

- ✓ Sous-objectif 1 : Préserver la biodiversité

Les outre-mer concentrent 80% de la biodiversité française. Des crédits de l'Etat à hauteur de 200 000€ sont inscrits au Contrat pour la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de Wallis et Futuna 2016-2020 : 100 000€ sur le volet « biodiversité » et 100 000€ sur le volet « espèces envahissantes ».

Les actions financées constituent la déclinaison au niveau local du **Plan biodiversité** dont l'objectif est de réduire à zéro la perte nette en biodiversité[4] : « **zéro vulnérabilité** ».

L'Union européenne interviendra également sur le volet « espèces envahissantes » à hauteur de 1 210 000€ (crédits valorisés), via le XIe FED régional - programme PROTEGE.

Par ailleurs, le Territoire prévoit de s'appuyer sur l'AFB (Agence française de la biodiversité) pour la mise en œuvre de sa Stratégie pour la biodiversité. En effet, deux conventions de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité Outre-mer »ont été signées en janvier 2019 entre le Territoire et l'AFB. Ces derniers s'engagent respectivement à hauteur de 52 900€ (crédits valorisés) et 211 600€ (crédits valorisés), pour les projets « Communication, sensibilisation et partage des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques à Wallis et Futuna » et « Définition d'un plan opérationnel de gestion de rats pour Wallis et ses îlots, Futuna et l'île d'Alofi ». L'AFB appuiera également des actions associatives à l'image du projet porté par l'association « Les Enfants du Lagon » en 2019 sur la création d'une aire marine éducative et la

[4] Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

réalisation d'actions de sensibilisation des jeunes à hauteur de 23 000€ (crédits valorisés).

4. **Volet territoire d'innovation et de rayonnement**

Objectif stratégique 1 : Recherche et innovation

- ✓ Sous-objectif 1 : Développer la recherche et l'innovation

Le Territoire travaille déjà depuis longtemps avec de nombreux organismes tels que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) etc. pour les travaux de recherche et des analyses techniques (géologie, bathymétrie, biodiversité, agronomie...). Depuis 2015, il dispose à Wallis d'un bâtiment rénové par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour accueillir les chercheurs, stagiaires et doctorants, etc. Les domaines de recherche à privilégier seront entre autre l'environnement, la santé et les sciences humaines.

Objectif stratégique 2 : Accompagner des entreprises et ouverture internationale

- ✓ Sous-objectif 1 : Accompagner et financer l'économie locale

Améliorer l'accompagnement et le financement de l'économie locale est l'une des préoccupations majeures de la collectivité. Le projet de construction d'un Centre économique qui a émergé à l'issue des Assises des outre-mer en est le symbole. Dans la mesure où le projet est partiellement financé par le Fonds exceptionnel d'investissement, le Territoire a également souhaité contribuer au projet.

Accompagné par la Chambre de commerce, des industries, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) sous maîtrise d'ouvrage du Territoire, le Centre économique permettra de répondre aux besoins en matière d'accompagnement des entrepreneurs tant à Wallis qu'à Futuna.

Dans cette optique, la CCIMA a exprimé en 2018 le souhait d'engager les études en amont relatives au calibrage du projet et a identifié l'emplacement où sera situé ce bâtiment. Cofinancées par la Banque des Territoire - Groupe Caisse des dépôts et le Territoire, ces études ont débuté et les livrables sont attendus au début du second semestre 2019. Si l'Etat contribue financièrement à la construction du bâtiment à hauteur de 1 000 000€ (crédits valorisés) dès 2019 via le FEI, le Territoire participera au financement à hauteur de 300 000€.

En matière de financement, l'Etat a d'ores et déjà adopté plusieurs réformes favorisant le développement du microcrédit.

Ce projet ambitieux contribuera pleinement à l'objectif « **zéro exclusion** » de la Trajectoire outre-mer 5.0.

Objectif stratégique 3 : Soutien aux filières de production

- ✓ Sous-objectif 1 : Le secteur primaire et l'alimentation saine

Le secteur primaire constitue le ciment social et culturel de Wallis et Futuna. S'il est peu générateur de revenu et mobilise seulement quelques professionnels, il concerne néanmoins l'ensemble des habitants. La petite agriculture vivrière et familiale qui concerne la grande majorité de la population est un complément économique indispensable des habitants et participe directement à la subsistance alimentaire de celle-ci.

Dans la continuité des actions menées dans le cadre du CDD 2012-2018 et en application du Plan pluriannuel du développement durable du secteur primaire (PPDDSP), plusieurs actions sont inscrites au Contrat en faveur du secteur primaire.

A ce titre, 500 000€ seront dévolus à l'horizon 2022 au soutien à la production primaire et 130 000€ à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire.

Par ailleurs, 260 000€ seront consacrés aux actions relatives à la promotion d'une alimentation saine et ce en cohérence avec les objectifs fixés par la loi EGalim[5]. La contribution respective de l'Etat et du Territoire à ce projet est de 30 000€ et de 230 000€.

A ces actions, s'ajoute également le projet de « Renouvellement et sauvegarde de la cocoteraie » pour lequel le Territoire consacrera 300 000€ à l'horizon 2022. Ce projet qui a émergé à l'issue des Assises des Outre-mer, revêt un caractère prioritaire, compte tenu de l'importance qu'occupe cette ressource dans la vie traditionnelle locale.

Outre les crédits du Contrat (Programme 123 & Programme 138), l'Etat interviendra également au travers du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En effet, la convention cadre entre la collectivité et le MAA permettra au Territoire de bénéficier d'une subvention annuelle de 400 000€ (crédits valorisés) pour financer les actions du PPDDSP de 2019 à 2023.

Au concours de l'Etat, s'ajoute également celui de l'Union européenne à travers le XIe FED régional - programme PROTEGE, pour lequel la collectivité bénéficie d'une enveloppe de 1 646 127 € (crédits valorisés) dédiée à la transition agro écologique et au développement de l'agriculture bio. Ces actions contribueront à atteindre l'objectif « **zéro polluant agricole** » de la Trajectoire outre-mer 5.0.

- ✓ Sous-objectif 2 : L'économie bleue

La pêche peut fournir des bénéfices socio-économiques importants en contribuant à la sécurité alimentaire, à l'emploi et à la santé. C'est à cet égard que le développement de la pêche contribue à l'atteinte de l'objectif « **zéro exclusion** ». Cependant, la filière demeure balbutiante à Wallis et à Futuna, limitée à une petite vingtaine d'artisans pêcheurs professionnels. Leur activité irrégulière, en raison des faibles moyens disponibles et des conditions météorologiques, ne permet pas un approvisionnement constant des populations et du marché local.

Face à ce constat, l'Etat et le Territoire consacreront au titre du Contrat, respectivement 428 000€ et 200 000€ au développement de la filière. A l'instar des projets

---

[5] Loi du 30 octobre 20108 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

dans le domaine agricole, le MAA interviendra également dans le (co)financement de certains projets relatifs à la pêche, au titre de la convention cadre mentionnée ci-avant.
En complément de cette enveloppe, l'Union européenne interviendra à hauteur de 737 450€ (crédits valorisés) pour des actions relatives au développement et à la gestion durable de l'aquaculture et des pêches récifo-lagonaires.

Objectif stratégique 4 : Développement de projets touristiques

- ✓ Sous-objectif 1 : Le tourisme

Le tourisme est un secteur prometteur mais peu développé à Wallis et Futuna, alors qu'il dispose d'un fort potentiel. Conscients des atouts de Wallis et de Futuna dans ce domaine, l'Etat et le Territoire contribueront respectivement à horizon 2022 à hauteur de 300 000€ et de 100 000€ au développement du secteur touristique.
Le tourisme étant un véritable levier du développement socio-économique, Wallis et Futuna se tournera vers un développement raisonné et inclusif de ce secteur, conformément à l'objectif « **zéro exclusion** ».Dans la mise en œuvre de ses actions en cohérence avec les recommandations du rapport d'Atout France de 2015, le Territoire pourra bénéficier de l'appui d'organisations régionales spécialisées, telles que la South pacific cruise alliance (SPCA) et de la South pacific tourism organisation (SPTO) dont il est membre depuis 2018.
Par ailleurs, il est à noter que le Territoire a recruté en 2019 un chargé de mission tourisme ainsi que son adjoint, chargés de l'élaboration et du suivi de la stratégie du tourisme.

5. Volet cohésion sociale et employabilité

Objectif stratégique 1 : Solidarité intergénérationnelle

- ✓ Sous-objectif 1 : Soutenir la famille et l'enfance

Dans la continuité du précédent Contrat et en cohérence avec l'objectif « **zéro exclusion** », l'Etat et le Territoire souhaitent reconduire le dispositif d' « Aide à l'enfance » afin de garantir un minimum de moyens financiers au bénéfice des parents ne disposant pas de revenu réguliers. Ainsi, les contributions respectives de l'Etat et du Territoire à l'horizon 2022 sont de 1 600 000€ et de 1 448 000€.

Objectif stratégique 2 : Investissements dans les compétences

- ✓ Sous-objectif 1 : Favoriser l'insertion des jeunes wallisiens et futuniens

« **Zéro exclusion** » tel est l'objectif que s'est fixé le Territoire à court terme. Pour ce faire, plusieurs actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont prévues au titre du Contrat.
Pour encourager l'insertion professionnelle des jeunes, l'Etat consacrera 100 000€ via le Programme 138 à l'extension sur l'ensemble du Territoire du dispositif pilote de la CCIMA « Groupe initiative jeunesse ». Ce projet innovant initié en 2018 sur Hahake à Wallis a permis l'insertion professionnelle de jeunes sans emploi dans le secteur primaire.
L'apprentissage en entreprise constitue une voie d'accès à l'emploi et d'acquisition de compétences qui a fait ses preuves. S'il existe plusieurs formations initiales professionnalisantes dispensées par les établissements scolaires ainsi que des chantiers de développement qui visent à l'insertion professionnelle, il subsiste un manque en matière d'apprentissage en entreprises. Au titre du Contrat, 50 000€ du Programme 138 seront réservés au financement d'une étude relative à la mise en place d'un Centre de formation des apprentis (CFA).
L'apprentissage est une des voies de transformation et de convergence dans le secteur de l'emploi et des compétences et s'intègre dans le volet économique et stratégique plus large du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC). Le secteur public doit aussi prendre sa part dans ce domaine.
Dans le but d'offrir des espaces d'accueils où les jeunes seront informés, orientés, accompagnés vers une insertion sociale et professionnelle, une enveloppe de 100 000€ (Programme 123) de l'Etat et de 200 000€ du Territoire sera dévolue à la mise en place d'une Mission d'insertion jeunesse à Wallis et à Futuna.

- ✓ Sous-objectif 2 : Consolider l'offre de formation professionnelle

Parallèlement aux actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et sociale de la jeunesse, il est primordial de consolider à l'horizon 2022, l'offre de formation professionnelle. Pour ce faire, les dispositifs de « formation professionnelle » et les « chantiers de développement » inscrits au Contrat de développement 2012-2018 seront reconduits dans le cadre de l'objectif « **zéro exclusion** ». L'effort financier consenti par l'Etat via le programme 138 au titre des chantiers de développement et de la formation professionnelle sera respectivement de 4 000 000€ et de 1 055 000€.
Par ailleurs, les propositions de transformations et de convergence en matière d'emploi et de compétences doivent s'appuyer sur un diagnostic prenant en compte les réalités du territoire et les actions déjà conduites. Il s'agit d'une phase essentielle qui doit permettre de partager une vision commune des enjeux et des objectifs à atteindre. En effet, la construction de parcours professionnels adaptés aux besoins de l'économie locale est un facteur de cohésion sociale par sa capacité à prévenir l'exclusion sociale des personnes en recherche d'emploi ou celle des salariés dont les compétences sont menacées d'obsolescence mais également de développement économique dans sa capacité à anticiper les transformations à venir.
A ce titre, il apparaît essentiel d'établir au préalable un diagnostic prévisionnel des emplois et compétences qui permettra par ailleurs d'éclairer la stratégie de déploiement du futur centre de formation des apprentis (public, filière, acteurs) et constituera une première démarche vers l'adoption d'un Pacte ultramarin des compétences dans le cadre de la Trajectoire 5.0. Une enveloppe de 150 000€ du Programme 138 sera dévolue à la réalisation de ce diagnostic.

III. L'effort financier hors CCT 2019-2022

Au-delà du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022, le Territoire, l'Etat et leurs partenaires interviennent en cofinancement de certains projets.

Figure ci-après, un tableau indicatif et non-exhaustif de ces cofinancements qui sont acquis ou seront sollicités au service de la convergence :

Projet	Programme national	Autres	Année ou période	Montant
Aménagement durable de Mata'Utu, « capitale » de Wallis et Futuna		CDC-BDT	2019-2022	217 000€
Projet de télémédecine et téléphonie	P123		2019-2022	3 076 792€
Développement de la culture à Wallis et Futuna		Accord particulier	2019-2022	80 000€
Acquisition de grues pour le port de Mata'Utu et le quai de Leava		CDC-BDT	2019-2022	50 000€
Aéroport de Wallis	P203		2020-2021	10 000 000€
Aérodrome de Futuna	P203		2019-2021	3 500 000€
Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement techniques et traitement des déchets	P123 (FEI 2019)		2019	919 000€
		FED régional	2019-2022	300 000€
Développement du réseau d'adduction d'eau et des stations de potabilisation à Futuna		FED régional	2019-2022	291 900€
Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales		FED régional	2019-2022	160 000€
Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	P123 (FEI 2019)		2019	1 300 000€
Mise en œuvre du plan d'actions biodiversité		AFB	2019	234 600€
		Territoire	2019	52 900€
Mise en œuvre du plan d'actions espèces envahissantes		FED régional	2019-2022	20 000€
Centre économique		CDC- BDT	2019	29 749€
	P123 (FEI 2019)		2019	1 000 000€
Soutien à la production primaire	P149		2019-2022	1 600 000€
Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs		FED régional	2019-2022	2 027 000€
Appui à une économie durable de la pêche		CDC-BDT	2019-2022	30 000€
Pêche hauturière				
Mise en place d'une mission d'insertion jeunesse		CDC-BDT	2019-2022	40 000€
Diagnostic de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences		Accord particulier	2019-2022	80 000€

IV. Suivi et évaluation du Contrat

1. Le Comité de suivi et le Comité technique du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Un **Comité de suivi** du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 sera mis en place. Il remplacera le Comité de suivi du Contrat de développement 2012-2018 créé par arrêté n°2012-126 en date du 10 avril 2012.

La composition du Comité de suivi du Contrat de convergence et de transformation est la suivante :

- ✓ Le Préfet, Administrateur des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;
- ✓ Le Député des îles Wallis et Futuna ;
- ✓ Le Sénateur des îles Wallis et Futuna

- ✓ Le Conseiller économique, social et environnemental ;
- ✓ Le Président de l'Assemblée territoriale ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Commission Permanente ou son représentant.
- ✓ Le roi d'Uvea ou son représentant ;
- ✓ Le roi d'Alo ou son représentant ;
- ✓ Le roi de Sigave ou son représentant.

Placé sous la présidence du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, le Comité de suivi sera chargé de suivre la progression des objectifs du présent contrat.

Le comité de suivi se réunira 2 fois dans l'année :

- ✓ en début d'exercice budgétaire afin de valider la programmation (n) et de faire le bilan de l'année (n-1)
- ✓ et à mi-exercice afin de faire le point sur la réalisation à mi-parcours et valider les éventuels redéploiements.

En parallèle, un **Comité technique** sera chargé du suivi régulier du présent contrat et de la bonne mise en œuvre des projets, à travers notamment la collecte et le suivi des indicateurs du Contrat de convergence et de transformation. Coprésidé par le Préfet (ou son représentant) et par le Président de l'Assemblée territoriale (ou son représentant), ce comité sera composé :

- ✓ des Présidents de commissions de l'Assemblée territoriale ;
- ✓ des parlementaires ou de leur assistant ;
- ✓ du Service de la coordination de la coordination des politiques publiques et du développement ;
- ✓ des services porteurs de projet ;
- ✓ des chargé(e)s de mission de l'Assemblée territoriale.

Il siégera à l'Assemblée territoriale au moins une fois par trimestre.

2. Révision du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 à mi-parcours

A mi-parcours, l'Etat et le Territoire représentés respectivement par le Préfet, Administrateur supérieur et le Président de l'Assemblée territoriale se réservent le droit de réviser le présent contrat afin d'y intégrer les modifications nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D'un commun accord, ces modifications qui émaneront du Comité technique devront être validées par la Commission permanente avant d'être soumises aux membres du Comité de suivi et avalisées dans un délai de 30 jours par le Ministère des Outre-mer.

3. L'évaluation du Contrat de convergence et de transformation

Pour permettre à l'Etat et au Territoire d'apprécier l'impact du présent contrat, une évaluation sera réalisée par un intervenant extérieur sous la supervision du Service de la coordination des politiques publiques et du développement :

- **à mi-parcours** : en amont de la révision du Contrat de convergence et de transformation par le Comité de suivi, ce premier diagnostic permettra de définir les réorientations nécessaires pour une réussite optimale du présent document ;
- **et à la fin de la période d'exécution** : cette évaluation ex-post permettra de mesurer les impacts globaux de l'exécution du Contrat de convergence et de transformation au regard de la stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030, et de préparer le Contrat de convergence et de transformation suivant.

Au titre de l'évaluation du contrat, il sera mesuré la contribution des projets financés dans ce cadre à l'atteinte des objectifs de réduction des écarts de développement avec l'Hexagone. De façon transversale, cette évaluation devra prendre en compte les 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes (actions transversales et spécifiques) qui constituent également des principes horizontaux de mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement.

Une enveloppe du Programme 123 de 100 000€ sera réservée pour la réalisation de ces évaluations.

V. ANNEXES

Vous pourrez trouver les annexes citées ci-dessous en pièces-jointes de ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna :

1. **La maquette financière du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**
2. **Fiches-Projets du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Arrêté n° 2019-810 du 1er octobre 2019 ordonnant la fermeture au public de la classe de CM2 de l'école de Tepa (Wallis) et l'interdiction d'utiliser la partie du bâtiment concernée jusqu'à nouvel ordre.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté du Ministre de !Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe

LOTIGIE, sous-préfet hors classe, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna
Vu l 'arrêté préfectoral n° 353/2001 portant création de la Commission territoriale de sécurité dans les établissements recevant du public ;
Vu le constat de visite technique de la classe de CM2 de l'école de Tepa à Wallis, effectué le 30 septembre 2019 par le responsable des constructions scolaires du Vice-rectorat, faisant état de la présence d' « une fissure importante de bas en haut dans le mur de l'angle de la façade, avec une rupture d'un point dur au niveau du bloc porte de l'entrée de la classe » qui fragilise fortement la structure du bâtiment;
Vu le courriel du Vice-recteur en date du 30 septembre 2019 adressé au au Directeur de la DEC à ce sujet ;
Vu le courriel du Secrétaire général des îles Wallis et Futuna en date du 30 septembre 2019, préconisant la prise d'un arrêté de fermeture et d'interdiction d'utiliser la partie du bâtiment concernée jusqu'à nouvel ordre par mesure de précaution ;
Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public;
Considérant, que le mauvais état de la classe de CM2 de l'école de Tepa à Wallis et, notamment la présence d'une importante fissure sur un mur de la classe, est susceptible de compromettre gravement la sécurité des élèves et du personnel de l'école, et fait obstacle au maintien de l'accueil des élèves ;
Sur proposition de M. le Vice-Recteur ;

ARRÊTE :

Article 1 : La classe de CM2 de l'école de Tepa à Wallis sera fermée au public à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 2 : Il est interdit d'utiliser la partie du bâtiment concernée jusqu'à nouvel ordre, par mesure de précaution ;

Article 3 : La réouverture des locaux au public est conditionnée par la production d 'un rapport établi par un organisme de contrôle agréé certifiant la levée des contraintes ;

Article 4 : Monsieur le Vice-recteur, Monsieur le Directeur de !l'Enseignement catholique, Madame la commandante de la gendarmerie nationale pour les îles de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à l'entrée de l'établissement concerné

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-811 du 02 octobre 2019 portant publication des résultats du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-333 du 20 mai 2019, Abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019-322 du 10 mai 2019, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-793 du 10 septembre 2019, portant publication de la liste des candidats reçus à l'épreuve d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna :

- **SELEMAGO Pasilio**

Article 2. La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur HUGALE John**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-812 du 03 octobre 2019 autorisant le versement d'une subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2019 pour l'achat de bacs à ordures.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – acquisition de bacs à ordures pour la circonscription d'Uvéa, signée le 27/05/2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une subvention d'un montant de **270 000 €** (deux cent soixante dix mille euros) soit 32 219 570 XPF (trente deux millions deux cent dix-neuf mille cinq cent soixante dix XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2019 pour l'acquisition de bacs à ordures. Cette opération consiste à acquérir puis déployer des bacs à ordures sur l'ensemble de la Circonscription d'Uvéa afin d'améliorer les conditions de collecte de déchets ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur **l'EJ : 2102541646 ; CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-813 du 04 octobre 2019 complétant la liste des délégués du personnel des services de l'Administration Supérieure publiée par l'arrêté n° 2019-802 du 24 septembre 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant le code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministre de la France d'Outre-Mer;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté n°2000-108(bis) du 1er mars 2000 modifié, annulant et remplaçant l'arrêté n°97-271 du 18 juillet 1997 relatif aux élections des délégués du personnel des services territoriaux ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-802 du 24 septembre 2019 portant publication de la liste des délégués du personnel des services de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2019-1459 du 24 septembre 2019 portant organisation d'un second tour des élections professionnelles aux services de l'Administration Supérieure et les services rattachés ;
Vu les procès-verbaux des élections des délégués du personnel ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

ARTICLE IER. La liste des délégués du personnel des services de l'Administration Supérieure élus le 18 septembre 2019 pour une période de deux ans publiée par l'arrêté n°2019-802 du 24 septembre 2019 est complétée suivant le tableau fixé en annexe.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général et les chefs de services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Liste des délégués du personnel des services du territoire pour 2019-2021

Services	Date Election	nombre de sièges	collèges	Syndicats	nombre de sièges remportés	Titulaires	Suppléants
Délégation de Futuna et service rattachés	18/09/19	2	UNIQUE	SACEWF	1	TUISEKA Elisa	BADIN Esemaella
				SFOSPWF	1	KELETAONA Onole Sea	LUAKI Nasalio Matile
Travaux Publics Futuna	18/09/19	2	UNIQUE	SACEWF	1	HAPATE Puletesiana	TELAI Philémon
				CFDTWF	1	TAUKOLO Soane	LELEIVAI Yvon
Postes et Télécommunications Futuna	18/09/19	1	UNIQUE	SACEWF	1	TAKASI Mateasi	MOLEANA Malia
Administration Supérieure et services rattachés	18/09/19	2	CADRES	SACEWF	1	SIONE Jean-Philippe	TUFALE Kolopa
				SFOSPWF	1	MANUFEKAI Kusitino	LAKALAKA Kusitino
		1	NON CADRE	SACEWF	1	KAKAHAU Anamalia	HEAFALA Petelo
Environnement Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	SFOSPWF	1	BRUNET Karine	TOKE Lolesio
Travaux Publics Wallis	18/09/19	2	UNIQUE	CFDTWF	1	LEULAGI Falakiko	BERT Pamela
				SFOSPWF	1	MUNI Visesio	MOELIKU Kapeliele
Postes et Télécommunications Wallis	18/09/19	2	UNIQUE	SACEWF	1	TAKATAI Sernin	TELAI Linda
				SFOSPWF	1	SEUVEA Nathalie	TEUGASIALE Joselita
Jeunesse et Sports Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	CFDTWF	1	MAILAGI Matéo	POLELEI Siuula
Inspection du Travail et des Affaires Sociales Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	SACEWF	1	KILAMA Asela	TOA Louis Pierre Chanel
Assemblée Territoriale Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	SFOSPWF	1	TALALUA Irma	TOFEILA Petelo
chefs de bureaux et de services	02/10/19	1	UNIQUE	SFOSPWF	1	VANAI Paino	GOEPFERT Jean Paul
Affaires Rurales	02/10/19	1	UNIQUE	SFOSPWF	1	ULUTUIPALELEI Paino	TAUVALE Marie-Pierre

Arrêté n° 2019-814 du 07 octobre 2019 portant clôture de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Extraordinaire ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclarée close la Session Extraordinaire de l'Assemblée territoriale le :

- **Lundi 30 septembre 2019 à 19 H 00.**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-815 du 07 octobre 2019 rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de l'ordre du jour de la session Extraordinaire 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de l'ordre du jour de la session Extraordinaire 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 51Bis/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de l'ordre du jour de la session Extraordinaire 2019.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'Assemblée Territoriale adopte l'ordre du jour de la session Extraordinaire 2019. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T La Secrétaire
David VERGÉ Lavinia TAGANE

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE 2019
(30 septembre 2019)

LES DOSSIERS A DÉLIBÉRER

Commission de l'Enseignement

- Projet de délibération portant adoption de la convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignants du premier degré de Wallis et Futuna (AT)
- Projet de délibération portant approbation de la convention de partenariat entre le Territoire, le Vice Rectorat et l'UNC et précisant les modalités d'occupation des locaux affectés à l'UNC par le Territoire pour l'accueil de la salle de e-formation (Adsup)
- Projet de délibération portant adoption de la convention de financement de l'e-formation (Adsup)

Commission des Affaires Économiques, du Développement et du Tourisme

- Projet de délibération relative à la participation financière de l'Etat aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna – Vélé (Adsup)
- Projets de délibération relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris » (Adsup)

Commission des Finances et du Budget

- Projet de Délibération Modificative du budget (Finances)
- Projet de délibération portant adoption de la convention Territoire des îles Wallis et Futuna – CPS relative à une assistance technique pour l'enquête sur les budgets des ménages (Statistiques)

Commission de la Condition féminine, de l'Artisanat et de la Culture

- Projet de délibération relatif à la création du statut et de la carte d'artiste professionnel (STAC)
- Projet de délibération émettant un vœu pour la signature d'une convention cadre relative au soutient de l'État pour le développement et la préservation de la culture à Wallis et Futuna (AT)

Commission de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche

- Projet de délibération portant avis au projet d'arrêté portant création du Conseil territorial de la Santé (Ecocu)

Questions diverses

- Projet Galileo
- Point sur la loi Sauvadet

Arrêté n° 2019-816 du 07 octobre 2019 rendant exécutoire la délibération n° 58/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2019 – Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 58/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la Décision Modificative n°01/2019 - Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 58/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2019 – Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;

Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2019 sur ouverture de crédits, selon les termes suivants : (voir tableaux en annexe)

Dépenses de fonctionnement	=	+ 92 314 853 XPF
Recettes de fonctionnement	=	+ 92 314 853 XPF
Dépenses d'investissement	=	+ 296 522 438 XPF
Recettes d'investissement	=	+ 296 522 438 XPF

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — David VERGÉ
La Secrétaire — Lavinia TAGANE

Annexe de la Délibération n° 58/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2019 – Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2019
DECISION MODIFICATIVE n° 01/2019

SECTION d'INVESTISSEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	**s/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Ouverture de crédits**	
					En -	**En +**
31	319	21311	903	CCT/STARC-Construction des bâtiments des archives (lc)		1 610 979
81	811	23181	908	CCT/STTP-Aménagement durable de Mata'Utu "capitale" de W & F (lc)		11 703 174
81	811	23152	908	CCT/STTP-Rénovation des infrastructures routières sur Wls (lc)		58 080 882
81	812	23152	908	CCT/STTP-Rénovation des infrastructures routières sur Futuna (lc)		55 745 733
73	735	23153	907	CCT/STTP-déploiement du réseau AEP et stations de potabilisation Futuna (lc)		113 484 487
71	713	2157	907	CCT/STE-Renforcement modernisation des CET et traitement des déchets métalliques (lc)		5 289 905
72	723	23153	907	CCT/STE-Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales (lc)		11 933 174
72	723	2031	907	CCT/STE-Adaptation au changement climatique (lc)		3 579 952
31	318	2188	903	CCT/STAC-Développement de la culture à Wls et Futuna (lc)		11 933 174
92	923	2157	909	CCT/STARP-Soutien production primaire terrestre (maraîchage, arboriculture élevages, foresteries, etc…) (lc)		14 319 809
92	927	2157	909	CCT/STARP-Appui à une économie durable de la pêche (lc)		5 966 587
03	-	2031	900	CCT/AT - Construction du bâtiment de l'AT de W&F (lc)		2 874 582
				TOTAL.........	**0**	**296 522 438**
					296 522 438	

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2019
DECISION MODIFICATIVE n° 01/2019

SECTION d'INVESTISSEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	**S/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Ouverture de crédits**	
					En -	**En +**
01	-	1311	922	CCT/STARC-Construction des bâtiments des archives (lc)		1 610 979
01	-	1311	922	CCT/STTP-Aménagement durable de Mata'Utu "capitale" de W & F (lc)		11 703 174
01	-	1311	922	CCT/STTP-Rénovation des infrastructures routières sur Wls (lc)		58 080 882
01	-	1311	922	CCT/STTP-Rénovation des infrastructures routières sur Futuna (lc)		55 745 733
01	-	1311	922	CCT/STTP-déploiement du réseau AEP et stations de potabilisation Futuna (lc)		113 484 487
01	-	1311	922	CCT/STE-Renforcement modernisation des CET et traitement des déchets métalliques (lc)		5 289 905
01	-	1311	922	CCT/STE-Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales (lc)		11 933 174
01	-	1311	922	CCT/STE-Adaptation au changement climatique (lc)		3 579 952
01	-	1311	922	CCT/STAC-Développement de la culture à Wls et Futuna (lc)		11 933 174
01	-	1311	922	CCT/STARP-Soutien production primaire terrestre (maraîchage, arboriculture élevages, foresteries, etc…) (lc)		14 319 809
01	-	1311	922	CCT/STARP-Appui à une économie durable de la pêche (lc)		5 966 587
01	-	1311	922	CCT/AT - Construction du bâtiment de l'AT de W&F (lc)		2 874 582
				TOTAL.........	**0**	**296 522 438**
					296 522 438	

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2019
DECISION MODIFICATIVE n° 01/2019

SECTION de FONCTIONNEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	**s/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Ouverture de crédits**	
					En -	**En +**
31	318	6188	933	CCT/STAC-Développement de la culture à Wls et Futuna (lc)		1 193 317
92	923	6184	939	CCT/STARP-Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire (lc)		1 193 317
92	923	6041	939	CCT/STARP-Favoriser l'adoption par tous d'une alimentation saine et équilibrée (lc)		1 193 317
82	820	6743	938	Rénovation du twin-otter Ville de Paris (lc)		61 646 778
82	820	6743	938	Subvention équilibre transport aérien (lc 2188)		27 088 124
				TOTAL.........	**0**	**92 314 853**
					92 314 853	

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2019
DECISION MODIFICATIVE n° 01/2019

SECTION de FONCTIONNEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	**S/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Ouverture de crédits**	
					En -	**En +**
31	318	74718	933	CCT/STAC-Développement de la culture à Wls et Futuna (lc)		1 193 317
92	929	74718	939	CCT/STARP-Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire (lc)		1 193 317
92	923	74718	939	CCT/STARP-Favoriser l'adoption par tous d'une alimentation saine et équilibrée (lc)		1 193 317
82	820	74718	939	Etat/Rénovation du twin-otter Ville de Paris (lc)		61 646 778
82	820	74718	938	Etat/Participation à la desserte aérienne (lc 980)		27 088 124
				TOTAL.........	**0**	**92 314 853**
					92 314 853	

Arrêté n° 2019-817 du 08 octobre 2019 modifiant l'arrêté 2019-14 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale de Tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité des Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-14 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs ;
Vu l'arrêté A2019 031085 du 7 juin 2019 portant mutation des Messieurs Denis MISIEWICZ et Pierre CHAILLET, agent des douanes ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 a été modifié comme suit :

– Monsieur Denis MISIEWICZ, Contrôleur Principal des Douanes et droits indirects, chef d'unité de surveillance à Wallis, pour les matières énumérées à l'article premier et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'Etat, et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;

Article 2 : L'article 2 b est modifié comme suit :

b) en ce qui concerne FUTUNA :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, ou de Monsieur Philippe VASSEUR, Inspecteur des Douanes et droits indirects, adjoint au chef de service, la délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Pierre CHAILLET, affecté au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna, pour les matières énumérées à l'artcile premier relatives aux douanes relevant de Futuna et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'Etat et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

Le reste est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-818 du 08 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008 instituant une Commission Nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 portant attributions de l'Assemblée Territoriale en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi sus-visée ;
Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre - mer de l'action de l'État en mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°49 du 3 décembre 1964 désignant le port de Mata'Utu et Leava comme ports du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008 instituant une Commission Nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n°2011-193 du 28 juin 2011 approuvant en rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et balises ;
Vu l'arrêté n° 2012-320 du 31/08/2012 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008
Vu l'arrêté n° 2017-28 du 19/01/2017 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008
Vu l'arrêté n° 2018-194 du 26/04/20018 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté 2008-005 instituant une commission nautique sur l'île de Wallis et Futuna sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 : *La Commission Nautique est composée comme suit :*

1. *Le Préfet, Administrateur Supérieur, chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ou son représentant, président ;*
2. *le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer dans la zone maritime Nouvelle-Calédonie, commandant de la zone maritime Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis-et-Futuna ou son représentant, vice-président ;*
3. *le pilote maritime, en exercice à Wallis et Futuna, membre ;*
4. *un pilote maritime en exercice en Nouvelle-Calédonie, membre ;*
5. *le directeur du groupe Océanographique du Pacifique ou son représentant, membre ;*
6. *le commandant du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, membre*
7. *le directeur de la station côtière Wallis Radio ou son représentant, membre ;*
8. *le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna ou son représentant, membre ;*
9. *le chef du service de l'Environnement ou son représentant, membre ;*
10. *un représentant de la compagnie maritime du PONANT, membre observateur*
11. *le chef des services du cabinet du Préfet ou son représentant, membre ;*
12. *le chef du service des Affaires Économiques et du Développement ou son représentant, membre observateur ;*
13. *le chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et balises ou son représentant, membre.*

Peuvent également participer, à la demande du Président, toutes personnes dont la présence est nécessaire en raison des sujets inscrits à l'ordre du jour

Article 3 : L'arrêté n°2018-194 du 26/04/2018 instituant une Commission nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna est abrogé

Article 4 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises et le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de Wallis-et-Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-819 du 08 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une dotation de **54 000 € (cinquante quatre mille euros)** soit 6 443 914 XPF (six millions quatre cent quarante trois mille neuf cent quatorze XPF) au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2019 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102626084 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-820 du 08 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **58 500 € (cinquante huit mille cinq cent euros)** soit 6 980 907 XPF (six millions neuf cent quatre-vingt mille neuf cent sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2019 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102626082 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-821 du 08 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **36 000 € (trente six mille euros)** soit 4 295 943 XPF (quatre millions deux cent quatre-vingt quinze mille neuf cent quarante trois XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2019 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102626083 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-822 du 10 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à l'association des personnes handicapées de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention, en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, d'un montant de **22 462,50 € (vingt deux mille quatre cent soixante deux euros et cinquante cts)** soit 2 680 489 XPF (deux millions six cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt neuf XPF) à l'association des personnes handicapées de Wallis ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102638152 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACT : 012300000402 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-823 du 11 octobre 2019 portant publication des résultats du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-334 du 20 mai 2019, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-794 du 10 septembre 2019, portant publication de la liste des candidats reçus à l'épreuve

d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) technicien(ne) des réseaux commutés pour le Très haut Débit (THD), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, à l'antenne du service des Postes et Télécommunications à Futuna.

- **Monsieur Atonino TIALE**

Article 2. La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur Alikiamo NAU**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-824 du 11 octobre 2019 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un conducteur de travaux voirie et réseaux divers, au sein des services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un conducteur de travaux voirie et réseaux divers dans les services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna sera ouvert à compter du **lundi 14 octobre 2019**. L'agent recruté sera rémunéré à l'indice B5 du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2.- Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture de l'examen professionnel, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;

Article 3.- Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1. **Composition du dossier d'inscription**

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- un curriculum vitae
- une photocopie du ou des diplômes obtenus
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou du permis de conduire
- la ou les pièces justifiant de la situation régulière au regard du service national (attestation de recensement, certificat de JDC, attestation JAPD…)
- une copie du permis de conduire

2. **Retrait et dépôt des dossiers**

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du **lundi 14 octobre 2019.**
Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, au plus tard, le **jeudi 31 octobre 2019. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

3. **Lieu d'examen**

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours auront lieu dans un seul et unique centre d'examen situé à Futuna. Il appartient aux candidats de prendre leur disposition pour être présents le jour des épreuves à Futuna. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 4.- Le concours est composé d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

1) **Épreuve d'admissibilité :** 1 étude de cas d'une durée de 1h30.

Date et Lieu : **mardi 19 novembre 2019** *(le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

Les candidats seront convoqués par courrier transmis par courriel.
Au vu des résultats, un arrêté fixant la liste des 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes aux épreuves d'admissibilité sera publié par voie d'affichage à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure.

2) **Épreuve orale d'admission**

Date et Lieu : (la date, le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.
L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.

Article 5.- En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6.- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président :	Monsieur le préfet ou son représentant
Membres :	Madame la cheffe du service des ressources humaines ou son représentant
	Monsieur le président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant
	Monsieur le chef du service des travaux publics ou son représentant

Article 7.- Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.

Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.

En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.

Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.

Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8.- A l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affiché à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-825 du 14 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire le Rôle Primitif de La Contribution des patentes et Taxe pour Frais de Chambre Interprofessionnelle de FUTUNA Exercice 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère de l'Outre-Mer en date du 28 Septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 Janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-742 du 28/12/2016 rendant exécutoire la Délibération n° 48/AT/2016 du 14/12/2016 portant modification de la Taxe sur les Sociétés n'exerçant aucune activité réelle sur le Territoire des Wallis et Futuna, et en fixant les taux ;
Vu l'arrêté n° 2003-018 du 29 Janvier 2003 rendant exécutoire la Délibération n° 03/AT/2003 du 24 Janvier 2003, modifié par l'arrêté n° 065-2009 du 11 mars 2009 portant réglementation de la Contribution des Patentes du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Chef du Service des Contributions Diverses,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Contributions des patentes de Futuna**, exercice 2019, arrêté à 193 articles et à la somme de **: Dix millions sept cent quatre vingt quatorze mille et cinquante et un Francs CFP, (10 794 051 Fcfp).**

Article 2 : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Taxe pour Frais de Chambre Interprofessionnelle de Futuna**, exercice 2019, arrêté à 193 articles et à la somme de **: Trois millions deux cent trente huit mille deux cent Francs CFP, (3 238 200 Fcfp).**

Article 3 : Le chef du Service des Douanes et des Contributions Diverses, le Payeur de Mata-Utu, le Chef du Service des Finances, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-826 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 52/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la nouvelle convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignements du premier degré de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 52/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la nouvelle convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignements du premier degré de Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 52/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant adoption de la nouvelle convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignements du premier degré de Wallis et Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable à Wallis et Futuna, et notamment les articles 1er, 179 et suivants ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'accord particulier signé le 1er décembre 2003 ;
Vu la première convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignements du premier degré de Wallis et Futuna du 30 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Considérant qu'il convient de renouveler la convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignants du 1er degré de Wallis et Futuna en raison notamment de la modification du niveau de recrutement ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'Assemblée Territoriale adopte la nouvelle convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignements du premier degré de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale autorise l'Administrateur Supérieur et le Président de l'Assemblée Territoriale à signer la convention.

Article 3 : La convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignements du premier degré de Wallis et Futuna est jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes.

Article 4 : La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale reçoit délégation de compétence pour toute modification de la convention et de ses annexes, après examen de la commission de l'Enseignement.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T La Secrétaire
David VERGÉ Lavinia TAGANE

La convention cadre de coopération pour le recrutement et la formation initiale des enseignants du premier degré des îles Wallis et Futuna sera publiée dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna ultérieurement.

Arrêté n° 2019-827 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation de la convention de cofinancement entre le Territoire et l'Université de Nouvelle-Calédonie pour les travaux d'aménagement de la salle de e-formation du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 53/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation de la convention de cofinancement entre le Territoire et l'Université de Nouvelle-Calédonie pour les travaux d'aménagement de la salle de e-formation du Territoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 53/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation de la convention de cofinancement entre le Territoire et l'Université de Nouvelle-Calédonie pour les travaux d'aménagement de la salle de e-formation du Territoire.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 05/AT/2015 du 17 juillet 2015, portant sur le choix du secteur de concentration du programme 11ème FED, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-409 du 17 août 2015 ;
Vu la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016, portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-016 du 12 février 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2019-790 du 04 septembre 2019, relatif à l'affectation de locaux appartenant à l'Etat (Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna) à l'Université de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Considérant la proposition de l'université de Nouvelle-Calédonie (UNC) d'accueillir la salle d'e-formation du Territoire au sein du bâtiment qui lui est affecté par le Vice Rectorat.
Considérant que l'UNC apporte son soutien technique et financier au Territoire pour la réalisation des travaux d'aménagements nécessaires.
Le concourt de l'UNC a été chiffré au début de l'année 2019 a 4,5 millions XPF.
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

<u>Article 1</u> : La convention de cofinancement entre le Territoire et l'Université de Nouvelle-Calédonie visant l'aménagement de la salle de e-formation du Territoire au sein des locaux affectés par le Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna à l'UNC est approuvée.

<u>Article 2</u> : L'Assemblée Territoriale est informée que les montants précisés dans le projet de convention de cofinancement pourront évoluer et autorise le Préfet et le Président de l'Assemblée Territoriale à signer la convention de cofinancement si la participation du Territoire au projet n'excède pas la somme de 5 998 227 XPF soit 50 181,34€.

<u>Article 3</u> : La convention de cofinancement est jointe à la présente délibération.

<u>Article 4</u> : Le suivi de la convention de partenariat est délégué à la Commission Permanente après consultation des commissions compétentes, notamment la commission de l'Enseignement et la commission des Finances.

<u>Article 5</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

La convention de cofinancement entre le Territoire et l'Université de Nouvelle-Calédonie pour les travaux d'aménagement de la salle de e-formation du Territoire sera publiée dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna ultérieurement.

Arrêté n° 2019-828 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 54/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre le Vice-Rectorat et l'UNC et précisant les modalités d'occupation des locaux affectés à l'UNC par le Territoire pour l'accueil de la salle de e-formation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 54/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre le Vice-Rectorat et l'UNC et précisant les modalités d'occupation des locaux affectés à l'UNC par le Territoire pour l'accueil de la salle de e-formation.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 54/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre le Vice-Rectorat et l'UNC et précisant les modalités d'occupation des locaux affectés à l'UNC par le Territoire pour l'accueil de la salle de e-formation.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 05/AT/2015 du 17 juillet 2015, portant sur le choix du secteur de concentration
du programme 11ème FED, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-409 du 17 août 2015 ;
Vu la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016, portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-016 du 12 février 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2019-790 du 04 septembre 2019, relatif à l'affectation de locaux appartenant à l'Etat (Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna) à l'Université de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Considérant que l'arrivée du Très Haut Débit à Wallis et Futuna constitue une réelle opportunité de développement économique et social au travers du numérique et que le Territoire ambitionne dans le cadre de la stratégie numérique de se doter d'une salle de e-formation ;
Considérant que suite à la proposition de l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), la salle de e-formation du Territoire sera accueillie au sein du bâtiment qui lui est affecté par le Vice-Rectorat ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'avenant à la convention de partenariat le Vice-Rectorat et l'UNC, précisant les modalités d'occupation des locaux affectés à l'UNC par le Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna et dont une partie accueillera la salle de e-formation du Territoire est approuvée.

Article 2 : Autorisant le Préfet et le Président de l'Assemblée Territoriale à signer la convention du partenariat.

Article 3 : La convention de partenariat entre le Territoire, le Vice-Rectorat et l'Université de Nouvelle-Calédonie est jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le suivi de la convention de partenariat est délégué à la commission permanente après consultation des commissions compétentes, notamment la commission de l'Enseignement.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T La Secrétaire
David VERGÉ Lavinia TAGANE

L'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Vice-rectorat et l'UNC sera publié dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna ultérieurement.

Arrêté n° 2019-829 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant validation d'une convention relative à la participation financière de l'État aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna - Vélé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 55/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant validation d'une convention relative à la participation financière de l'État aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna -Vélé.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 55/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant validation d'une convention relative à la participation financière de l'État aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna -Vélé.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu le code des transports ;
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 février 2018 entre le Territoire des îles Wallise t Futuna et la société Air Calédonie International, SA inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 83-B-91454, ayant son siège à Nouméa, 8 rue F. Surleau – BP 3736 – 98846 NOUMEA, relative à l'exploitation en exclusivité des services aériens entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Vélé ;
Vu l'avenant conclu le 28 juin 2019 à la convention précitée ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Considérant la participation historique de l'État au paiement d'une partie de la délégation de service publique de la desserte aérienne inter-îles ;
Considérant la nécessité, tant pour le Territoire que pour l'État d'arrêter une clé de répartition des coûts liés à cette DSP ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : La convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna - Vélé est approuvée.

Article 2 : Le Préfet, Administrateur Supérieur et Chef du Territoire et le Président de l'Assemblée Territoriale sont autorisés à signer cette convention.

Article 3 : La convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna - Vélé est jointe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T David VERGÉ

La Secrétaire Lavinia TAGANE

Convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis - Hihifo et Futuna - Vélé

Entre :

- Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- L'Etat, représenté par le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
  En présence du Président de l'Assemblée Territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, relative au statut du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet ;
Vu le code des transports ;
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 février 2018 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la société Air Calédonie International, SA inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 83-B-91454, ayant son siège à Nouméa, 8 rue F. Surleau – BP 3736 – 98846 NOUMEA, relative à l'exploitation en exclusivité des services aériens entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vélé ;
Vu l'avenant conclu le 28 juin 2019 à cette convention précitée ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention :

Le Territoire des îles Wallis et Futuna a conclu, le 27 février 2018, avec la société Air Calédonie International, SA inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 83-B-91454, ayant son siège à Nouméa, 8 rue F. Surleau – BP 3736 – 98846 NOUMEA, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation en exclusivité des services aériens entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vélé.
Un avenant a été conclu le 28 juin 2019 à cette convention, prévoyant la poursuite de l'utilisation du TWIN OTTER « Ville de Paris », après rétrofitage de cet appareil, permettant la poursuite de son exploitation, et prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Etat et le Territoire des îles Wallis et Futuna conviennent de partager le coût du service, qui ressort comme suit :

Année	Montant
2019	4 186 000 €
2020	5 020 000 €
2021	4 477 000 €
2022	4 405 000 €
2023	4 457 500 €
Total	22 545 500 €

Article 2 : coût prévisionnel et répartition :

Le coût total du service, mentionné à l'article 1er est réparti entre l'Etat et le territoire des îles Wallis et Futuna selon le tableau suivant :

Année	Etat		Territoire	
2019	2 320 000 €	276 849 461 XPF	1 866 000 €	222 672 885 XPF
2020	2 750 000 €	328 162 076 XPF	2 270 000 €	270 882 877 XPF
2021	2 490 000 €	297 135 844 XPF	1 987 000 €	237 112 016 XPF
2022	2 450 000 €	292 362 577 XPF	1 955 000 €	233 293 403 XPF
2023	2 480 000 €	295 942 527 XPF	1 977 500 €	235 978 410 XPF

La participation de l'Etat mentionnée dans le tableau ci-dessus est un maximum. Elle ne peut donc être dépassée.
Dans l'hypothèse où le coût du service s'avérerait inférieur au montant prévu à l'article 1er, les économies seront réparties entre l'Etat et le Territoire, selon la clef suivante : 55 % Etat – 45 % Territoire.

Article 3 : modalités de versement de la participation financière de l'Etat :

La dépense sera imputée sur les crédits de l'action 3 (continuité territoriale) du programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

Article 4 : durée de la convention :

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance de la convention conclue entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la société Air Calédonie International.
En cas de résiliation anticipée de la convention conclue entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la société Air Calédonie International, la présente convention serait, de plein droit, résiliée à la même date.
En cas d'avenant prolongeant la convention conclue entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la société Air Calédonie International, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Pour le Territoire des îles Wallis et Futuna,
Le Préfet, Administrateur Supérieur,
Thierry QUEFFELEC

Pour l'Etat,
Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna
Christophe LOTIGIE

Pour l'Assemblée Territoriale
Le Président de l'Assemblée
David VERGÉ

Arrêté n° 2019-830 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 56/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant validation d'une convention relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 56/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant validation d'une convention relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris ».

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 56/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant validation d'une convention relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris ».

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu le code des transports ;
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 février 2018 entre le Territoire des îles Wallise t Futuna et la société Air Calédonie International, SA inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 83-B-91454, ayant son siège à Nouméa, 8 rue F. Surleau – BP 3736 – 98846 NOUMEA, relative à l'exploitation en exclusivité des services aériens entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Vélé ;
Vu l'avenant conclu le 28 juin 2019 à la convention précitée ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Considérant les économies substantielles réalisées par rapport à la convention initiale de service public de la desserte aérienne inter-îles, à la condition que le Twin-Otter « Ville de Paris » soit rétrofité ;
Considérant l'accord de l'Etat pour participer financièrement à cette opération *;*
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : La convention relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris » est approuvée.

Article 2 : Le Préfet, Administrateur Supérieur et Chef du Territoire et le Président de l'Assemblée Territoriale sont autorisés à signer cette convention.

Article 3 : La convention relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris » est jointe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Convention relative au financement du rétrofitage du « Ville de Paris »

Entre :

- Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

- L'Etat, représenté par le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
  En présence du Président de l'Assemblée Territoriale ;

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, relative au statut du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet ;
Vu le code des transports ;
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 février 2018 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la société Air Calédonie International, SA inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 83-B-91454, ayant son siège à Nouméa, 8 rue F. Surleau – BP 3736 – 98846 NOUMEA, relative à l'exploitation en exclusivité des services aériens entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vélé ;
Vu l'avenant conclu le28 juin 2019 à cette convention précitée ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention :

Le Territoire des îles Wallis et Futuna a conclu, le 27 février 2018, avec la société Air Calédonie International, SA inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 83-B-91454, ayant son siège à Nouméa, 8 rue F. Surleau – BP 3736 – 98846 NOUMEA, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation en exclusivité des services aériens entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vélé.
Cette convention, conclue pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2023, prévoit notamment l'utilisation du TWIN OTTER « Ville de Paris » immatriculé F – OCQZ, jusqu'au 1er janvier 2020, échéance à laquelle cet appareil devait être remplacé par un appareil neuf.
Un avenant a été conclu le 28 juin 2019 à cette convention, prévoyant la poursuite de l'utilisation du TWIN OTTER « Ville de Paris », après rétrofitage de cet appareil, permettant la poursuite de son exploitation et prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.
Cet avenant prévoit également la possibilité pour le Territoire des îles Wallis et Futuna de récupérer, à titre gracieux et en pleine propriété à l'issue de la

convention, soit au 31 décembre 2023 au plus tard, le TWIN OTTER « Ville de Paris », appartenant à ce jour à la société Air Calédonie International.
L'Etat et le Territoire des îles Wallis et Futuna conviennent de partager le coût de ce rétrofitage. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce co-financement.

Article 2 : coût prévisionnel et répartition :

Le rétrofitage du « Ville de Paris » est estimé à un coût maximum de 3 226 299 € (385 MXPF).
L'Etat s'engage à participer financièrement à l'opération à hauteur de 645 750 €.
La participation de l'Etat ainsi convenue est un maximum. Dans l'hypothèse où le coût du rétrofitage dépasserait l'enveloppe prévue de 3 226 299 €, l'Etat ne serait pas appelé à contribuer au-delà de sa participation de 645 750 €. A l'inverse, en cas de coût du rétrofitage inférieur à 3 226 299 €, les économies seront partagées à parts égales entre l'Etat et le Territoire.

Article 3 : modalités de versement de la participation financière de l'Etat :

Une avance de 80 %, soit 516 600 € sera versée, dès 2019, par l'Etat au Territoire des îles Wallis et Futuna, afin de permettre l'engagement des travaux de rétrofitage.
Le solde sera versé en 2020, sur production par le Territoire des îles Wallis et Futuna du devis des travaux de rétrofitage, accepté par la société Air Calédonie International.
Dans l'hypothèse où le coût de ces opérations serait inférieur à l'enveloppe prévue, le montant du solde sera ajusté afin de respecter la clef de répartition à parité prévue par l'article 2 de la présente convention.
Dans l'hypothèse où le coût de ces opérations de rétrofitage serait supérieur, le montant du solde de l'aide de l'Etat ne dépassera pas 129 150 €, correspondant à 20 % de la part initialement prévue par l'Etat (645 750€).
La dépense sera imputée sur les crédits de l'action 3 (continuité territoriale) du programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

Article 4 : reversement à l'Etat en cas de vente par le Territoire du TWIN OTTER « Ville de Paris »

En cas de vente par le Territoire des îles Wallis et Futuna du TWIN OTTER « Ville de Paris » après sa récupération en pleine propriété, une part du produit de la vente sera restitué à l'Etat correspondant à la contribution apportée au coût du rétrofitage.
Cette part P est un pourcentage du produit de la vente de l'avion, calculé selon la formule suivante :
P = (Participation financière de l'Etat au coût du rétrofitage X 100) / Coût global total du rétrofitage
Selon les prévisions, cette part P s'élève à (645 750 x 100) / 3 226 299 = 20 %. Les montants seront ajustés lorsque le coût définitif du rétrofitage sera connu.
Quel que soit le produit de la vente de l'avion, le montant restitué à l'Etat ne dépassera pas la participation financière de l'Etat au coût du rétrofitage (645 750 € selon les prévisions).

Article 5 : résiliation de la présente convention :

La présente convention pourra être annulée à la seule initiative de l'Etat, dans le cas où les travaux de rétrofitage ne seraient pas engagés dans un délai d'un an à compter de sa signature. Dans ce cas, le représentant de l'Etat exigera le remboursement des sommes versées au Territoire des îles Wallis et Futuna.

Pour le Territoire des îles Wallis et Futuna,
Le Préfet, Administrateur Supérieur,
Thierry QUEFFELEC

Pour l'Etat,
Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna
Christophe LOTIGIE

Pour l'Assemblée Territoriale
Le Président de l'Assemblée
David VERGÉ

Arrêté n° 2019-832 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 59/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation du contrat de prestation de service entre le Territoire et la Communauté du Pacifique sur la réalisation de l'enquête sur les budgets des ménages à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 59/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation du contrat de prestation de service entre le Territoire et la Communauté du Pacifique sur la réalisation de l'enquête sur les budgets des ménages à Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 59/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant approbation du contrat de prestation de service entre le Territoire et la Communauté du Pacifique sur la réalisation de l'enquête sur les budgets des ménages à Wallis et Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonctions le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018 -1101 du 22 octobre 2018 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-898 rendant exécutoire la délibération n°71/AT/2018 du 30 novembre 2018 relative à l'enquête Budget de Famille ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1 : La convention de prestation de service entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Communauté du Pacifique, précisant les modalités et les conditions de l'appui technique du département de la statistique pour le développement au service territorial de la statistique et des études économiques est approuvée.

Article 2 : Le Préfet, Administrateur Supérieur et Chef du Territoire et le Président de l'Assemblée territoriale sont autorisés à signer la convention de prestation de service.

Article 3 : La convention de prestation de service entre le Territoire et la Communauté du pacifique est jointe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

ERRATUM : Cette lettre d'accord remplace le contrat mentionné dans la délibération ci-dessus, n° 59/AT/2019 du 30 septembre 2019, rendue exécutoire par l'arrêté préfectoral n° 2019-832 du 15 octobre 2019.

Lettre d'accord

Entre

La Communauté du Pacifique (CPS),

Et

Le Territoire des îles Wallis-et-Futuna, représenté par le Préfet, Administrateur supérieur, Monsieur Thierry QUEFFELEC

En présence de :

L'Assemblée Territoriale, représentée par son Président, Monsieur David VERGÉ

(Ensemble, « les Parties »)

La mise en œuvre de la présente Lettre d'accord sera assurée par le Service Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (STSEE) des îles Wallis et Futuna et la Division Statistiques pour le Développement (DSD).

Le présente Lettre d'accord expose les termes de l'accord conclu entre la CPS et le Territoire des îles Wallis et Futuna (« les Parties ») aux fins du projet d'enquête 2019/2020 sur le budget et la consommation des ménages (BCM) à Wallis et Futuna (« le Projet »).

I. Le Projet

Le Projet d'enquête « Budget Consommation des Ménages » (BCM) est une enquête statistique conduite auprès d'un échantillon d'un peu plus de 1000 ménages résidents sélectionnés aléatoirement sur l'ensemble du Territoire des Iles Wallis et Futuna. Cette étude statistique a pour objectif l'estimation de la consommation, des dépenses et des ressources annuelles des familles habitant sur le Territoire en 2019/2020, ainsi que la collecte d'informations socioéconomiques liées aux activités menées par les ménages. Ces informations sont déterminantes pour la mise à jour

d'un certain nombre d'indicateurs économiques et sociaux nécessaires pour le suivi du développement du Territoire et du bien-être de sa population.

Cette enquête nécessite 12 mois de collecte afin de palier à la saisonnalité de la consommation. Aussi, afin de collecter les données sur les dépenses et la consommation, chaque ménage fera l'objet d'une enquête sur une période de 14 jours.

Durant cette période, le ménage devra reporter sur un carnet de compte l'ensemble de ses dépenses et acquisitions quotidiennes de biens et services.

L'échantillon des ménages sélectionnés sera donc reparti sur 16 vagues d'enquête, chaque vague représentant une période de 3 semaines, durant laquelle 63 ménages seront interrogés (36 à Wallis et 27 à Futuna)

Enfin il est important de préciser que mis à part le carnet de compte, toute la collecte s'effectuera sur tablettes digitales. Toutes les données collectées seront sauvegardées sur un serveur sécurisé auquel seuls la CPS et le STSEE auront accès.

Les résultats attendus du Projet se présentent comme suit :

a) Un rapport détaillé sur les dépenses et les revenus des ménages et une comparaison entre Wallis et Futuna rassemblant les principales informations collectées sous forme d'indicateurs statistiques
b) Un rapport détaillé sur les profils de consommation alimentaire (analyse nutritionnelle) des ménages et une comparaison de ces profils entre Wallis et Futuna
c) Une base de données complète et documentée recueillant toutes les informations collectées lors de cette opération

II. Activités convenues

Le STSEE convient de :

a) Revoir et finaliser l'adaptation du questionnaire au contexte du Territoire des Iles Wallis et Futuna (mener la consultation avec les partenaires sur le contenu de chacune des sections),
b) Revoir et finaliser la nomenclature des biens et services utilisée pour la partie dépense et consommation,
c) Produire le rapport d'échantillonnage (calcul de la taille d'échantillon), le tirage aléatoire des logements enquêtés et les cartes localisant les logements enquêtés dans tous les villages de Wallis et Futuna,
d) Établir un budget total du projet et obtenir un plan de financement,
e) Établir une campagne d'information et de communication autour de cette enquête afin de sensibiliser la population,
f) Recruter et suivre les agents enquêteurs dans leurs tâches d'interview au quotidien sur toute la durée de la collecte (y compris les aspects administratifs des contrats, et financier des salaires)
g) Garantir la qualité des données collectées durant toute la durée de la collecte (12 mois).

La CPS convient de:

a) Programmer le questionnaire sur le logiciel Survey Solution permettant de conduire les interviews sur tablette,
b) Finaliser le contenu et la mise en page du carnet de compte qui sera déposé dans chacun des ménages sélectionnés et que ces derniers rempliront sur une durée de 14 jours
c) Assurer la formation du personnel de collecte sur le questionnaire et l'utilisation des tablettes (y compris la préparation des supports de formation ainsi que du manuel)
d) Entreprendre régulièrement des évaluations de la qualité des données collectées, détecter des problèmes et en informer le STSEE de façon à y remédier dans les plus brefs délais
e) Finaliser les bases de données et les structurer de façon à ce qu'elles soient prêtes à l'emploi dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat,
f) Procéder au calcul des agrégats de consommation, dépense et revenus, et les présenter dans les rapports suivant :
- Présentation des principaux résultats (niveau du Territoire et comparaison Wallis/Futuna)
- Analyse nutritionnelle / profil de consommation alimentaire (niveau du Territoire et comparaison Wallis/Futuna)

g) Former le personnel du STSEE et tous les partenaires à l'utilisation de la base de données
h) Archiver tous les documents relatifs à cette enquête :
- Manuels, questionnaires et supports de formation
- Base de données sur serveur sécurisé

Les deux parties conviennent de :

a) Optimiser la coopération, éviter la redondance des tâches, et assurer la meilleure utilisation de leur personnel dans l'exécution de leur mandat
b) Garder le contact durant toute la durée du projet afin d'atteindre les objectifs fixés ensemble. Les problèmes rencontrés et l'avancement du projet devront être clairement exposés du point de vue de chacun des Partis, et des solutions devront être trouvées ensemble dans un esprit de complémentarité et d'assistance mutuelle.
c) Communiquer régulièrement entre elles et s'échanger, dans les délais requis, des

informations sur les questions relatives aux activités relevant du Projet ;

d) Porter à l'attention du point de contact désigné tout sujet de préoccupation éventuel ;

Dans le cadre du processus de planification, les Parties peuvent, d'un commun accord, définir des responsabilités supplémentaires ou modifier les responsabilités visées ci-dessus.

III. Calendrier des activités

Les activités se dérouleront conformément au calendrier suivant :

Date	Activité	Responsable
juin-19	Formation des agents du STSEE sur le logiciel Survey Solution	CPS
juil-19	Finalisation du questionnaire	STSEE
	Finalisation du carnet de compte	CPS
	Programmation du questionnaire sur Survey Solution	CPS
	Finalisation de la nomenclature des biens et services	CPS/STSEE
août-19	Test du questionnaire (tablette + carnet de compte)	STSEE
sept-19	Finalisation du questionnaire	CPS/STSEE
	Préparation de la campagne de sensibilisation	STSEE
	Lancement de la campagne de recrutement	STSEE
	Finalisation du manuel et des supports de formation	CPS
oct-19	Procédure de recrutement du personnel	STSEE
	Formation du personnel	CPS/STSEE
nov-19	Démarrage de la collecte - vague 1 & 2	STSEE
Déc 19	Evaluation de la qualité des données collectées vagues 1 & 2	CPS
janv-20 juin-20	Collecte Vagues 3 a 11	STSEE
juil-20	Mission de contrôle - évaluation de la qualité des données	CPS
juil-20 oct-20	Collecte Vagues 12 a 16	STSEE
nov-20	Finalisation de la saisie des carnets de comptes	STSEE
déc-20	Codification des industries, activités, et produits	STSEE
janv-21	Finalisation de la base de données	CPS
fév-21	Détachement d'un agent du STSEE a Noumea pour la préparation des publications	CPS/STSEE
mars 21	Edition et mise en page des publications	CPS/STSEE

La collecte se déroulera conformément au calendrier suivant :

Semaine	Date	Activité
semaine 1	21-oct	Formation semaine 1
semaine 2	28-oct	Formation semaine 2
semaine 3	04-nov	Vague 1
semaine 4	11-nov	
semaine 5	18-nov	
semaine 6	25-nov	Vague 2
semaine 7	02-déc	
semaine 8	09-déc	
semaine 9	16-déc	Pause
semaine 10	23-déc	
semaine 11	30-déc	
semaine 12	06-janv	Vague 3
semaine 13	13-janv	
semaine 14	20-janv	
semaine 15	27-janv	Vague 4
semaine 16	03-févr	
semaine 17	10-févr	
semaine 18	17-févr	Vague 5
semaine 19	24-févr	
semaine 20	02-mars	
semaine 21	09-mars	Vague 6
semaine 22	16-mars	
semaine 23	23-mars	
semaine 24	30-mars	Vague 7
semaine 25	06-avr	
semaine 26	13-avr	
semaine 27	20-avr	Vague 8
semaine 28		
semaine 29	04-mai	
semaine 30	11-mai	Vague 9
semaine 31	18-mai	
semaine 32	25-mai	
semaine 33	01-juin	Vague 10
semaine 34	08-juin	
semaine 35	15-juin	
semaine 36	22-juin	Vague 11
semaine 37	29-juin	
semaine 38	06-juil	
semaine 39	13-juil	Vague 12
semaine 40	20-juil	
semaine 41	27-juil	
semaine 42	03-août	Vague 13
semaine 43	10-août	
semaine 44	17-août	
semaine 45	24-août	Vague 14
semaine 46	31-août	
semaine 47	07-sept	
semaine 48	14-sept	Vague 15
semaine 49	21-sept	
semaine 50	28-sept	
semaine 51	05-oct	Vague 16
semaine 52	12-oct	
semaine 53	19-oct	

IV. Budget

La CPS met à contribution 3 agents de la division statistique pour le développement :
Un statisticien (expert enquête ménage)
Un informaticien (expert en collecte digitale)
Un infographiste (expert en publication)

Le tableau ci-dessous détaille le temps consacre par les 2 agents à l'assistance technique dans ce projet :

Date	Activité	Statisticien	Informaticien	Infographiste	Lieu
juil-19	Finalisation du questionnaire/ Carnet de compte/ Nomenclatures	4 semaines			Noumea
août-19	Programmation Survey Solution		4 semaines		Noumea
sept-19	Manuel et supports de formation	2 semaines			Noumea
oct-19	Formation du personnel	3 semaines	3 semaines		Wallis
déc-19	Evaluation qualité des données vagues 1 et 2	2 semaines			Noumea
juil-20	Mission de contrôle (collecte)	1 semaine			Wallis
janv-21	Finalisation de la base de données	2 semaines	2 semaines		Noumea
fév-21	Détachement du responsable de l'enquête au STSEE à Nouméa (SDD) pour rédaction des publications (1 membre du personnel du STSEE vient en formation a Noumea pour la rédaction)	2 semaines			Noumea
Mars-21	Edition des publications			1 semaine	Noumea
TOTAL (26 semaines de travail)		16 semaines	9 semaines	1 semaine	

L'assistance technique proposée par la CPS peut se résumer ainsi :

	Statisticien	Informaticien	Infographiste	Total
Temps de travail : Noumea	12 semaines	6 semaines	1 semaine	19 semaines
Temps de travail : Wallis	4 semaines	3 semaines		7semaines
Déplacements a Wallis	2	1	0	3

Ci-dessous le coût total de l'assistance CPS dans le projet :

	Facteur 1		Facteur 2		TOTAL
Rémunération statisticien	16	semaines	EUR 2,600.00	par semaine	EUR 41,600.00
Billet d'avion statisticien (incl. transf. aéroport)	2	voyage	EUR 725.00	par voyage	EUR 1,450.00
Per diem Wallis - statisticien	28	jours	EUR 159.22	par jour	EUR 4,458.16
Total Statisticien					**EUR 47,508.16**
Rémunération informaticien	9	semaines	EUR 1,900.00	par semaine	EUR 17,100.00
Billet d'avion informaticien (incl. transf. aéroport)	1	voyage	EUR 725.00	par voyage	EUR 725.00
Per diem Wallis - informaticien	21	jours	EUR 159.22	par jour	EUR 3,343.62
Total Informaticien					**EUR 21,168.62**
1 personnel STSEE (per diem Noumea)	14	jours	EUR 193.58	par jour	EUR 2,710.09
Billet d'avion ((incl. transf. aéroport)	1	voyage	EUR 725.00	par voyage	EUR 725.00
Rémunération infographiste	1	semaine	EUR 1,670.00	par semaine	EUR 1,670.00
Edition	1	fois	EUR 1,000.00		EUR 1,000.00
Total production publications					**EUR 6,105.09**
		Sous-total			**EUR 74,781.88**
		15% frais de gestion			**EUR 11,217.28**
		Total assistance technique CPS			**EUR 85,999.16**

Le budget global du projet devrait s'élever à 85'999.16 EUR. Le budget et les contributions respectives des Parties sont exposés en détail au tableau ci-dessous.

Contribution de la CPS :

	Facteur 1		Facteur 2		TOTAL
Rémunération statisticien	16	semaines	EUR 2,600.00	par semaine	EUR 41,600.00
Total Statisticien					**EUR 41,600.00**
Rémunération informaticien	9	semaines	EUR 1,900.00	par semaine	EUR 17,100.00
Total Informaticien					**EUR 17,100.00**
Rémunération infographiste	1	semaines	EUR 1,670.00	par semaine	EUR 1,670.00
Edition	1	fois	EUR 1,000.00		EUR 1,000.00
Total production publications					**EUR 2,670.00**
		Sous-total			**EUR 61,370.00**
		15% frais de gestion			**EUR 9,205.50**
		Total assistance technique CPS			**EUR 70,575.00**

Contribution de Wallis et Futuna : Les voyages (paiement des per diem et billets d'avion) seront organisés et pris en charge directement par selon les procédures en vigueur à Wallis et Futuna.

	Facteur 1		Facteur 2		TOTAL
Billet d'avion statisticien (incl. transf. aéroport)	2	voyage	EUR 725.00	par voyage	EUR 1,450.00
Per diem Wallis - statisticien	28	jours	EUR 159.22	par jour	EUR 4,458.16
Billet d'avion informaticien (incl. transf. aéroport)	1	voyage	EUR 725.00	par voyage	EUR 725.00
Per diem Wallis - informaticien	21	jours	EUR 159.22	par jour	EUR 3,343.62
1 personnel STSEE (per diem Noumea)	14	jours	EUR 193.58	par jour	EUR 2,710.09
Billet d'avion (incl. transf. aéroport)	1	voyage	EUR 725.00	par voyage	EUR 725.00
		Total assistance technique CPS			**EUR 13,411.88**

Les dépenses prisent charge par le territoire seront imputées sur le Budget Territorial « enquête sur les budgets des ménages ».

V. Confidentialité et utilisation des données

Les parties veillent à préserver la confidentialité des informations qu'elles s'échangent dès lors que ces informations sont déclarées confidentielles ou de nature à être traitées comme telles. Les parties n'utilisent les informations confidentielles qu'aux seules fins de la présente Lettre d'accord.

VI. Droits de propriété intellectuelle et utilisation des données recueillies

Les droits de propriété intellectuelle préexistants demeurent la propriété de leur propriétaire actuel. Tous les autres droits de propriété intellectuelle reviennent à la CPS. Tous les droits de propriété intellectuelle découlant de la collaboration entre les Parties reviennent conjointement aux Parties.

VII. Protection de l'enfance

Le STSEE prend acte de la Politique de la CPS relative à la protection de l'enfance, telle qu'actualisée de temps à autre, et s'emploie, au mieux de ses moyens, à agir conformément aux principes qui y sont énoncés, de même qu'aux dispositions de toute autre déclaration ou convention ou de tout autre accord international pertinent(s).

VIII. Conditions particulières

Le STSEE ne prend en charge aucune assurance lors des déplacements des agents du SDD a Wallis et Futuna.

Le paiement des per diem se fera en intégralité au début des missions directement sur le compte des agents de la CPS en déplacement à Wallis et Futuna.

IX. Identité visuelle

Les Parties maintiennent leur pleine autorité sur leurs noms, logos et emblèmes respectifs. Rien, dans les termes de la présente, ne les autorise à utiliser le nom, le logo ou l'emblème de l'autre Partie, sauf s'il en a été convenu séparément par écrit.

X. Points de contact

Les points de contact désignés aux fins de la présente Lettre d'accord sont :

Mr Epeli Waqavonovono
Directeur de la division Statistique pour le Développement
Communauté du Pacifique (CPS)
95 promenade Roger Laroque
BP D5 98848 Noumea
Nouvelle Calédonie
Courriel : Epeliwa@spc.int
Téléphone : +687 26 20 00

Mr Jean Paul Goepfert
Directeur
Service Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Wallis et Futuna
BP 638 - Place Pukavila – Falaleu - Hahake
98600 Wallis
Courriel: jpg.stats@mail.wf
Téléphone: +681 72 24 03

XI. Règlement des différends

Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation découlant de la présente. Tout différend résultant de la présente Lettre d'accord ou s'y rapportant qui ne peut être réglé par voie de négociation fait l'objet d'une décision arbitrale en application des Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). La présente Lettre d'accord est régie par les principes généraux du droit international.

XII. Privilèges et immunités

Rien dans la présente Lettre d'accord ou en relation avec celle-ci ne peut être considéré comme une renonciation aux privilèges et immunités dont bénéficie la CPS.

XIII. Entrée en vigueur, extinction et prorogation

La présente Lettre d'accord entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties et demeure applicable jusqu'à la fin du projet (31/05/2021). Les dispositions énoncées à l'article IV s'appliquent au-delà de la date d'extinction de la Lettre d'accord.

Mr Cameron Diver
Communauté du Pacifique
Directeur général adjoint

Mr Thierry Queffelec
Préfet, Administration Supérieure du Territoire des Iles Wallis et Futuna
Administration Supérieure du Territoire
Des îles Wallis et Futuna

Mr David Vergé
Président de l'Assemblée territoriale
De Wallis et Futuna

Arrêté n° 2019-833 du 15 octobre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 60/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du statut d'artiste professionnel et diverses mesures en faveur de l'art à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 60/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du statut d'artiste professionnel

et diverses mesures en faveur de l'art à Wallis et Futuna.

Article 2 : Le Secrétaire général, le Chef du service des affaires culturelle et le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 60/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du statut d'artiste professionnel et diverses mesures en faveur de l'art à Wallis et Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance 30 septembre 2019 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Les artistes

On entend par artiste, au sens de la présente délibération, la personne physique qui, à titre principal ou secondaire, crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recréation d'œuvres d'art et ainsi contribue significativement au développement de l'art et de la culture à titre professionnel.
La liste des activités artistiques relevant du premier alinéa est fixée par arrêté pris par le Préfet sur proposition de la commission de la Culture de l'Assemblée Territoriale.

Article 2 : Reconnaissance de la qualité d'artiste professionnel

La reconnaissance de la qualité d'artiste professionnel se traduit par la délivrance d'une carte professionnelle.
Sauf dispositions contraires, l'accès aux dispositifs de soutien prévu par la présente délibération est réservé aux seuls titulaires de la carte professionnelle.

Article 3 : Carte professionnelle et éligibilité

La carte professionnelle, mentionnée au premier alinéa de l'article 2, comporte le libellé « Artiste Professionnel ».
Ladite carte professionnelle est délivrée aux personnes physiques justifiant les conditions suivantes :
1° Justifier exercer une activité significative dans le domaine artistique et d'en tirer des revenus depuis trois ans au minimum ;
2° Justifier au jour de la demande de l'accomplissement auprès du service des contributions diverses de l'obligation déclarative relative à l'activité au titre de la patente prévue dans l'article 9 de la présente délibération ;
3° Justifier d'une résidence sur Wallis et Futuna depuis au minimum six (6) mois ;
Il appartient au service de la culture sollicitant l'intervention d'un titulaire de la carte d'artiste professionnel, lors d'une prestation en milieu scolaire ou en présence d'un public mineur de demander le bulletin n°3 du casier judiciaire.

Article 4 : Procédure d'obtention de la carte professionnelle

Toute personne souhaitant obtenir la carte professionnelle ou son renouvellement en fait la demande écrite auprès du Service Territorial des Affaires Culturelles. Sous peine d'irrecevabilité, la demande initiale comme la demande de renouvellement est accompagnée des pièces énumérées à l'article 3.
La carte professionnelle est délivrée par le Service Territorial des Affaires Culturelles sur la base des critères généraux et d'une proposition actée par une commission composée comme suit :

- Les trois ministres coutumiers de la Culture sur Wallis et Futuna :
  - Kulitea pour le royaume d'Uvea ;
  - Tui'asoa pour le royaume d'Alo ;
  - Manafa pour le royaume de Sigave.
- Le (la) Président (e) de la commission de la culture de l'Assemblée Territoriale ou son représentant ;
- Le (la) Président (e) de la commission de la jeunesse, des sports et de l'insertion professionnelle ou son représentant ;
- Le (la) Chef (cheffe) du Service des Affaires Culturelles de Wallis et Futuna ou son représentant ;
- Le (la) Chef (Cheffe) du service Territorial de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
- Le (la) Directeur (Directrice) de l'académie des langues wallisienne et futunienne ou son représentant,
- Dix (10) artistes professionnels du monde des arts, dont cinq (5) pour la commission se tenant à Wallis et cinq (5) pour la commission se tenant à Futuna, ou leurs suppléants nommés pour trois ans par arrêté du préfet sur proposition du chef de service des Affaires culturelles de Wallis et Futuna.

Une délibération de l'Assemblée territoriale, sur proposition de la première commission, déterminera la

forme, les mentions de la carte professionnelle et les règles de fonctionnement de la commission.
Le dossier complet de la demande initiale est instruit dans un délai de trois mois à compter de sa date de dépôt. Dans le cadre de cette instruction, le service instructeur est habilité à solliciter, du demandeur et des administrations compétentes, toutes informations ou pièces complémentaires jugées nécessaires.

Après l'avis de la commission, le chef de service des Affaires Culturelles de Wallis et Futuna prend une décision qui est notifiée au demandeur :

- lorsque la décision est favorable, la carte d'artiste est tenue à la disposition du demandeur au service de la culture ;
- lorsque la décision est défavorable, elle doit mentionner les motifs du refus et les voies et délais de recours applicables.

Article 5 : Durée de validité - renouvellement
La carte professionnelle est valable cinq (5) années, et pour autant que les conditions ayant prévalu à sa délivrance restent valides dans cet intervalle.

À sa date d'échéance, elle est renouvelable par simple lettre adressée trois (3) mois avant la date d'expiration, auprès du service en charge de la culture et sur présentation des pièces mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Suspension et retrait de la carte professionnelle
Sous réserve du respect du principe de contradictoire, le (la) chef (cheffe) en charge de la culture peut suspendre la carte professionnelle dans la limite de trois (3) mois lorsque les conditions ayant prévalu à sa délivrance ne sont plus remplies.

Cette mesure est motivée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à la date de sa notification.

À l'issue du délai de suspension, si le bénéficiaire de la carte professionnelle n'obéit toujours pas aux conditions visées à l'article 3, l'autorité compétente procède au retrait de la carte professionnelle.

Article 7 : Répertoire des artistes de Wallis et Futuna
Le titulaire de la carte professionnelle figure dans un répertoire professionnel intitulé « Répertoire des artistes de Wallis et Futuna » qui est tenu à jour par le service territorial des Affaires Culturelles et est consultable sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna.

Article 8 : Aides financières
Sous réserve de disposer des crédits budgétaires adéquats disponibles, des aides financières pourront être allouées pour assurer le financement d'opération dont la liste non exhaustive figure ci-après :

- formation des artistes dans le cadre de la réglementation prévue à cet effet ;
- aide à la création et à la diffusion d'œuvre telles que des représentations musicales, théâtrales, des œuvres littéraires, graphiques ou visuelles faisant intervenir une pluralité d'auteurs, etc. ;
- aide individuelle à la création artistique et littéraire attribuée sous conditions.

Une ligne budgétaire spéciale dénommée « fonds pour la promotion et l'expression artistique » est créée dans le budget du Service Territorial des Affaires Culturelles pour cet effet.

Les modalités d'attribution et d'utilisation de ces aides seront précisées par une délibération ultérieurement prévue à cet effet.

Article 9 : Exonérations en régime intérieur
Les artistes titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération peuvent être exonérés de la contribution des patentes, sous réserve de remplir les conditions d'exonération prévues dans la délibération n°03/AT/2003 du 24 janvier 2003 portant réglementation des patentes".

Article 10 : Les demandes tendant à obtenir la carte professionnelle mentionnée sont recevables à compter de la mise en place de la commission mentionnée à l'article 4.
Article 11 : La présente délibération est applicable à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté la rendant exécutoire.
Article 12 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2019-834 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°440-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **13 500 € (treize mille cinq cent euros)** soit 1 610 979 XPF (un million six cent dix mille neuf cent soixante dix-neuf XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« CREATION DU SERVICE ARCHIVES ET MEMOIRES : CONSTRUCTION DES BATIMENTS DES ARCHIVES – SECTEUR ARCHIVES »* ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-835 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°441-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **98 072,60 € (quatre-vingt dix huit mille soixante douze euros et soixante cts)** en autorisation d'engagement (AE), soit 11 703 174 XPF (onze millions sept cent trois mille cent soixante quatorze XPF), pour le projet *« AMENAGEMENT DURABLE DE MATA'UTU – CAPITALE DE WALLIS ET FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES »* ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **3 572,60 € (trois mille cinq cent soixante douze euros et soixante cts)** en crédit de paiement (CP), soit 426 325 XPF (quatre cent vingt six mille trois cent vingt cinq XPF) pour le projet *« AMENAGEMENT DURABLE DE MATA'UTU – CAPITALE DE WALLIS ET FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES »* ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-836 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°444-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **951 000 € (neuf cent cinquante et mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), soit 113 484 487 XPF (cent treize millions quatre cent quatre-vingt quatre mille quatre cent quatre-vingt sept XPF) pour le projet *« DEPLOIEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU ET DES STATIONS DE POTABILISATION A FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES » ;*

<u>Article 2</u> : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **443 000 € (quatre cent quarante trois mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 52 863 962 XPF (cinquante deux millions huit cent soixante trois mille neuf cent soixante deux XPF) pour le projet *« DEPLOIEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU ET DES STATIONS DE POTABILISATION A FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES » ;*

<u>Article 3</u> : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

<u>Article 4</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-837 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°443-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **467 149,24 € (quatre cent soixante sept mille cent quarante neuf euros et vingt quatre cts)** en autorisation d'engagement (AE), soit 55 745 733 XPF (cinquante cinq millions sept cent quarante cinq mille sept cent trente trois XPF) pour le projet « *RENOVATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES* » ;

<u>Article 2</u> : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **81 780,24 € (quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt euros et vingt quatre cts)** en crédit de paiement (CP), soit 9 758 979 XPF (neuf millions sept cent cinquante huit mille neuf cent soixante dix neuf XPF), pour le projet « *RENOVATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES* » ;

<u>Article 3</u> : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

<u>Article 4</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-838 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe

LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°442-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **486 717,79 € (quatre cent quatre-vingt six mille sept cent dix sept euros et soixante dix-neuf cts)** en autorisation d'engagement (AE), soit 58 080 882 XPF (cinquante huit millions quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt deux XPF) pour le projet « *RENOVATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR WALLIS – SECTEUR INFRASTRUCTURES* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **85 309,79 € (quatre-vingt cinq mille trois cent neuf euros et soixante dix-neuf euros)** en crédit de paiement (CP), soit 10 180 166 XPF (dix millions cent quatre-vingt mille cent soixante six XPF), pour le projet « *RENOVATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR WALLIS – SECTEUR INFRASTRUCTURES* » ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-839 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°448-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **110 000 € (cent dix mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), soit 13 126 492 XPF (treize millions cent vingt six mille quatre cent quatre-vingt douze XPF) pour le projet « *DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A WALLIS ET FUTUNA » – SECTEUR CULTURE* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **15 000 € (quinze mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 1 789 976 XPF (un million sept cent quatre-vingt neuf mille neuf cent soixante seize XPF), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A WALLIS ET FUTUNA » – SECTEUR CULTURE* » ;

Article 3 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-840 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°445-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **44 329,40 € (quarante quatre mille trois cent vingt neuf euros et quarante cts)** en autorisation d'engagement (AE), soit 5 289 905 XPF (cinq millions deux cent quatre-vingt neuf mille neuf cent cinq XPF) pour le projet « *RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **34 329,40 € (trente quatre mille trois cent vingt neuf euros et quarante cts)** en crédit de paiement (CP), soit 4 096 587 XPF (quatre millions quatre-vingt seize mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) pour le projet « *RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 3 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-841 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°446-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention au budget du Territoire d'un montant de **100 000 € (cent mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) pour le projet « *OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Il est versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **90 000 € (quatre-vingt dix mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 10 739 857 XPF (dix millions sept cent trente neuf mille huit cent cinquante sept XPF) pour le projet « *OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 3 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-842 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur

Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°447-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « *ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-843 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°438-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **28 530 € (vingt huit mille cinq cent trente euros)** soit 3 404 535 XPF (trois millions quatre cent quatre mille cinq cent trente cinq XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « *SOUTIEN A L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES ACTEURS DU SECTEUR PRIMAIRE – SECTEUR DSA* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-844 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°437-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **24 089 € (vingt quatre mille quatre-vingt neuf euros)** soit 2 874 582 XPF (deux millions huit cent soixante quatorze mille cinq cent quatre-vingt deux XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « *CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE WALLIS ET FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-845 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°436-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **47 000 € (quarante sept mille euros)** soit 5 608 592 XPF (cinq millions six cent huit mille cinq cent quatre-vingt douze XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« APPUI A UNE ECONOMIE DURABLE DE LA PECHE – SECTEUR DSA* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-846 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°448-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **120 000 € (cent vingt mille euros)** soit 14 319 809 XPF (quatorze millions trois cent dix neuf mille huit cent neuf XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« SOUTIEN A LA PRODUCTION PRIMAIRE TERRESTRE*

(MARAICHAGE, ARBORICULTURE, ELEVAGES, FORESTIERES, ETC…) – SECTEUR DSA » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-847 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°439-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** soit 1 193 317 XPF (un million cent quatre-vingt treize mille trois cent dix sept XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « FAVORISER L'ADOPTION PAR TOUS D'UNE ALIMENTATION SAINE ET EQUILIBREE - *SECTEUR DSA* » ;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-848 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village pour l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention à la circonscription d'Uvea, au titre des contrats de village pour 2019, soit le montant de **82 716,12 € (quatre-vingt deux mille sept cent seize euros et douze cts)** soit 9 870 659 XPF (neuf millions huit cent soixante dix mille six cent cinquante neuf XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102653944 ; CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-849 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription d'Alo au titre des contrats de village pour l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention à la circonscription d'Alo, au titre des contrats de village, soit le montant de **32 801,22 € (trente deux mille huit cent un euros et vingt deux cts)** soit 3 914 227 XPF (trois millions neuf cent quatorze mille deux cent vingt sept XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102653942 ; CF 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concernes, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-850 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village pour l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention à la circonscription de Sigave, au titre des contrats de village, soit le montant de **27 096,66 € (vingt sept mille quatre-vingt seize euros et soixante six cts)** soit 3 233 492 XPF (trois millions deux cent trente trois mille quatre cent quatre-vingt douze XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102653943 ; CF 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-851 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre de l'association Sio Fo'ou.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé une deuxième subvention en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, d'un montant de **6 000,00 € (six mille euros)** soit 715 990 XPF (sept cent quinze mille neuf cent quatre vingt dix XPF), correspondant au solde de l'année 2019, au budget du Territoire, pour le compte de l'association Sio Fo'ou, imputable sur la ligne 51-511-65748-935 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102638005 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACT : 012300000402 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-852 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à l'association des personnes handicapées de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP),** le solde de la subvention d'un montant de **6 144,00 € (six mille cent quarante quatre euros)** soit 733 174 XPF (sept cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) à l'association des personnes handicapées de Futuna, pour l'année 2019 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102638150 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACT : 012300000402 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-853 du 15 octobre 2019 autorisant l'attribution et le versement du solde des subventions au budget du Territoire (Aide à l'enfance, passeport mobilité, desserte aérienne, subvention équilibre).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **84 000 € (quatre-vingt quatre mille euros)** soit 10 023 866 XPF (dix millions vingt trois mille huit cent soixante six XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité – AED, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653946** ;

Article 2 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **24 000 € (vingt quatre mille euros)** soit 2 863 962 XPF (deux millions huit cent soixante trois mille neuf cent soixante deux XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité – SITAS, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653947** ;

Article 3 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **132 000 € (cent trente deux mille euros)** soit 15 751 790 XPF (quinze millions sept cent cinquante un mille sept cent quatre-vingt dix XPF), en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité – STOSVE, correspondant

au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653948** ;

Article 4 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **705 263,34 € (sept cent cinq mille deux cent soixante trois euros et trente quatre cts)** soit 84 160 303 XPF (quatre-vingt quatre millions cent soixante mille trois cent trois XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la Desserte aérienne, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653949** ;

Article 5 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une subvention d'un montant de **516 600 € (cinq cent seize mille six cent euros)** soit 61 646 778 XPF (soixante un million six cent quarante six mille sept cent soixante dix-huit XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement (CP), au titre du rétrofitage. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653949 ;**

Article 6 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **409 393,50 € (quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt treize euros et cinquante cts)** soit 48 853 640 XPF (quarante huit millions huit cent cinquante trois mille six cent quarante XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement (CP), au titre du pacte social – aide aux personnes âgées, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653950 ;**

Article 7 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, une deuxième subvention d'un montant de **66 000 € (soixante six mille euros)** soit 7 875 895 XPF (sept millions huit cent soixante quinze mille huit cent quatre-vingt quinze XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653952** ;

Article 8 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **142 800 € (cent quarante deux mille huit cent euros)** soit 17 040 573 XPF (dix sept millions quarante mille cinq cent soixante treize XPF), en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la participation au budget de fonctionnement du Territoire, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653953** ;

Article 9 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **90 000 € (quatre-vingt dix mille euros)** soit 10 739 857 XPF (dix millions sept cent trente neuf mille huit cent cinquante sept XPF), en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre des agents décroisés du Service des Postes et Télécommunications, correspondant au solde de l'année 2019. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102653954** ;

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

DECISIONS

Décision n° 2019-1479 du 02 octobre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER (N°RCS : 2014 A 1804), domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Article 2 : Le montant est de **502 880 FCFP** qui correspond à 352 016 + 150 864 = 502 880 F CFP

soit : 1 005 760 x **35 % = 352 016 F CFP**
1 005 760 x **15 % = 150 864 F CFP**

L'aide sera versée sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Gérard POUSSIER

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1480 du 02 octobre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur FUE Aimerick**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Il suivra une formation de « **SOUDEUR**» au Centre AFPA Lyon RILLIEUX-LA-PAPE du 28/10/19 au 29/04/20 dans la région RHONE ALPES.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019**
– Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2019-1481 du 02 octobre 2019 portant annulation à la décision n° 2019-1410 du 13 septembre 2019 relative à la prise en charge du titre

de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

La décision visée ci-dessus est annulée.

Décision n° 2019-1482 du 02 octobre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie de l'entreprise EURL Ugatai Uvea.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie de l'entreprise Eurl Ugatai Uvea (N°RCS : 2004 B 1018 – N°CD : 2005.2.945), sise à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 FCFP** qui correspond à 4 000 000 x **50 % = 2 000 000 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BNP PARIBAS
Domiciliation : Agence du port
Titulaire du compte : Matériel Industriel d'équipement

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1483 du 02 octobre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de transport scolaire de la coopérative de Poi.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un bus dans le cadre de l'activité de transport terrestre de la coopérative de Poi présidée par M. Sosefo LIE (N°CD : 2006.1.1026), sise à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 790 000 FCFP** qui correspond à 3 580 000 x **50 % = 1 790 000 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : Technic Import

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1484 du 02 octobre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de maraîchage de Madame Telesia SAVEA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de maraîchage de Madame Telesia SAVEA (N°CD : 2018.1.1948) domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **64 780 FCFP** qui correspond à 129 560 x **50 % = 64 780 F CFP** , et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : La Banque postale
Domiciliation : Centre financier de Nancy
Titulaire du compte : Mme Telesia SAVEA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1485 du 02 octobre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'extension hôtelière de Madame Dolorès GAVEAU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de construction de structures de type appartel dans le cadre de l'activité d'hébergement touristique de la Madame Dolorès GAVEAU (N°RCS : 99 A 648 – N°CD : 1998.1.1476), sise à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 FCFP** qui correspond à 4 000 000 x **50 % = 2 000 000 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Direction des Finances Publiques (D.Fi.P)
Domiciliation : D.Fi.P de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : M ou Mme Gaveau Charles

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1486 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mesdemoiselles GUTUTAUAVA Malia Penina et Leila.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle GUTUTAUAVA Malia Penina, née le 18/05/1977 à Nouméa, sa sœur, Mademoiselle GUTUTAUAVA Leila, née le 26/05/1993 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1487 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle FILIOLEATA Vaoita Masimila.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle FILIOLEATA Vaoita Masimila, née le 08/10/1994 à Futuna, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1488 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LAGIKULA Lusia ép. KAFOVAILALA et ses enfants.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Madame LAGIKULA Lusia Maletinese ép. KAFOVAILALA, née le 16/02/1983 à Futuna, sa fille, Mademoiselle KAFOVAILALA Reine, Malia Isalaine Filioi, née le 12/10/2000 à Wallis, son fils, Monsieur KAFOVAILALA Moise, né le 10/02/2013 à Wallis, demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 3 = 200 478 FCFP soit 1 680,01 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1489 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TUATAANE Filomena ép. MAILAGI et ses enfants.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Madame TUATAANE Filomena ép. MAILAGI, née le 08/10/1980 à Wallis, ses enfants, Messieurs MAILAGI Kausagato, né le 29/03/2002 à Wallis, Monsieur MAILAGI Rodrigue, né le 11/01/2006 à Wallis, Monsieur MAILAGI Christophe, né le 05/11/2009 à Wallis, demeurant au village de Vaitupu, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 3 = 200 478 FCFP soit 1 680,01 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1490 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille LENOIR Tamatoa.

Il est octroyé une aide simple aux personnes suivantes : Monsieur LENOIR Tamatoa, né le 26/05/1989 à Papeete, son épouse, Madame LAGIKULA Iasinita, née le 16/10/1986 à Futuna, sa fille, Mademoiselle LENOIR Teulagi, Dulce Licia, Hauata, née le 15/03/2012 à Papeete, demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 20 286 x 3 = 60 858 FCFP soit 209,99 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà

versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1491 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle FALEMAA Rita, Fiorenza, Tupumofehui.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle FALEMAA Rita, Fiorenza, Tupumofehui, née le 06/02/1996 à Wallis, demeurant au village de Teesi, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1492 du 02 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TOLIKOLI Siausi Maliana.

Il est octroyé une aide majorée Monsieur TOLIKOLI Siausi Maliana, né le 24/09/1957 à Wallis, demeurant au village de Mata'Utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1494 du 07 octobre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur TOLIKOLI Polite**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Il suivra une formation de « **Gestionnaire de Paie**» au Centre AFPA de LIMOGES ROMANET du 05/11/19 au 20/05/20 dans la région LIMOUSIN.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2019-1495 du 07 octobre 2019 effectuant le reversement de la part patronale relative aux charges sociales des emplois nouvellement créés par Madame Noella TAOFIFENUA dans le cadre de son activité de restauration.

Est effectué le reversement du solde de la part patronale des charges sociales des nouveaux emplois créés dans le cadre du projet de restauration de Madame Noella TAOFIFENUA, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **477 372 FCFP** correspondant à :

- 4ème trimestre 2018 :	**208 932 F CFP**
- 1er et 2ème trimestres 2019 :	**268 440 F CFP**
TOTAL	**477 372 F CFP**

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : Noella TAOFIFENUA - MALOCCINO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1496 du 07 octobre 2019 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un camion destiné à une activité de livraison d'agglos de la société LAULUA SARL.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un camion de livraison d'agglos de la société LAULUA SARL sise à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 340 000 FCFP** correspondant à 3 350 000 x **40 %** = **1 340 000 F CFP ,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : LAULUA SARL

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1497 du 07 octobre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme MAILEHAKO Malia Kalemeli** inscrite en **1ère année de CPGE Mathématiques physique science de l'ingénieur** au Lycée Alain Fournier – Bourges (18), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur leur compte n°15589 03606 05271286240 70 domicilié au Crédit Mutuel du Massif Central la somme de **188 063 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1498 du 07 octobre 2019 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Polynésie Française durant l'année scolaire 2019-2020.

Est attribuée une bourse territoriale d'enseignement secondaire à l'élève figurant sur le tableau ci-dessous durant dix mois (de septembre 2019 à juin 2020). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.

L'intéressé bénéficie également de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc 22 s/rubr : 220 nature : 6513.

			Année 2018-2019		Année 2019-2020			
Noms	Prénom	DDN	Classe	Ets	Classe	Ets	Ech.	Observations
LIE	Atelemo	20/07/99	1ere BP MVA	Lycée Polyvalent Ettore Bugatti	Tle BP MVA	Lycée du Diademe Te Tara o Mai'o	5	Favorable.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Papeete/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat – Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du 09 juillet 2019.

Décision n° 2019-1499 du 07 octobre 2019 modifiant la décision n° 2019-1116 du 25 juillet 2019 « Portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire 2019-2020 ».

La liste des élèves bénéficiaires de la bourse territoriale jointe à la décision n°2019-1116 du 25 juillet 2019 est modifiée comme suit :

l'élève **LIE Atelemo** en rang numéro 8 sur la liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'enseignement secondaire en Métropole pour l'année scolaire 2019-2020 est rayé.

La présente décision prend effet à compter du 09 juillet 2019.

Décision n° 2019-1500 du 07 octobre 2019 fixant le montant des indemnités de sujétions spéciales allouées aux personnels du ministère chargé des sports, service territorial de la jeunesse et des sports.

Le montant de l'indemnité de sujétions spéciales accordée à M. Lionel BASTIAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale, est fixé au taux de 100 % prévu par l'annexe 7F de l'instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 susvisée, majoré du coefficient d'indexation applicable sur le Territoire des îles Wallis et Futuna à compter du 1er septembre 2019.

L'indemnité de sujétions est payable mensuellement.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, Ministère des sports. L'indemnité sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Boursorama Banque à Boulogne-Billancourt.

Décision n° 2019-1501 du 08 octobre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité stage professionnelle – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Napier/Nouméa** en classe économique pour le stage professionnel 2019 de l'étudiante **LIUFAU Leogia** inscrite **en 1ère année de BTS Support à l'action managériale** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1502 du 08 octobre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité.

Est pris en charge à hauteur de **100%,** le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **POLELEI Sydney** inscrit en **5ème année d'Ingénieur Électronique et Télécommunications à l'École d'Ingénieurs de Limoges** (87) en **2018-2019**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1503 du 08 octobre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle TAFILAGI Rita** inscrite en **1ère année de BTS Management hôtellerie restauration** au Lycée Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée scolaire 2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Société Générale** la somme de **47 810 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1504 du 08 octobre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle KAFIKAILA Malia Losa** inscrite en **2ème année de BTS Support à l'Action Managériale** au Lycée du Diadème – Pirae Tahiti (98), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Papeete** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

La mère de l'intéressée, Mme KAIVAVAU Telesia ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna la somme de **48 633 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1505 du 08 octobre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiant **LUAKI Penisio** inscrit **en 3ème année de Licence SVT** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1509 du 09 octobre 2019 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **PACIFIC FROID** » concernant :

- **Monsieur « TAUHOLA Manatuilagi » à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 sur un poste de « Aide installateur en froid et climatisation ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat «** Le Ministère des Outre-mer **» – Centre financier : 0138-DR03-D986**, **domaine fonctionnel : 0138-02-11**, **centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521140000.**

Décision n° 2019-1510 du 09 octobre 2019 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **PACIFIC FROID** » concernant :

- **Mademoiselle « VILI Taugalea » à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 sur un poste de « Secrétaire Comptable ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat «** Le Ministère des Outre-mer **» – Centre financier : 0138-DR03-D986**, **domaine fonctionnel : 0138-02-11**, **centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521140000.**

Décision n° 2019-1511 du 09 octobre 2019 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2019.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à Mr ou **MME FITIALEATA Kolio et Coleta**, correspondants de l'**élève boursier FITIALEATA Kolomasio** scolarisé en 1ere Bac Pro TMA en qualité de demi-pensionnaire au LP Pétro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019 sur le compte **n°14889 00003 00099001000 87** domicilié à la BNC Cocotier en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2019-1512 du 09 octobre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr HOATAU Romaric** inscrit en **1ère année de BTS Contrôle Industriel et régularisation automatique** au Lycée Louis Armand – Mulhouse (68), son titre de transport

aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Bale** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

Les parents de l'intéressé, Mr et Mme BLAS Guillaume ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique la somme de **216 835 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1513 du 09 octobre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mr FULUTUI Fugalei** inscrit en **2ème année de BTS Electrotechnique** au Lycée Paul Eluard – Saint-Denis (93), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Le père de l'intéressé, Mr FULUTUI Esekiele ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna la somme de **109 062 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1514 du 09 octobre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr LEMO Felise** inscrit en **1ère année de BTS Commerce International** au Lycée Laperouse – Nouvelle-Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée scolaire 2019.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à l'OPT la somme de **42 810 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1515 du 09 octobre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame TRANTY ép. TOGOLEI Maria**, stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nantes en classe économique.

L'intéressée ira pour la suite de sa formation alternance pour la Licence Pro en « Ingénierie et Management des Systèmes d'Information (niveau 1) » à CENTAURUS DEVELOPPEMENT de CHOLET – France, qui a débuté le 19/09/18 au 18/09/20 inclus.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2019-1516 du 09 octobre 2019 relative à la prise en charge des frais de formation d'nu formateur professionnel en matière de sécurité privée pour les salariés de la Société GSWF.

Une formation intitulée « Agents de Sécurité Privée Qualifiés » (ASPQ) sera mise en place en faveur des salariés de la Société GARDIENNAGE SECURITE WALLIS ET FUTUNA (GSWF). Elle sera dispensée par Mr WERQUIN Jean Pierre de la Société FORMAPRO de Nouvelle Calédonie, durant la période du 25/10/19 au 22/11/19.

A ce titre, le SITAS prendra en charge le coût de la formation ainsi que le titre de transport formateur sur le trajet Nouméa/Wallis/Nouméa. La société GSWF a avancé le billet, donc il lui sera remboursé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer **» – Centre financier : 0138-DR03-D986**, **domaine fonctionnel : 0138-02-30**, **centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204,PCE : 615400000.**

Décision n° 2019-1523 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION DU VILLAGE DE TAOA.

Une subvention d'un montant de 3614,0007 € (431265 XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION DU VILLAGE DE TAOA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : rehabilitation du sentier des anciens cultivateurs de Taoa

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000000066-65.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1524 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association ENFANTS DU LAGON.

Une subvention d'un montant de 1592,2 € (190000 XPF) est accordée à l'association «ENFANTS DU LAGON», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : la plongée sous-marine pour les enfants

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005242-57.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1525 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association WALLIS KITE ACADEMIE.

Une subvention d'un montant de 1340,8 € (160000 XPF) est accordée à l'association «WALLIS KITE ACADEMIE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : achat matériel kitesurf + sécurité VHF

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BPS-Narbonne sous le n°16607-00031-68121913625-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1526 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association COMITÉ MISS WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 4022,4 € (480000 XPF) est accordée à l'association «COMITÉ MISS WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : miss Wallis & Futuna 2019

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-000000005445-30.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1527 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association UVEA EVENTS.

Une subvention d'un montant de 15084 € (1800000 XPF) est accordée à l'association «UVEA EVENTS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : concert Kassav

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005356-06.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1528 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association UVEA EVENTS.

Une subvention d'un montant de 10056 € (1200000 XPF) est accordée à l'association «UVEA EVENTS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : karaoké

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005356-06.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1529 du 11 octobre 2019 accordant une subvention à l'association VIVONS MIEUX, VIVONS SPORT.

Une subvention d'un montant de 3938,6 € (470000 XPF) est accordée à l'association «VIVONS MIEUX, VIVONS SPORT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : équiper le club d'un matériel pour la sécurité en mer

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT

016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005441-42.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2019-1533 du 11 octobre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FAKATAULAVELUA Emeliana ép. ALIKILAU.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FAKATAULAVELUA Emeliana ép. ALIKILAU née le 26/04/1964 à Wallis, demeurant au village de Lavegahau, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1534 du 14 octobre 2019 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « PACIFIC FROID » concernant :

- **Monsieur « VALEFAKAAGA Kevin » à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 sur un poste de « Aide électricien ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat «** Le Ministère des Outre-mer **» –** ***Centre financier :*** **0138-DR03-D986**, ***domaine fonctionnel :*** **0138-02-11**, ***centre de coûts :*** **ADSITAS986,** ***Activité :*** **13802030203,*PCE :*** **6521140000.**

Décision n° 2019-1535 du 14 octobre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un bus scolaire de la société SARL VAISEI Transport.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de transport scolaire de la société VAISEI Transport SARL (N°CD : 2011.2.1537) sise à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 506 000 FCFP** qui correspond à 3 580 000 x **70 % = 2 506 000 F CFP ,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : COWAFDIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1536 du 14 octobre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Nicole SELUI.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Nicole SELUI (RCS : 2000 A 674 - CD : 1997.1.383) domiciliée à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **282 227 FCFP** qui correspond à 426 227 x **66,3 % = 282 227 F CFP ,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : M. ou Mme Tavite SELUI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1537 du 15 octobre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle KIKANOI Vislonne**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Elle suivra une formation de « **Secrétaire assistante médico-sociale** » au Centre AFPA de Valence du 04/11/19 au 30/04/20 dans la région Rhône-Alpes.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2019-1538 du 15 octobre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame SEUVEA Rose Marie**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de

transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Elle suivra une formation de « **Employée commerciale en magasin** » au Centre AFPA de Champs sur Marne du 04/11/19 au 20/03/20 dans la région Ile de France.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2019-1539 du 15 octobre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle HANISI Renka**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Paris/Wallis.

L'intéréssée a suivi une formation de « Comptable Assistante » au Centre AFPA de Rochefort – France, du 05/04/18 au 19/10/18 inclus.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12 082** – Chapitre **936**.

ANNONCES LÉGALES

TE REVA
Société civile de participation au capital de
124.440 F CFP
Siège social BP 98 MATA UTU 98600 Uvéa Ile Wallis
RCS MATA'UTU n° 2011D1599

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2017, le capital social est fixé à la somme de Cent vingt-quatre mille quatre cent quarante (124.440) francs CFP.

Il est divisé en Quarante et un mille quatre cent quatre-vingts (41.480) parts de Trois (3) francs CFP chacune, numérotées de 1 à 41.480.
Pour avis.

Nom : MANUFEKAI
Prénom : Nicole
Date de naissance : 03.09.1961 à Santo (Vanuatu)
Domicile : Mata'Utu – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Commerce de détail – Vente de plats cuisinés
Adresse du principal établissement : Mata'Utu - Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : TAUMALIE
Prénom : Maleta
Date de naissance : 28.05.1979 à Futuna
Domicile : Lavegahau - Mua - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Commerce en détail (Vente de vêtements)
Adresse du principal établissement : Lavegahau - Mua - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Financière du Pacifique

AVIS DE MODIFICATION
HOLDING BEVERAGE INVEST WF

Aux termes du Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date à Mata'Utu du 31 juillet 2019, il a été décidé :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Pierrick MAURY de ses fonctions de président,
- de nommer aux fonctions de président, la Société PM CONSULTING.

En conséquence, les mentions antérieurement publiées relatives à la présidence sont ainsi modifiées :

- **Anciennes mentions :**
  - Présidence : Monsieur Pierrick MAURY
- **Nouvelles mentions :**
  - Présidence : Société PM CONSULTING

Pour avis, la Présidence

SELARL LFC AVOCATS
BP 2826 98846 NOUMEA
AVIS DE PUBLICATION
SCI CORAIL
Société civile capital de 100 000 F dont le siège est à MATA UTU AKAAKA WALLIS BP 94
98600 WALLIS
RCS MATA UTU 94D307

Du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des associés établi le 07 octobre 2019 il résulte que madame Corinne Alphonse Pagot a été désignée comme gérante de la société en remplacement de MR Gérard ALPHONSE.
Pour avis
Me John Louzier, avocat
Mandataire ad hoc

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FAKATAHIAGA DES FEMMES DE HIHIFO »

Objet : Rassembler toutes les femmes du district nord afin d'aider et contribuer aux travaux des 5 villages et du Falepuleaga.

Le siège social : Falepuleaga – Vaitupu – Hihifo - Wallis.

Bureau :

Présidente	SAILOFA Malia Kihii
Vice-présidente	LAMATA Esi
Secrétaire	FILIMOKAILAGI Marie-Jo
2ème Secrétaire	KOLOTOLU Lotana
Trésorière	KALATO Epifania
2ème Trésorière	PILIOKO Eva

N° et date d'enregistrement
N° 433/2019 du 07 octobre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1003690 du 07 octobre 2019

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « IMPASSIBLE DU NORD »

Objet : Election d'un nouveau bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	KOLOKILAGI Atoloto
Vice-président	TUIA Manuele
Secrétaire	KOLOKILAGI Sosafate
2ème Secrétaire	TUIA Selino
Trésorière	KULIG Célestine
2ème Trésorier	FAUTALANOA Petelo

Les signatures pour toutes opérations seront le Président et la Trésorière, et en cas d'absence le 2ème Trésorier.

N° et date d'enregistrement
N° 429/2019 du 02 octobre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1000453 du 01 octobre 2019

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF

v03/06/19

nombre : cofinancement acquis
nombre : cofinancement sollicité
texte: projet d'un grand compte (Agence de santé de WF ou Vice-rectorat de WF)
: Projet du CCT contribuant à la Trajectoire 5.0

	Projet prioritaire des Assises	Poursuite du CDD 2012-2018	Crédits contractualisés			Ventilation par île des crédits contractualisés ETAT		Ventilation par île des crédits contractualisés TERRITOIRE		Répartition indicative proposée sur FUTUNA par royaume		Crédits valorisés						
			Etat (programme LOLF, opérateurs ou agences)		Territoire							Etat		Territoire	Nouvelle-Calédonie (Accord particulier)	Autres partenaires (ADEME, AFB, BDT, Equivalent Fonds vert, etc.)	Fonds européens	
			Programme, opérateur, ou agence concernés *(à titre indicatif)*	Montant		*Wallis*	*Futuna*	*Wallis*	*Futuna*	*Sigave*	*Alo*	Programme ou opérateur national concerné *(à titre indicatif)*	(crédits nationaux)				FED régionaux & thématiques	FED territoriaux
1-Volet Cohésion des territoires				**10 672 000**	**920 000**	**7 602 000**	**2 070 000**	**550 000**	**370 000**	**880 000**	**1 560 000**	**0**	**3 126 792**	**0**	**105 000**	**657 000**	**0**	**0**
Objectif stratégique 1: Aménagement durable				**1 867 000**	**0**	**1 867 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**217 000**	**0**	**0**
Sous-objectif 1: Favoriser un aménagement durable et raisonné des villages				***1 867 000***	***0***	***1 867 000***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***							
Aménagement durable de Mata'Utu, "capitale" de Wallis et Futuna		✓	P123	967 000	0	967 000	0	0	0	0	0					217 000		
Aménagement durable des villages : Faire de Vaitupu un site pilote du développement durable	✓	✓	P123	900 000	0	900 000	0	0	0	0	0							
Objectif stratégique 2: Structuration et dynamiques territoriales				**50 000**	**0**	**30 000**	**20 000**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1: Ingiénierie pour le développement				***50 000***	***0***	***30 000***	***20 000***	***0***	***0***	***20 000***	***0***							
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à Wallis et Futuna			*P138*	*50 000*		*30 000*	*20 000*	*0*	*0*	*20 000*			*50 000*					
Objectif stratégique 3: Accès aux services				**8 755 000**	**920 000**	**5 705 000**	**2 050 000**	**550 000**	**370 000**	**860 000**	**1 560 000**		**3 076 792**	**0**	**105 000**	**440 000**	**0**	**0**
Sous-objectif 1: Structures mutualisées de services publics				***300 000***	***500 000***	***200 000***	***100 000***	***300 000***	***200 000***	***300 000***	***0***							
Construction du bâtiment de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna			P123	200 000	300 000	200 000	0	300 000	0	0	0							
Construction de l'antenne de l'Assemblée territoriale à Futuna			P123	100 000	200 000	0	100 000	0	200 000	300 000	0							
Sous-objectif 2: Transition numérique : développement des usages et des infrastructures				***505 000***	***0***	***405 000***	***100 000***	***0***	***0***	***40 000***	***60 000***							
Projet de télémedecine et téléphonie			P123	0		0	0	0	0	0		*P123*	3 076 792					
Déploiement d'infrastructures réseau dans tous les établissements scolaires du Territoire	✓		P123	400 000		300 000	100 000	0	0	40 000	60 000							
Création d'une salle d'e-formation			P123	75 000		75 000	0	0	0	0	0							
Création d'une plateforme de recherche d'emplois			*P138*	*30 000*		*30 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*				***25 000***			
Sous-objectif 3: Infrastructures sanitaires				***3 500 000***	***0***	***2 850 000***	***650 000***	***0***	***0***	***0***	***650 000***							
Création d'un pôle d'activités regroupant les besoins du Territoire sur les volets santé-médico social	✓			0	0	0	0	0	0	0	0					270 000		
Programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé		✓	P123	3 000 000	0	2 500 000	500 000	0	0	0	500 000							
Projet de sécurité incendie et mise aux normes des installations de l'ADS WF			P123	500 000	0	350 000	150 000	0	0	0	150 000							
Sous-objectif 4: Infrastructures culturelles				***1 250 000***	***420 000***	***870 000***	***380 000***	***250 000***	***170 000***	***100 000***	***450 000***							
Création du Service "Archives et mémoires" : construction des bâtiments des archives		✓	P123	850 000	100 000	600 000	250 000	60 000	40 000	0	290 000							
Développement de la culture à Wallis et Futuna	✓	✓	P123	220 000	200 000	140 000	80 000	110 000	90 000	70 000	100 000				80 000			
La politique linguistique à Wallis et Futuna			P123	150 000	100 000	100 000	50 000	60 000	40 000	30 000	60 000							
Extension de l'antenne de l'Académie des langues de Wallis			P123	30 000	20 000	30 000	0	20 000	0	0	0							
Sous-objectif 5: Infrastructures sportives				***1 000 000***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***							
Equipements sportifs			P123-FEI/Ag.sport	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0							
Sous-objectif 6: Infrastructures scolaires				***2 200 000***	***0***	***1 380 000***	***820 000***	***0***	***0***	***420 000***	***400 000***							
Construction du lycée Tou apogipogi	✓					0	0	0	0							170 000		
Travaux de réhabilitation et de maintenance des établissements scolaires (1er et second degré)		✓	P123	1 300 000		800 000	500 000	0	0	250 000	250 000							
Travaux de sécurité électrique, incendie et repérage amiante (suite DTA)		✓	P123	500 000		300 000	200 000	0	0	100 000	100 000							
Equipements pédagogiques et techniques des établissements scolaires		✓	P123	350 000		250 000	100 000	0	0	50 000	50 000							
Travaux d'urgence (phénomènes climatiques ponctuels ou autres) au niveau des bâtiments scolaires			P123	50 000		30 000	20 000	0	0	20 000	0							
2-Volet Mobilité multimodale				**4 700 000**	**0**	**2 000 000**	**2 700 000**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 700 000**		**13 500 000**	**0**		**50 000**	**0**	**0**
Objectif 1 : Investissements portuaires				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	**50 000**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Améliorer la desserte maritime				***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***							
Acquisition de grues pour le port de Mata'Utu et le quai de Leava			P123	0												50 000		
Objectif 2 : Investissements routiers				**4 700 000**	**0**	**2 000 000**	**2 700 000**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 700 000**		**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Faciliter les déplacements et organiser le stationnement				***4 700 000***	***0***	***2 000 000***	***2 700 000***	***0***	***0***	***1 000 000***	***1 700 000***							
Rénovation des infrastructures routières sur Wallis	✓	✓	P123	2 000 000		2 000 000	0			0	0							
Rénovation des infrastructures routières sur Futuna		✓	P123	2 700 000		0	2 700 000			1 000 000	1 700 000							
Objectif 3 : Investissements aéroportuaires				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**13 500 000**	**0**		**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Améliorer la desserte aérienne				***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***							
Aéroport de Wallis				0	0					0	0		10 000 000					
Aérodrome de Futuna	✓	✓		0	0					0	0		3 500 000					
3-Volet Territoires résilients				**8 642 000**	**0**	**3 800 000**	**4 842 000**	**0**	**0**	**2 932 000**	**1 910 000**		**2 900 000**	**52 900**		**234 600**	**751 900**	**0**
Objectif 1: Prévention des risques naturels				**442 000**	**0**	**350 000**	**92 000**	**0**	**0**	**92 000**	**0**		**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Garantir la sécurité des populations				***442 000***		***350 000***	***92 000***	***0***	***0***	***92 000***	***0***							
Développement des moyens de gestion de crises et de surveillance de la ZEE	✓	✓	P123	100 000		*50 000*	*50 000*			50 000	0							
Appui au développement des moyens de secours et d'incendie		✓	P123	342 000		*300 000*	*42 000*			42 000	0							
Objectif 2: Gestion et valorisation des déchets				**1 400 000**	**0**	**700 000**	**700 000**	**0**	**0**	**700 000**	**0**		**0**	**0**		**0**	**300 000**	**0**
Sous-objectif 1 : Mieux gérer les déchets et lutter contre les pollutions				***1 400 000***		***700 000***	***700 000***	***0***	***0***	***700 000***	***0***							
Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement techniques et traitement des déchets métalliques	✓	✓	P123	1 400 000		*700 000*	*700 000*	0	0	700 000	0	*P123 (FEI2019)*	919 000				300 000	
Objectif 3: Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées				**4 300 000**	**0**	**1 200 000**	**3 100 000**	**0**	**0**	**1 560 000**	**1 540 000**		**0**	**0**	**0**	**0**	**451 900**	**0**
Sous-objectif 1 : Assurer l'accès à l'eau potable				***4 000 000***	***0***	***1 000 000***	***3 000 000***	***0***	***0***	***1 500 000***	***1 500 000***							
Renouvellement et renforcement des réseaux et ouvrages de stockage d'eau potable sur Wallis		✓	P123	1 000 000		*1 000 000*	*0*	0	0									
Déploiement du réseau d'adduction d'eau et des stations de potablisisation à Futuna	✓	✓	P123	3 000 000		*0*	*3 000 000*	0	0	1 500 000	1 500 000						291 900	
Sous-objectif 2 : Assurer l'assainissement				***300 000***	***0***	***200 000***	***100 000***	***0***	***0***	***60 000***	***40 000***							
Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales	✓	✓	P123	300 000		*200 000*	*100 000*	0	0	60 000	40 000						160 000	

v03/06/19

nombre : cofinancement acquis
nombre : cofinancement sollicité
texte: projet d'un grand compte (Agence de santé de WF ou Vice-rectorat de WF)
: Projet du CCT contribuant à la Trajectoire 5.0

	Projet prioritaire des Assises	Poursuite du CDD 2012-2018	Crédits contractualisés			Ventilation par île des crédits contractualisés ETAT		Ventilation par île des crédits contractualisés TERRITOIRE		Répartition indicative proposée sur FUTUNA par royaume		Crédits valorisés						
			Etat (programme LOLF, opérateurs ou agences)									Etat					Fonds européens	
			Programme, opérateur, ou agence concernés *(à titre indicatif)*	Montant	Territoire	*Wallis*	*Futuna*	*Wallis*	*Futuna*	*Sigave*	*Alo*	Programme ou opérateur national concerné *(à titre indicatif)*	(crédits nationaux)	Territoire	Nouvelle-Calédonie (Accord particulier)	Autres partenaires (ADEME, AFB, BDT, Equivalent Fonds vert, etc.)	FED régionaux & thématiques	FED territoriaux
Objectif 4: Changement climatique et transition énergétique				**2 300 000**	**0**	**1 400 000**	**900 000**	**0**	**0**	**550 000**	**350 000**		**2 900 000**	**0**		**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Efficacité énergétique				***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***							
Sous-objectif 2 : Développer les énergies renouvelables				***1 500 000***	***0***	***1 000 000***	***500 000***	***0***	***0***	***300 000***	***200 000***							
Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	✓	✓	P123	1 500 000		*1 000 000*	*500 000*			300 000	200 000	*P123 (FEI2019)*	1 300 000					
Sous-objectif 3 : Anticiper et améliorer les capacités d'adaptation				***800 000***	***0***	***400 000***	***400 000***	***0***	***0***	***250 000***	***150 000***							
Adaptation au changement climatique	✓		P123	800 000		*400 000*	*400 000*			250 000	150 000							
Objectif 5: Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources				**200 000**	**0**	**150 000**	**50 000**	**0**	**0**	**30 000**	**20 000**	**0**	**0**	**52 900**	**0**	**234 600**		**0**
Sous-objectif 1 : Préserver la biodiversité				***200 000***	***0***	***150 000***	***50 000***	***0***	***0***	***30 000***	***20 000***							
Mise en œuvre du plan d'actions biodiversité		✓	P123	100 000		*75 000*	*25 000*	*0*	*0*	*15 000*	*10 000*			52 900		234 600		
Mise en œuvre du plan d'actions espèces envahissantes			P123	100 000		*75 000*	*25 000*	*0*	*0*	*15 000*	*10 000*						20 000	
4-Volet Territoires d'innovation et de rayonnement				**1 338 000**	**1 380 000**	**603 000**	**735 000**	**980 000**	**400 000**	**715 000**	**420 000**		**2 600 000**	**0**		**59 749**	**2 383 577**	**0**
Objectif 1 : Enseignement supérieur																		
Objectif 2 : Recherche et innovation				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Le développement de la recherche et de l'innovation																		
Objectif 3 : Accompagnement des entreprises et ouverture internationale				**150 000**	**350 000**	**0**	**150 000**	**300 000**	**50 000**	**200 000**	**0**		**1 000 000**	**0**	**0**	**29 749**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Accompagner et financer l'économie locale				***150 000***	***350 000***	***0***	***150 000***	***300 000***	***50 000***	***200 000***	***0***							
Centre économique	✓		*P123*	*0*	*300 000*	*0*	*0*	*300 000*	*0*	*0*	*0*	*P123 (FEI 2019)*	1 000 000			29 749		
Equipement de l'antenne de la CCIMA à Futuna et construction de 2 marchés			*P123*	*150 000*	*50 000*	*0*	*150 000*	*0*	*50 000*	*200 000*	*0*							
Objectif 4 : Soutien aux filières de production				**888 000**	**930 000**	**478 000**	**410 000**	**620 000**	**310 000**	**400 000**	**320 000**		**1 600 000**	**0**	**0**	**30 000**	**2 383 577**	**0**
Sous-objectif 1 : Le secteur primaire et l'alimentation saine				***460 000***	***730 000***	***250 000***	***210 000***	***480 000***	***250 000***	***250 000***	***210 000***						1 646 127	
Soutien à la production primaire terrestre (maraîchage, arboriculture, élevages, foresteries, etc.)		✓	*P123*	*300 000*	200 000	*150 000*	*150 000*	*150 000*	*50 000*	*100 000*	*100 000*							
Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire		✓	*P123*	*130 000*	0	*80 000*	*50 000*	*0*	*0*	*30 000*	*20 000*							
Favoriser l'adoption par tous d'une alimentation saine et équilibrée			*P123*	*30 000*	230 000	*20 000*	*10 000*	*130 000*	*100 000*	*60 000*	*50 000*		1 600 000			30 000		
Sauvegarde et renouvellement de la cocoteraie	✓		*P123*	*0*	300 000	*0*	*0*	*200 000*	*100 000*	*60 000*	*40 000*							
Sous-objectif 2 : L'économie bleue				***428 000***	***200 000***	***228 000***	***200 000***	***140 000***	***60 000***	***150 000***	***110 000***							
Appui à une économie durable de la pêche		✓	*P123*	*428 000*	*100 000*	*228 000*	*200 000*	*70 000*	*30 000*	*130 000*	*100 000*						737 450	
Pêche hauturière	✓		*P123*	*0*	*100 000*	*0*	*0*	*70 000*	*30 000*	*20 000*	*10 000*							
Objectif 5 : Développement de projets touristiques				**300 000**	**100 000**	**125 000**	**175 000**	**60 000**	**40 000**	**115 000**	**100 000**		**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Le tourisme				***300 000***	***100 000***	***125 000***	***175 000***	***60 000***	***40 000***	***115 000***	***100 000***							
Développement du tourisme à Wallis			*P123*	*125 000*	*60 000*	*125 000*	*0*	*60 000*	*0*	*0*	*0*							
Développement du tourisme à Futuna			*P123*	*175 000*	40 000	*0*	*175 000*	*0*	*40 000*	*115 000*	*100 000*							
5-Volet Cohésion sociale et employabilité				**7 060 000**	**1 648 000**	**4 180 000**	**2 880 000**	**1 035 000**	**613 000**	**1 400 000**	**2 093 000**		**0**	**0**	**80 000**	**40 000**	**0**	**0**
Objectif 1 : Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discrimintations				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**							
Objectif 2 : Solidarité intergénérationnelle				**1 600 000**	**1 448 000**	**1 000 000**	**600 000**	**905 000**	**543 000**	**400 000**	**743 000**		**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Soutenir la famille et l'enfance				***1 600 000***	***1 448 000***	***1 000 000***	***600 000***	***905 000***	***543 000***	***400 000***	***743 000***							
Aide à l'enfance		✓	P123	*1 600 000*	1 448 000	1 000 000	600 000	905 000	543 000	400 000	743 000							
Objectif 3: Investissements dans les compétences				**5 460 000**	**200 000**	**3 180 000**	**2 280 000**	**130 000**	**70 000**	**1 000 000**	**1 350 000**		**0**	**0**	**80 000**	**40 000**	**0**	**0**
Sous-objectif 1 : Favoriser l'insertion des jeunes wallisiens et futuniens				***255 000***	***200 000***	***175 000***	***80 000***	***130 000***	***70 000***	***100 000***	***50 000***							
Mise en place d'une Mission d'insertion jeunesse			*P123*	*100 000*	200 000	*70 000*	*30 000*	*130 000*	*70 000*	*50 000*	*50 000*					40 000		
Groupe initiative jeunesse			*P138*	*100 000*		*50 000*	*50 000*	*0*	*0*	*50 000*	*0*							
Mise en place d'un Centre de formation des apprentis (CFA)		✓	*P138*	*55 000*		*55 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*							
Sous-objectif 2 : Consolider l'offre de formation professionnelle				***5 205 000***	***0***	***3 005 000***	***2 200 000***	***0***	***0***	***900 000***	***1 300 000***							
Diagnostic de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences		✓	*P138*	*150 000*		*150 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*				80 000			
Chantiers de développement local		✓	*P138*	*4 000 000*		*2 200 000*	*1 800 000*	*0*	*0*	*800 000*	*1 000 000*							
Formation professionnelle		✓	*P138*	*1 055 000*		*655 000*	*400 000*	*0*	*0*	*100 000*	*300 000*							
Evaluation du CCT 2019-2022			**P123**	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0							
TOTAL P123				**26 072 000**														
TOTAL P138				**5 440 000**		**3 170 000**	**2 270 000**											
TOTAL P123 – FEI / Agence du sport*				**1 000 000**		**0**	**0**											
TOTAL				**32 512 000**	**3 948 000**	**18 285 000**	**13 227 000**	**2 565 000**	**1 383 000**	**6 927 000**	**7 683 000**		**22 126 792**	**52 900**		**1 041 349**	**3 135 477**	**0**

* dont 0,5 M€ financés par l'Agence nationale du sport

2. Fiches-Projets du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Le phasage annuel décris dans chacune des fiches-projets est annoncé à titre prévisionnel et évoluera en fonction des délégations de crédits.

SOMMAIRE

1-VOLET COHESION DES TERRITOIRES

Objectif 1 : **Aménagement durable**

Sous-objectif 1: Favoriser un aménagement durable et raisonné des villages

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Aménagement durable de Mata'Utu, « capitale » de Wallis et Futuna	Service des travaux publics	967 000€ (P123)	0€	TRAJECTOIRE OUTRE MER 5.0
Aménagement durable des villages : Faire de Vaitupu un site pilote du développement durable	Service des travaux publics	900 000€ (P123)	0€	TRAJECTOIRE OUTRE MER 5.0

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.1.1.1 : Aménagement durable de Mata'Utu « capitale » de Wallis et Futuna

Référence projet : 250 H - 4.4.4

IDENTIFICATION
Orientation du projet
☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
Thème
☑ Développement économique/emploi/formation ☑ Eau/assainissement/déchets ☑ Environnement/biodiversité ☑ Jeunesse/sports/vie associative
Objectif du développement durable
ODD n° 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge **ODD n° 6 :** Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau **ODD n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous **ODD n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables **ODD n°12 :** Etablir des modes de consommation et de production durables **ODD n°13 :** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA
Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030
Priorité pour le territoire :
DETAIL DU PROJET
PORTEUR DU PROJET
Service des travaux publics
Autres acteurs institutionnels/partenaires
L'administration supérieure, la chefferie, la circonscription d'UVEA, le service de l'environnement, le service de l'agriculture, le service des la jeunesse et sports, le service des affaires culturelles, le service des travaux publics, l'agence de santé, le vice rectorat.
Diagnostic, contexte et enjeux
L'aménagement de Mata'Utu, la « capitale » de Wallis et Futuna a pour objectif d'en assurer le développement économique. MATA'UTU constitue le poumon économique de l'île et du territoire, le point d'entrée maritime du territoire pour les touristes. MATA UTU est le cœur de l'activité administrative, avec la circonscription, l'administration supérieure, l'assemblée territoriale, l'agence de santé, la CCMIA, et l'ensemble des services administratifs et techniques du territoire. L'aménagement durable de la capitale constitue une initiative originale visant au développement local harmonieux entre toutes ses composantes environnementales, économique, sociale, culturelle et économique. La particularité de ce projet est d'affirmer à la fois une volonté de traiter l'ensemble des pollutions au bénéfice de la qualité de l'eau du lagon, tout en intégrant de nouvelles infrastructures ou équipements dans un souci d'améliorer la qualité environnementale en matière de biodiversité, de santé publique et de protection. L'objectif global vise ainsi à améliorer la qualité de vie de la population dans le cadre d'un développement économique harmonieux.
Descriptif du projet
Il s'agit de mettre au cœur de la capitale de Wallis les enjeux de développement durable dans le cadre d'un projet global structurant pour MATA'UTU et le territoire : - En assainissant le bassin versant afin de disposer d'eaux de baignade de qualité, la source d'eau douce et le lagon. - En protégeant les berges pour lutter efficacement contre la montée des eaux due au réchauffement climatique, - En implantant un port de plaisance pour développer l'activité économique nautique, - En aménageant la place royale SAGATO SOANE - En développant les activités sportives de bord de mer pour améliorer la santé et la qualité du cadre de vie, - En sécurisant la circulation routière et piétonne, - En améliorant la desserte des commerces et des centres administratifs Les différentes étapes du projet de MATA UTU sont les suivantes : - L'aménagement de la place royale SAGATO SOANE (projet déjà financé sur le CDD par le service des travaux publics)

- L'enrochement du fale fono de MATA'UTU (projet financé par le service de l'environnement)
- L'aménagement du fale fono de MATA'UTU (projet déjà financé sur les CDD par le service des travaux publics)
- L'enrochement et le remblaiement pour créer une plateforme d'une surface de 14 000 m²
- Mise en place d'un parcours sportif depuis le fale fono jusqu'à la place SAGATO SOANE
- Aménagement de trottoirs depuis le lycée jusqu'au carrefour de l'ancre,
- Création d'un port de plaisance entre le quai maritime et la place SAGATO SOANE,
- Création d'un giratoire au carrefour de l'ancre pour sécuriser la circulation routière,
- Réalisation d'un assainissement pour éviter le déversement direct des eaux usées à la mer.
- Etude pour l'installation d'une station d'épuration
- Eclairage public solaire

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet : **21 730 000** €. Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : Aménagement place SAGATO SOANE 397 000 € 1ère tranche. Cette phase a déjà été financée au titre du CDD en 2018, et sa réalisation a débuté en avril 2019.
- Phase 2 : Aménagement place SAGATO SOANE 630 000 € 2ème tranche
- Phase 3 : Plateau remblais devant la place SAGATO SOANE 4 200 000 €
- Phase 4 : parcours sportif 100 000 €, dont le financement sera assuré par le STJS.
- Phase 5 : Aménagement routier, création de trottoirs, caniveaux et éclairage solaire 16 800 000 €. Certaines opérations, à l'image des travaux d'assainissement ou l'installation d'éclairage public solaire, pourraient être financées via le Programme PROTEGE, ou les prochains FEI.

L'Etat consacrera une enveloppe contractualisée dans le cadre du CCT 2019-2022 de **967 000€ (P123)**. Cette enveloppe devra permettra la réalisation de la phase 2 dans sa globalité (630 000€) dès 2019. A cette enveloppe, s'ajoutent en 2019, 100 000€ prévus pour l'assainissement de la RT3 entre le carrefour de l'ancre et la parfumerie, dans le cadre de la phase 5.

Le solde de l'enveloppe du CCT pour ce projet, de 237 000€, sera consacré en 2020 à la définition d'un programme des prochains travaux. Enfin, s'agissant de la phase 3, celle-ci pourrait être financée sur des crédits dédiés au volet « équipements sportifs ».

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	730 000€	237 000€	0€	0€	**967 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	Investissement :	**730 000 €**	**237 000 €**	**0€**	**0€**	**967 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Aménagement place Sagato Soane 2ème tranche	AE			630 000 €													
Assainissement	AE			100 000€													
Etude / Définition d'un programme	AE						237 000€										
TOTAL	AE	730 000 €				237 000 €				0€				0€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Territoire des iles Wallis et Futuna
FICHE PROJET n°1.1.1.2 : Aménagement durable des villages du littoral : faire de Vaitupu un site pilote du développement durable

Référence projet : 24 A-4.4.7

IDENTIFICATION
Type de projet
☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
Thème
☑ Développement économique/emploi/formation ☑ Eau/assainissement/déchets ☑ Environnement/biodiversité ☑ Jeunesse/sports/vie associative
Objectif du développement durable
ODD n°8 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. **ODD n°13 :** Etablir des modes de consommation et de production durables. **ODD n°14 :** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. **ODD n°15 :** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
Priorité pour le territoire :
STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA
Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030
DETAIL DU PROJET
Responsable du projet
Service des travaux publics
Autres acteurs institutionnels/partenaires
L'Administration Supérieure, La chefferie, La Circonscription d'Uvéa, Le service de l'environnement, Le service de l'économie rurale, Le service de la jeunesse et des sports, Le service des affaires culturelles, Le service des travaux Publics, Le vice Rectorat, L'agence de santé.
Diagnostic, contexte et enjeux
L'Aménagement des villages du littoral a pour objectif le développement de l'activité économique. L'aménagement durable du littoral de Vaitupu constitue une initiative originale et expérimentale pour le Territoire visant au développement local harmonieux entre toutes ses composantes environnementale, économique, sociale et culturelle. La particularité de ce projet est d'affirmer une volonté partagée avec la population, de traiter l'ensemble des pollutions au bénéfice de la qualité de l'eau du lagon, premier vecteur du retour aux activités nautiques et économiques sur le littoral. La volonté du chef de village d'engager sa population pour maîtriser le foncier et réaliser l'entretien périodique et l'exploitation durable des nouveaux équipements à installer est une garantie unique pour le maintien de la qualité d'un environnement exceptionnel en matière de biodiversité, d'hygiène et de santé publique. De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique souhaitée par le village de Vaitupu, de dynamisme intergénérationnel afin que les traditions accompagnent l'évolution souhaitée par le village.

Descriptif du projet

Il s'agit de mettre au cœur du village de Vaitupu les enjeux du développement durable dans le cadre d'un projet global structurant pour le village et le Territoire :

- ✓ En engageant la population de Vaitupu dans une démarche de qualité et d'accompagnement du projet de développement et d'entretien durable de son littoral.
- ✓ En mettant à disposition un espace Public (Falefono) aux normes pour les évènements coutumiers et les activités culturelles et touristiques.
- ✓ En assainissant, le bassin versant, afin de disposer d'eaux de baignade de qualité, en protégeant la Mangrove, la source d'eau douce et le lagon
- ✓ En protégeant les berges pour lutter efficacement contre la montée des eaux due au réchauffement climatique
- ✓ En développant les activités sportives de bord de mer pour améliorer la santé et la qualité du cadre de vie.
- ✓ En développant les activités économiques nautiques et de restauration
- ✓ En accompagnant les innovations de développement économique.
- ✓ En sécurisant la circulation routière et les stationnements
- ✓ En favorisant la promotion d'actions d'éducation au développement durable

L'aménagement durable du littoral de Vaitupu ambitionne de créer plusieurs équipements publics afin de répondre aux différents objectifs fixés ci-dessus.

Plusieurs étapes ont été réalisées :

- Enrochement supplémentaire devant le « Fale Fono » actuel (cette étape est financée par le Service territorial de l'environnement via le Fonds exceptionnel d'investissement) ;
- Démolition de l'ancien « Fale Fono » et construction de la baraque de chantier qui servira de « Fale Fono » provisoire (cette étape est financée par la Circonscription d'Uvea) ;

Les prochaines étapes du projet de Vaitupu sont les suivantes :

1. Remblais dans l'enrochement avec les débris de la démolition et d'autres matériaux apportés (en cours) ;
2. Construction du nouveau « Fale Fono » ;
3. Installation de vestiaires et WC ;
4. Mise en place du complexe sportif en sable : terrains de volley, de football et le boulodrome ;
5. Aménagement de la route avec le parking ;
6. Réalisation d'un assainissement pour éviter le déversement direct des eaux usées à la mer ;
7. Remplacement des fosses septiques des habitants sur 50 foyers au bord du littoral ;
8. Déplacement des parcs à cochons au dessus de la RT1 et traitement des effluents d'élevage par compostage naturel ;
9. Accompagnement du projet de production d'aliments pour cochons à partir de produits locaux (défrichage des terrains et travail du sol avant plantation des matières premières (100K€ de plus sur le coût du projet);
10. Eclairage public solaire.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet est estimé à **3 154 000€** en investissement et **76 000€** en fonctionnement.

L'Etat consacrera une enveloppe contractualisée au titre du CCT 2019-2022 de **900 000€ (P123)** au financement du projet, dont :

- 650 000€ dédiés à la construction du Fale fono ;
- et 250 000€ à l'aménagement de la route et du parking dès 2020.

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0 €	900 000 €	0 €	0 €	**900 000 €**
	Fonctionnement :	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Coût total	**Investissement :**	**0 €**	**900 000 €**	**0 €**	**0 €**	**900 000 €**
	Fonctionnement :	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Construction du nouveau « Fale fono »	AE					650 000 €											
Aménagement de la route avec le parking	AE					250 000											
TOTAL	AE	0 €				900 000 €				0 €				0 €			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Objectif 2 : **Structuration et dynamiques territoriales**

Sous-objectif 1: Ingénierie pour le développement

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à Wallis et Futuna	Service des travaux publics	50 000€ (P138)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.2.1.1 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à Wallis et Futuna

Référence du projet : 45 A-6.2.5

IDENTIFICATION

Intitulé du projet

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à Wallis et Futuna

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation.

Thème

☑ Développement économique/emploi/formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **Objectif n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service des Travaux Publics

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Diagnostic, contexte et enjeux

Eléments de contexte :

- Eparpillement des compétences en matière de suivi et coordination financière, de programmation budgétaire et de conduction d'opération entre des services plus spécialisés (TP et SCOPPD) et les autres services du Territoire ou de l'État
- Impossibilité matérielle d'appliquer la loi de 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) à l'État du fait de l'absence de structuration de la MOA et inapplicabilité juridique de cette loi au Territoire du fait du principe de spécialité législative.
- l'absence de structuration de la MOA empêche également la mise en place d'une démarche qualité sur le bâti et donc a fortiori d'une démarche d'amélioration de la performance environnementale du bâti.
- La structuration de la loi MOP nécessite des compétences particulières en matière de MOA, de MOE, de contrôle technique du bâtiment et des ouvrages de génie civil ainsi que de coordination santé et protection sécurité (CSPS) qui sont largement insuffisantes sur le Territoire ou pas représentées

La structuration de la maitrise d'ouvrage est donc un préalable à la mise en œuvre réelle des standards de la loi MOP et d'une démarche qualité comprenant la dimension environnementale.

Contribution au développement durable :

Seule une MOA structurée pourra conduire des projets de bâtiment ou de génie civil intégrant des objectifs de performance environnementale.

Descriptif du projet

Objectifs du projet :

Structurer la maîtrise d'ouvrage (ci-après désignée MOA) et la maîtrise d'œuvre (ci-après désignée MOE) des

constructions publiques pour viser la performance de la dépense publique.

Actions prévues :

Actions :
Étape 1 : (NB : peut être réalisée partiellement en temps masqué avec l'étape 2) recensement des compétences présente dans les différents services dans le cadre d'un audit RH externe. Cet audit devra notamment déterminer quels agents (exprimés en ETP, voir tableau exemple en annexe) disposent de compétences ou de prérogatives en matière de : coordination et planification financière, coordination technique, OPC (ordonnancement pilotage et coordination) pour les projets de travaux, conduite d'opération, contrôle extérieur des travaux, maîtrise d'œuvre de conception, gestion contractuelle et marchés publics.
Étape 2 : Réflexion inter-services sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage, de la conduite de projets/opérations et de la MOE. Quels agents devront faire l'objet d'une mobilité ? Quelles formations éventuelles sont à envisager ?
Étape 3 : structuration de la maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opérations et projets sur le modèle d'une direction générale (ex : DGA (direction générale d'administration) par rapport à une direction générale des services DGS).
Cette direction générale pourrait, dans un premier temps être définie à périmètre constant juste en mobilisant les compétences idoines et les ETP correspondants qui sont jusqu'alors disséminés dans les services. Elle pourrait être composée des services suivants :
- Coordination, planification financière et évaluation (recentrage du SCOPPD)
- Coordination technique : conduite d'opérations et OPC (Service des TP et compétences disséminées dans les services du Territoire et du Vice-Rectorat)
- Gestion et planification contractuelle (cellule des marchés publics)
- Gestion du patrimoine (TP partiellement mais il faudra que cette compétence permette une coordination centrale de la gestion des patrimoines de chaque service) (projet Corossol comme préalable nécessaire à cette gestion)
- Maîtrise d'œuvre intégrée par la reconstitution d'une ingénierie publique sur le Territoire (nécessité de créer des postes adéquats sur ce point)
Si une telle Direction devait se mettre en place, le service des travaux publics deviendrait une régie des travaux publics exécutant une partie des prestations identifiées par la mission de surveillance du Patrimoine qu'aurait cette Direction.

Cout du projet (HT, en €)

Le projet estimé à **50 000 €** sera entièrement financé par des crédits contractualisés de l'Etat (P138) au titre du CCT 2019-2022.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	0€	50 000€	0€	0€	50 000€
Coût total	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	0€	**50 000 €**	0€	0€	**50 000€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
BOP 138	AE							50 000€									
TOTAL	AE					50 000€											

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

Objectif 3 : **Accès aux services**

Sous-objectif 1: Structures mutualisées de services publics

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Construction du bâtiment de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna	Assemblée territoriale de Wallis et Futuna	200 000€ (P123)	300 000€	
Construction de l'antenne de l'Assemblée territoriale à Futuna	Assemblée territoriale de Wallis et Futuna	100 000€ (P123)	200 000€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.1.1 : Construction du bâtiment de l'Assemblée Territoriale de Wallis

Référence projet : 249 H-4.4.3

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

ODD n° 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

ODD n° 11 : Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Assemblée Territoriale

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Service des Travaux Publics

Diagnostic, contexte et enjeux

Le bâtiment de l'assemblée a été construit en plusieurs étapes, entre 1964 et 1990. L'état des lieux général du bâtiment de l'assemblée territoriale fait apparaître des désordres structurels importants d'une part, et des problèmes d'organisation des services de l'assemblée par manque de place d'autre part. Le clos couvert est fortement dégradé. La toiture présente de gros problèmes d'étanchéité couplée à un problème de charpente termitée et dégradée. La dalle de sol présente des problèmes de remontées d'humidité. L'ensemble des menuiseries bois présente des problèmes de termites. Ce bâtiment n'est plus fonctionnel par manque de place mais aussi par une répartition des locaux inadaptée aux besoins des utilisateurs. Par ailleurs ce bâtiment ne répond pas à la norme Haute Qualité Environnementale sur le plan environnemental. Le bâtiment consomme plus d'énergie qu'il n'en créée.

Descriptif du projet

Le projet de l'assemblée territoriale consiste donc à reconstruire un bâtiment sur l'emprise de l'actuelle assemblée. L'hémicycle serait conservé mais toute la partie bureau serait démolie et reconstruite en R+1.

Le projet permettra ainsi de répondre aux besoins en termes de surface pour les élus et les personnels de l'assemblée et aux contraintes environnementales de construction afin d'avoir un bâtiment aux normes HQE.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : MOE + TRAVAUX de construction de l'assemblée territoriale : 3 000 000 € en investissement et 31 140€ en fonctionnement.

L'Etat et le Territoire consacreront une enveloppe respective de **200 000€ (P123)** et **300 000€** au projet dans le cadre du CCT 2019-2022. Ces crédits contractualisés permettront de financer en priorité la MOE estimée à 15% du montant total du projet.

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P 123)	Investissement :	0€	200 000€	0€	0€	200 000€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût Territoire (CCT)	Investissement :		300 000€			300 000€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**500 000€**	**0€**	**0€**	**500 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
MOE	AE					200 000€											
TOTAL	AE	0 €				200 000€											

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Performance énergétique
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.1.2 : Construction de l'antenne de l'Assemblée territoriale à Futuna

Référence projet : 249 H-4.4.3

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

ODD n° 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

ODD n° 11 : Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD n°12 : Etablir des modes de consommation et de production durable

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Assemblée Territoriale

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Service des Travaux Publics

Diagnostic, contexte et enjeux

Le bâtiment de l'antenne de l'assemblée territoriale à Futuna présente les mêmes symptômes à savoir manque de place pour les personnels et locaux inadaptés et vétustes.

Descriptif du projet

Par souci d'égalité les élus ont souhaité qu'un projet similaire à Wallis soit mené pour l'antenne de l'assemblée territoriale à Futuna soit envisagé.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût relatif de la MOE et des TRAVAUX de construction de l'antenne de l'Assemblée territoriale à Futuna, a été estimé à **580 000 €** en investissement et 31 140€ en fonctionnement.

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire consacreront une enveloppe respective de **100 000€ (P123)** et **200 000€** au projet. Ces crédits contractualisés permettront de financer en priorité la MOE estimée à 15% du montant total du projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	100 000€	0€	0€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	200 000€	0€	0€	**200 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**300 000€**	**0€**	**0€**	**300 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
MOE	AE (P 123)					100 000€											
TOTAL	AE					100 000€											

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Performance énergétique
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Sous-objectif 2: Transition numérique : développement des usages et des infrastructures

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Projet de télémédecine et téléphonie	Agence de santé	0€ (P123)	0€	
Déploiement d'infrastructures réseau dans tous les établissements scolaires du Territoire	Vice-rectorat	400 000€ (P123)	0€	
Création d'une salle d'e-formation	SITAS	75 000€ (P123)	0€	
Création d'une plateforme de recherche d'emplois	SITAS	30 000€ (P138)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.2.1 : Projet de télémédecine et téléphonie

Référence projet : 50 H-1.2.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux

Thème

☑ Santé / Protection sociale

☑ Numérique

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 3 :** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge.
- **Objectif n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
- **Objectif n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- **Objectif n°16 :** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouverts à tous.
- **Objectif n°17 :** Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Agence de santé du Territoire des îles Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Les partenaires médicaux de la nouvelle Calédonie et de la France métropolitaine : CHT de Nouméa, CHS de Nouvelle CALEDONIE, clinique privée de Nouméa, CHU de Rennes, CHU de Nantes, CLCC de Rennes et autres filières de soins.

Diagnostic, contexte et enjeux

Améliorer et développer l'offre de santé sur le Territoire mais aussi le niveau de prise en charge, sécuriser les infrastructures téléphoniques à hauts risques, disposé d'un véritable dossier patient hospitalier interopérable avec les autres acteurs de santé et partenaires (filière de santé).

Descriptif du projet

Procéder à la mise en place progressive de la télémédecine sur le territoire, un des volets de la stratégie numérique du Territoire, sécuriser et renouveler les infrastructures téléphoniques en bout de course et à haut risque en basculant vers la téléphonie sous IP.

Coût du projet (1 622 702 € HT)

Le coût estimatif du projet de **3 076 792€** (investissement), sera entièrement pris en charge hors CCT 2019-2022, via le **Programme 123 (crédits valorisés).** Le coût de fonctionnement, estimé à environ 400 000 euros, devrait être pris en charge par le Ministère de la santé et de la solidarité.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (Hors CCT)	Investissement :	3 076 792 €				**3 076 792 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0 €**
Coût total	**Investissement :**	**3 076 792 €**				**3 076 792 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE				3 076 792 €												
TOTAL	AE	3 076 792 €															

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	- Taux de réalisation du projet - Nombre de consultations de télémédecine

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**40%**		**65%**		**80%**		**100%**
Indicateur 2		**10%**		**40%**		**65%**		**100%**

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.2.2 : Déploiement d'infrastructures réseau dans tous les établissements scolaires du Territoire

Référence projet : 6 A-5.2.1

IDENTIFICATION
Type de projet
☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
Thème
☑ Numérique
Objectif du développement durable
▪ **Objectif n°4** : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA
▪ Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie sectorielle de développement numérique : Objectif 3.1 : Déployer les outils et ressources numériques pour l'éducation.
Priorité pour le territoire :
DETAIL DU PROJET
Porteur du projet
Vice-rectorat de Wallis et Futuna
Autres acteurs institutionnels/Partenaires
Etat – Union européenne – Territoire
Diagnostic, contexte et enjeux
Il faut faire de la petite taille du territoire un avantage dans ce projet. En effet cela permet de fournir des équipements numériques de grande qualité à tous les élèves pour des sommes modestes. Ce genre de projet de déploiement 100% numériques en établissement scolaire est impossible à financer pour de gros territoires et donc cela permettra à Wallis et Futuna d'avoir un avantage compétitif et une attractivité supplémentaire par rapport aux territoires métropolitains ou régionaux.
Descriptif du projet
Objectif : Déployer des réseaux Wifi dans les établissements du territoire pour permettre d'ouvrir les élèves au monde et de les former aux usages du numérique via leur utilisation en classe. **Contribution au développement durable :** Le déploiement des réseaux pédagogiques dans les établissements scolaires permet l'usage du numérique en classe avec les élèves. Ainsi ceux-ci (et donc la population de demain) pourront être formés efficacement au numérique : - Éducation à la citoyenneté numérique : Permettre à tous les enfants du territoire de devenir des adultes responsables face aux enjeux des données personnelles et aux usages des réseaux sociaux par exemple. - Valoriser la culture locale en découvrant le monde : l'accès au numérique dans les établissements scolaires permettra de faire découvrir les différentes cultures du monde à chaque enfant du territoire, et par comparaison, de valoriser la culture locale pour leur donner envie de revenir s'installer sur le territoire à la suite de leurs études. - Apporter aux enfants du territoire une compétence numérique de haut niveau : Cela permet de différencier et valoriser leur parcours scolaire à Wallis et Futuna auprès des organismes de formations à l'extérieur du territoire, de faciliter leur admission en poursuite d'études. Cela permet aussi d'avoir des adultes plus efficaces sur le marché du travail ou l'utilisation du numérique est devenue transverse et incontournable. - Faire germer des idées auprès des jeunes : L'utilisation régulière du numérique permettra d'ouvrir l'esprit des enfants du territoire et donc de faire germer des idées, des projets sources de développement pour la population de demain.

Actions prévues :

- Tirage de dorsales en fibre optique entre les différents bâtiments dans les établissements scolaires et écoles.

- Câblage interne des bâtiments et installation des équipements (switchs et bornes Wifi) pour obtenir une couverture sans fil dans tout l'établissement

- Installation de serveurs de filtrage internet pour la protection des mineurs

Coût du projet (HT, en €)

L'Etat au titre du CCT 2019-2022 financera entièrement le coût d'investissement du projet estimé à 400 000€ via le P123 (crédits contractualisés).

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	160 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	**400 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	80 000 €	80 000 €
Coût total	Investissement :	**160 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**400 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	**80 000 €**	**80 000 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE		160 000€			80 000€				80 000€				80 000€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure : Taux de couverture des écoles, taux d'équipement des écoles en moyen informatique.

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.2.3 : Création d’une salle d’e-formation

Référence projet : 6 A-5.2.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Numérique

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4** : Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s’inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l’objectif stratégique : Stratégie sectorielle de développement numérique : Objectif 3.1 : Déployer les outils et ressources numériques pour l’éducation.

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l’inspection du travail et des affaires sociales

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Assemblée territoriale, Université de Nouvelle-Calédonie, Service de la coordination des politiques publiques et du développement

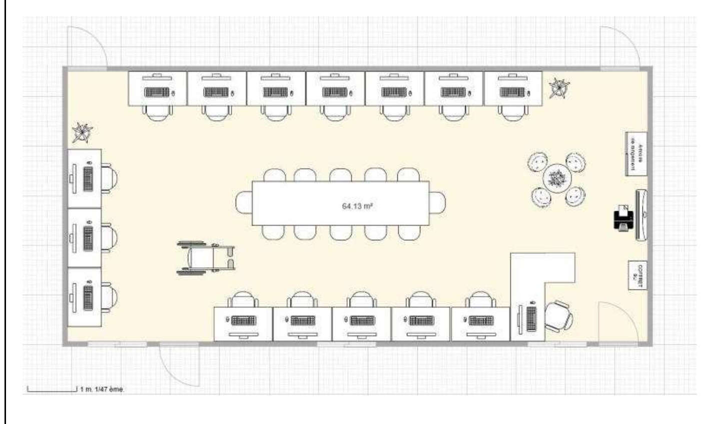
Diagnostic, contexte et enjeux

La formation post bac est quasi inexistante sur le Territoires. Elle s’adresse à un public restreint. Enfin, le Territoire ne dispose pas d’une salle d’e-formation.

Descriptif du projet

La création d’une salle e-formation à Wallis et Futuna est l’une des de la Stratégie sectorielle de développement du numérique du Territoire. La création de cette salle e-formation contribuera à l’atteinte de l’objectif de la Stratégie numérique de former 30 personnes grâce à l’e-formation d’ici au 31 décembre 2019. A savoir que la mise en œuvre de ces actions, fixées dans la stratégie numérique permettrait de débloquer les versements des tranches variables et fixes de l’aide accordée au Territoire dans le cadre du 11ème FED territorial.

La localisation de la salle e-formation est prévue dans un bâtiment de l’Etat, actuellement occupé par l’UNC et le Vice-Rectorat.



Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :
Phase 1 - Travaux de construction de la salle : 60 000 euros
Phase 2 - Travaux de câblage courant frot / courant faible : 15 414 euros
Phase 3 - Équipement mobilier + montage : 15 000 euros
Phase 4 - Equipement informatique + installation : 48 000 euros

Coût du projet (HT, en €)

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat consacrera une enveloppe contractualisée de **75 000€ (P123)** au projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	75 000€	0€	0€	0€	**75 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Université de NC	Investissement :	29 330€	0€	0€	0€	**29 330€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût BA* de la Stratégie numérique	Investissement :	34 084€	0€	0€	0€	**34 084€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**138 414 €**	**0€**	**0€**	**0€**	**138 414 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

*BA : Budget Annexe

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)	
Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
	AE			75 000€													

MESURE DE LA CONVERGENCE	
Indicateurs de mesure :	Taux de couverture des écoles, taux d'équipement des écoles en moyen informatique.

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.2.4 : Création d'une plateforme de recherche d'emploi

Référence projet : 13 A-3.1.4

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Développement économique / emploi / formation

Objectif du développement durable

- ODD n° 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée Territoriale, CCIMA

Diagnostic, contexte et enjeux

Considérant l'absence de canaux officiels de distribution des offres d'emploi du territoire et la difficulté de recensement des profils disponibles sur le territoire et hors territoire (expatriés). Il semble essentiel de créer une plateforme de l'emploi spécifique du Territoire de Wallis et Futuna. Cette plateforme se nommerait « Ma'u » = « Trouver » en wallisien.

Le principe de cette plateforme est de recenser toutes les offres d'emploi du Territoire et de permettre leur affichage pour une prise de connaissance élargie.

En parallèle, cette plateforme permettra la constitution d'une CV thèque permettant une relation facilitée entre les employeurs en recherche de profils spécifiques et les personnes à la recherche d'un emploi.

La plateforme permettra également aux wallisiens expatriés de pouvoir postuler plus facilement aux offres du territoire et envisager ainsi un retour.

Descriptif du projet

<u>Description précise du produit (ou du service concrétisant l'idée) :</u>

- ❖ Création d'une plateforme Internet listant l'ensemble des offres d'emploi privés et publics du territoire.
- ❖ Création d'une CV thèque territoriale recensant les profils disponibles sur le territoire et hors territoire souhaitant envisager un retour sur Wallis et Futuna et mettre ainsi en relation les employeurs du territoire avec les profils spécifiques

Permettre une adéquation simplifiée des ressources sur le territoire avec les défis à venir (vieillissement de la population, spécialisation numérique et technique, etc.)

<u>A terme :</u>

Proposer une offre d'accompagnement au recrutement.

Proposer une offre de service de gestion des ressources humaines externalisée (Gestion des Bulletin de salaire, gestion des déclarations, etc.)

Le marché : le territoire de Wallis et Futuna ainsi que les personnes expatriées soucieuses de vouloir offrir leur service en envisageant un retour sur le Territoire.

<u>Objectif :</u>

- Création de nouveaux services tournés vers les ressources humaines
- Favoriser la création et la recherche d'emplois
- Insertion des jeunes dans le monde du travail
- Permettre le recensement des compétences du territoire

Permettre un retour facilité des compétences de jeunes expatriés

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts de ce projet sont avant tout orientés vers le développement de la plateforme et sa mise en ligne. Un partenariat technique est d'ores et déjà prévu avec la société Wix afin de faciliter la conception et la sécurisation de la plateforme « Ma'u ».

A terme, le développement de services plus qualitatifs en lien avec la gestion administrative des ressources humaines et l'aide au recrutement permettront d'atteindre des objectifs plus commerciaux permettant la rentabilité du projet qui se veut avant toute chose d'intérêt général.

Le coût total du projet est estimé à 103 000€ (fonctionnement inclus : 20 000€). L'Etat interviendra dans le cadre du CCT 2019-2022 à hauteur **de 30 000€ (crédits contractualisés) via le P138**.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	30 000 €	0€	0€	**30 000 €**
	Fonctionnement : (Maintenance)	0€	0€	0€	0€	**0 €**
Coût Territoire	Investissement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
	Fonctionnement :	0 €	0 €	0 €	0 €	**0€**
Coût total	Investissement :	**0€**	**30 000 €**	**0€**	**0€**	**30 000 €**
	Fonctionnement :	**0 €**	**0€**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Coût de maintenance et d'entretien du projet : Les coûts de maintenance sont exclusivement orientés vers la sécurisation de la plateforme et son hébergement.

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
	AE					30 000€											
TOTAL	AE	0€				30 000 €				0€				0€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Sous-objectif 3: Infrastructures sanitaires

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Création d'un pôle d'activités regroupant les besoins du Territoire sur les volets santé médico-social	Agence de santé	0€ (P123)	0€	
Programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé	Agence de santé	3 000 000€ (P123)	0€	
Projet de sécurité incendie et mise aux normes des installations de l'ADS WF	Agence de santé	500 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.3.1 : Création d'un pôle d'activités regroupant les besoins du territoire sur les volets Santé et Médico-Social

Référence projet : 31 A-1.2.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux

Thème

☑ Santé / Protection sociale

Objectif du développement durable

- **Objectif n°9 :** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Agence de santé du Territoire des îles Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée Territoriale, Etat, CPS WF

Diagnostic, contexte et enjeux

Ce projet répond aux aspirations du Territoire tant sur les besoins exprimés dans le cadre des Assises des Outre-mer sur les volets Santé et Médico-Social que sur la réalisation des orientations évoquées dans le cadre du plan de développement économique et social à long terme des îles Wallis et Futuna de 1979 et les dernières conclusions de la conférence de santé de 2005.

De plus ce projet permettra de combler le retard du territoire sur les différents champs que sont le sanitaire et le médico-social, le suivi des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH).

Pour rappel Wallis et Futuna dispose actuellement d'une dépense moyenne de santé par habitants de 2700 € (Rapport IEOM 2016) contre une dépense moyenne de Santé par habitants de 2935 € pour les pays de l'OCDE, 3300 € pour la France Métropolitaine et de 3600 € pour le Territoire de Saint Pierre et Miquelon.

De même, le taux d'équipement territorial est inférieur à la moyenne nationale. Pour exemple, le taux d'équipement global pour les enfants souffrant de handicap s'élève à 0 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, contre 2,8 à La Réunion et 3 en France métropolitaine.

Ce projet structurant pour le territoire permettra de rattraper le retard de ces dernières décennies et apportera une solution à long terme aux problématiques sociétales actuelles ou à venir.

Ce pôle vise à prioriser la mutualisation des compétences et des moyens humains existants ou à venir et à faciliter le développement du lien intergénérationnel.

Il conviendra également de tenir compte du rapport de l'inspection de l'ADS menée par l'IGAS en 2019.

Descriptif du projet

La construction du pôle s'effectuera suivant les dernières normes environnementales de construction, avec notamment du photovoltaïque en toiture.

Le regroupement des différentes activités sur les volets Santé, Médico-Social en un seul lieu permettra de diminuer les déplacements des populations concernées sur le territoire.

La création de ce pôle permettra à terme la création d'un service de navettes sur la base de véhicules non polluant, pour les personnes âgés ou à mobilité réduite.

Objectifs :

Création d'un pôle d'activités sanitaires et médico-sociales. Ce pôle se matérialiserait par la construction d'une structure regroupant les différents services nécessaires au territoire pour permettre, la prise en charge de la vieillesse,

du handicap, des personnes les plus démunies et des populations à risque.

Ce pôle est la structure la plus à même de répondre de manière coordonnée, aux besoins du territoire sur les volets Santé et Médico-Social de par l'interaction des différents champs d'activités couverts.

Le pôle d'activités regrouperait au sein d'une même structure, les services permettant de couvrir les différents besoins du territoire, à savoir :

- **Pour la prise en charge de la vieillesse :**
  - un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 30 lits, dont 10 lits réservés aux personnes handicapées vieillissantes.
  - une structure de type résidence de services avec 20 studios
  - un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

- **Pour la prise en charge du handicap :**
  - un établissement de Services d'Aide par le Travail (ESAT)
  - une structure d'accueil de jour autour du handicap (Droit au repos des familles)
  - des locaux pour l'association des handicapés du Territoire.

- **Pour la prise en charge des plus démunis et des populations à risque :**
  - une structure pour les personnes victimes de violences de type centre d'accueil et d'hébergement d'urgence.
  - un centre de coordination de la prévention, de la nutrition et des activités physiques avec en son sein une structure de prise en charge sur le modèle du planning familial.

- **Pour la prise en charge des différents types de populations du territoire de Futuna :**
  - une structure Médico-sociale de type accueil de jour/accueil temporaire dans l'attente d'un transfert vers les structures d'hébergement sur Wallis.

En complément, la structure permettrait l'accueil du Service Social Territorial ainsi que la mise à disposition de locaux pour les associations en liens avec les différents champs traités.

Ce pôle vise à prioriser la mutualisation des compétences et des moyens humains existants ou à venir.

Pensé comme un lieu d'échange et de partage, où des évènements culturels et communautaires pourront se dérouler, il permettra de faciliter l'intégration ou la réinsertion des différentes populations prises en charges dans la vie du territoire.

Actions prévues :

Suite à la mission de l'IGAS réalisée en 2019, l'ouverture d'un service de lits longs séjours Wallis (10 lits) et à Futuna (5 lits) au profit des personnes âgées serait une alternative à privilégier. Ce projet ne concerne pas le volet handicap.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût du projet de « Pôle médico-social » a été estimé à 27 000 000€ (en investissement) et 13 400 000€ (en fonctionnement) Le coût de l'alternative proposée (lits longs séjours) a été estimé à environ 4,5M€.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat	Investissement :					
	Fonctionnement :					
Coût total	Investissement :					
	Fonctionnement :					

PROJECTION BUDGETAIRE (en €)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE																
TOTAL	AE																

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	- Taux de prise en charge des personnes âgées - Taux de prise en charge des personnes handicapées

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1				**55%**		**45%**		
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.3.2 : Programme Pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé

Référence projet : 52 H-1.2.3

IDENTIFICATION
Type de projet
☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
Thème
☑ Santé / Protection sociale
Objectif du développement durable
▪ **Objectif n° 3 :** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge
STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA
▪ Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030
Priorité pour le territoire :
DETAIL DU PROJET
Porteur du projet
Agence de santé du Territoire des îles Wallis et Futuna
Autres acteurs institutionnels/partenaires
Assemblée Territoriale, Etat, Fournisseurs et entreprises du territoire, de Nouvelle-Calédonie et Métropole
Diagnostic, contexte et enjeux
L'objectif de ce projet est d'humaniser les locaux de l'Agence de santé et renforcer plus encore son plateau technique afin de placer l'ADSWF au niveau des établissements de santé français. Il s'agit également d'améliorer les conditions d'accueil des patients du Territoire des îles Wallis et Futuna et améliorer leur prise en charge.
Descriptif du projet
Extension immobilière du site de SIA, extension immobilière du site hospitalier de Kaleveleve, travaux d'amélioration des locaux des dispensaires de MUA et HIHIFO (deuxième phase), améliorer le plateau technique et les équipements de l'ADSWF.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- **Phase 1 :** Extension immobilière du site hospitalier de Mua : 4 000 0000€
- **Phase 2 :** Extension immobilière du site hospitalier de Kaleveleve : 2 500 000€
- **Phase 3 :** Poursuite du plan d'équipements médicaux, non médicaux et informatiques : 4 970 694 €
- **Phase 4 :** Poursuite des travaux des dispensaires de Mua et de Hihifo (2nde phase) : 500 000 €

L'Etat dans le cadre du CCT 2019-2022 financera uniquement les phases 3 et 4 du projet, à hauteur de 3 000 000€ (crédits contractualisés) entre 2019 et 2022, via le P123.

En effet, dès 2019, une enveloppe contractualisée d'environ **1 630 000€ (P123)** sera dédiée à :

- l'acquisition de matériel médical (903 574€) – Phase 3
- l'acquisition de matériel non médical (301 758€) – Phase 3
- licences et matériels informatiques (124 158€) – Phase 3
- Travaux dans les dispensaires (120 000€ à Hihifo, 120 000€ à Mua et 60 000€ à Hahake) – Phase 4

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	**Investissement :**	1 630 000 €	500 000€	500 000€	370 000€	**3 000 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**1 630 000 €**	**500 000€**	**500 000€**	**370 000€**	**3 000 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)	
Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
	AE			1 630 000 €		500 000€				500 000€				370 000€			
TOTAL	AE	1 630 000€				500 000€				500 000€				370 000€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Taux de réalisation du projet
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**15%**		**30%**		**65%**		**100%**
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.3.3 : Projet de sécurité incendie et mise aux normes des installations de l'ADS WF

Référence projet : 51 H-1.3.3

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Sécurité

☑ Santé / Protection sociale

Objectif du développement durable

- **Objectif n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **Objectif n° 3 :** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de développement durable Wallis et Futuna 2017-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Agence de santé du Territoire des îles Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Fournisseurs après consultations publiques

Diagnostic, contexte et enjeux

L'Agence de santé du Territoire des îles Wallis et Futuna, EPNA, est un établissement à risque notamment au niveau d'absence de centrale incendie, d'absence de dispositif d'appel malades, de la sécurité électrique, d'absence de désenfumage, de sa production d'eau chaude sanitaire et d'absence de réseau de fluides médicaux

Descriptif du projet

Le projet consiste à la mise aux normes de l'agence de santé et à sa mise en sécurité minimale. L'agence doit converger vers les standards des établissements sanitaires français et rattraper le retard en la matière.

Le projet nécessite d'entreprendre des travaux importants sur toutes l'agence de santé.

Coût du projet (1 622 702 €HT)

Le coût total du projet a été estimé à **1 622 702€** (fonctionnement non-compris). Le projet se compose de la façon suivante :

- **Phase 1 :** Centrale alarme incendie et appels malades : **720 261 €**
- **Phase 2 :** Sécurité électrique **: 335 702 €**
- **Phase 3 :** Travaux de désenfumage **: 138 270 €**
- **Phase 4 :** Travaux de plomberie et installation d'eau chaude sanitaire **: 271 093€**
- **Phase 5 :** Construction d'un réseau de fluides médicaux **: 138 270 €**
- **Phase 6 :** Mise en place d'une signalétique au sein de l'ADSWF : **19 106 €**

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat interviendra à hauteur de **500 000€ (crédits contractualisés)** dans le financement du projet et ce via le Programme 123 :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	50 000€	150 000€	150 000€	50 000€	**500 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**50 000€**	**150 000€**	**150 000€**	**50 000€**	**500 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :										2019 - 2022							
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE			50 000€		150 000€				150 000€				150 000€			
TOTAL	AE	50 000€				150 000€				150 000€				150 000€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Taux de réalisation
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

Sous-objectif 4: Infrastructures culturelles

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Construction Création du Service « archives et mémoires » : construction des bâtiments des archives	Service des archives	850 000€ (P123)	100 000€	
Développement de la culture à Wallis et Futuna	Service des affaires culturelles	220 000€ (P123)	200 000€	
La politique linguistique à Wallis et Futuna	Académie des langues de Wallis et Futuna	150 000€ (P123)	100 000€	
Extension de l'antenne de l'Académie des langues de Wallis et Futuna	Académie des langues de Wallis et Futuna	30 000€ (P123)	20 000€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.4.1 : Création du Service « Archives et Mémoire » - Construction des bâtiments d'archives

Référence projet : 83 H-4.4.5

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Culture

Objectif du développement durable

- **Objectif n° n°11.4 :** Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie pour l'innovation de Wallis et Futuna _ Objectif n°2 : Développer des activités économiques adaptées au contexte local

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service territorial des Archives

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée territoriale, Service territoriale des Affaires Culturelles

Diagnostic, contexte et enjeux

Dans le cadre de la préservation de la Culture, le Territoire, par délibération n°14/AT/2018 de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté préfectoral n°2018-436, créé à compter du 1er janvier 2019 un service territorial des Archives des îles Wallis et Futuna pour conserver le patrimoine documentaire en « danger ».

Descriptif du projet

Le projet consiste à construire deux bâtiments pour la conservation des archives du Service « Archives et Mémoire » : un sur Wallis et un sur Futuna.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'AMO bâtiment d'archives lancé en 2018. Cette AMO a été cofinancé par le Contrat de développement 2012-2018 et le Ministère de la Culture a hauteur de 30 000 €, environ 29% du coût total qui est de 111 588.93€.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet est estimé à **6 245 000€** :

Désignation	Coût
Maîtrise d'œuvre et missions annexes	821 240€
Travaux Bâtiment Futuna	1 797 510€
Travaux Bâtiment Wallis	3 096 890€
Imprévus et aléas	569 840€
TOTAL	**6 285 000€**

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire interviendront à hauteur de **950 000€** dans la réalisation du projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	13 500 €	0€	0€	836 500€	**850 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	0€	0€	100 000€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**13 500 €**	**0€**	**0€**	**936 500€**	**950 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE ETAT (en €)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022												
Déclinaison du projet	**2019**	**2020**				**2021**				**2022**			
	T4	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	13 500									836 500€			
Total	**13 500€**									**836 500€**			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure : -

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.4.2 : Développement de la culture à Wallis et Futuna

Référence projet : 35 A-2.5.5

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation.

Thème

☑ Culture

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 11.4 :** Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- **Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique :** Stratégie de convergence 2019-2030 – Trajectoire outre-mer 5.0

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service territorial des Affaires culturelles

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée Territoriale, Chefferies, Académie des langues de Wallis et Futuna

Diagnostic, contexte et enjeux

En prévision de l'adoption prochainement de la stratégie culturelle de Wallis et Futuna, le Service des affaires culturelles entend réaliser à travers ce premier CCT les actions jugées prioritaires en faveur d'une culture reconnue, partagée et valorisée.

Descriptif du projet

Le Service territorial des affaires culturelles prévoit plusieurs actions, dont certaines en partenariat avec le Service et l'Académie des langues :

- Renforcer les moyens et les compétences ;
- Protéger le patrimoine et les productions locales ;
- Parfaire la connaissance et évaluer l'importance du secteur culturel ;
- Sensibiliser à la conservation du patrimoine ;
- Conserver le patrimoine matériel et immatériel ;
- Donner accès aux patrimoines, aux connaissances ;
- Transmettre les connaissances traditionnelles ;
- Stimuler la créativité ;
- Renforcer l'insertion régionale et la collaboration entre tous les secteurs, faire reconnaître et promouvoir la culture de WF.

Coût (HT, en €)
Le coût total du projet est estimé à **1 570 000€.**

L'enveloppe du CCT 2019-2022 consacrée à ce projet s'élève à 420 000€ répartie annuellement de la manière suivante :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	10 000€	140 000€	40 000€	30 000€	**220 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	65 000€	65 000€	70 000€	**200 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**10 000€**	**205 000€**	**105 000€**	**100 000€**	**420 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Développement de la culture à Wallis et Futuna - Collecte et sauvegarde du patrimoine immatériel	AE					30 000€				30 000€				20 000€			
Mise en place d'un itinéraire culturel	AE					100 000€											
Journées du patrimoine				10 000€				10 000€				10 000€				10 000€	
TOTAL	AE	10 000€				140 000€				40 000€				30 000€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.4.3 : La politique linguistique à Wallis et Futuna

Référence projet : 39 A-2.5.7

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Culture

Objectif du développement durable

- **Objectif n°11.4 :** Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie pour l'innovation Wallis et Futuna - Objectif n°2 : Développer des activités économiques adaptées au contexte local

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Académie des langues wallisienne et futunienne (AL WF)

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Chefferies, vice rectorat de Wallis et Futuna, service des Affaires Culturelles

Diagnostic, contexte et enjeux

Face à la mondialisation et à l'émigration massive des jeunes, la transmission des langues Wallisienne et Futunienne devient problématique. Pour remédier à cela, le Territoire a décidé de mettre en place une académie des langues (statut adopté en 2015) qui a pour objectif de veiller à la sauvegarde, à la promotion, à l'enrichissement et à la transmission des langues wallisienne et futunienne. Depuis avril 2018, l'AL WF se compose de quatre salariées : la Directrice Administrative, 2 secrétaires dont une à Futuna une à Wallis avec une technicienne de surface.

Descriptif du projet

Objectifs :

- Une volonté commune des autorités sur la mise en place de l'Académie locale
- La sauvegarde et pérennisation du patrimoine linguistique
  - La parité horaire en bilinguisme additif : instaurer un enseignement à parité linguistique depuis la maternelle jusqu'au lycée
- Faire du wallisien une langue d'enseignement

Description :

- **Langue : composant majeur de l'identité culturelle (153 000€)**
  - Etude sociolinguistique et culturelle sur le territoire
  - Programme de sensibilisation
  - Spot audiovisuel sur France Télévisions 1ère
  - Renforcement de l'événementiel culturel au sein de l'enseignement (journée territoriale du patrimoine, classe patrimoine…).
- **Valorisation du bilinguisme (47 000€)**
  - Signalétique publique en français et en wallisien
- **Un espace de stockage numérique et physique des données (30 000€) :**
  - Aménagement d'un espace de conservation et de consultation au sein des locaux de l'Académie
  - Achat de matériel bureautique
  - Un espace bibliothèque
  - Un espace pour assurer les cours sur place/ et à distance
- **Un bureau d'édition ou d'impression (20 000€)**
  - Aménagement d'un espace de travail
  - Achat du matériel d'équipement

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet est estimé à 250 000€. Ce projet sera entièrement financé au titre du CCT 2019-2022 par l’Etat (P123) et le Territoire.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	50 280€	49 720€	50 000€	0€	**150 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	30 000€	30 000€	40 000€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**50 280€**	**79 720€**	**80 000€**	**40 000€**	**250 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)	
Durée totale de l’action :	2019 - 2020

Déclinaison du projet	2019	2020				2021				2022			
	T3	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
LANGUE	50 280€	2 720€											
Valorisation du bilinguisme		47 000€											
Espace stockage numérique et physique des donnes						30 000€							
Bureau d’édition et d’impression						20 000€							
Total	**50 280€**	**49 720€**				**50 000€**				**0€**			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.4.4 : Extension de l'antenne de l'Académie des langues de Wallis et Futuna

Référence projet : 90 A-2.5.8

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Culture

Objectif du développement durable

- **Objectif n°11.4 :** Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Académie des langues wallisienne et futunienne (AL WF)

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Chefferies, Vice rectorat de Wallis et Futuna, service des Affaires Culturelles. Direction de l'enseignement catholique

Diagnostic, contexte et enjeux

Face à la mondialisation et à l'émigration massive des jeunes, la transmission des langues wallisienne et futunienne devient problématique. Pour remédier à cela, le Territoire a décidé de mettre en place une académie des langues (statut adopté en 2015) qui aurait pour objectif de veiller à la sauvegarde, à la promotion, à l'enrichissement et à la transmission des langues wallisienne et futunienne. Depuis avril 2018, l'ALWF se compose de quatre salariées : la Directrice Administrative, 2 secrétaires dont une à Futuna une à Wallis avec une technicienne de surface.

Descriptif du projet

Il s'agit de construire une extension de l'antenne de l'Académie des langues de Wallis. Cette annexe proposerait un espace bibliothèque et un espace pour assurer les cours sur place et les cours à distance. La réalisation des travaux est programmée pour 3 mois.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet, estimé à **58 660€,** comprend à Wallis :

- ❖ L'achat du matériel de construction : 33 553€
- ❖ L'engagement des travaux : 16 758€
- ❖ L'achat de l'immobilier : 8 349€

A Futuna, il s'agira d'apporter un complément aux crédits attribués par le Territoire pour la construction de l'antenne de l'Académie des langues, estimé à 30 000€.

Le Territoire et l'Etat financeront ce projet au titre du CCT 2019-2022 à hauteur de 50 000€. Le Territoire interviendra dans le financement du projet à hauteur de 20 000€. L'Etat consacrera à ce projet une enveloppe de 30 000€ (P123).

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	30 000€	0€	0€	0€	**30 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	20 000€	0€	0€	**20 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**30 000€**	**20 000€**	**0€**	**0€**	**50 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Antenne de Futuna	AE			30 000 €													
Total		**30 000 €**				**0€**				**0€**				**0€**			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Sous-objectif 5: Infrastructures sportives

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Equipements sportifs	Service de la jeunesse et des sports	1 000 000€ (P123-ANS)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.5.1 : Equipements sportifs

Référence projet : 57 H-2.4.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Jeunesse / Sport / Vie associative

Objectif du développement durable

- **Objectif n°3** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service territorial de la jeunesse et des sports (STJS)

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Service des Travaux publics, Agence nationale du Sport

Diagnostic, contexte et enjeux

La méthode d'indices de programmation des équipements sportifs (IPES) mise en œuvre par le Service territorial de la jeunesse et des sports permet de classer automatiquement les équipements les uns par rapport aux autres et elle systématise le recensement, la surveillance, la programmation, les travaux. Elle a été testée et améliorée, notamment dans le cadre des travaux issus d'un groupe constitué du service des travaux publics et du service jeunesse et sports du Territoire des îles Wallis et Futuna, autour d'un système d'information géographique depuis 2017.

A ce jour, elle est utilisée par le STJS et permet d'établir une étude complète sur le parc des équipements sportifs du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le diagnostic territorial partagé avec les acteurs du Territoire permet de proposer un plan de rattrapage sur 4 années avec les opérations de réfection, la création d'équipements nouveaux favorisant les zones moins bien pourvues et la création d'équipements structurants. Dans le cadre de la stratégie territoriale de développement durable 2017-2030, confirmé par la conclusion des ateliers des Assises de l'outre-mer à Wallis et Futuna, le développement des activités nautiques est un axe incontournable du développement durable du Territoire. Elle participe également au développement touristique du Territoire des îles Wallis et Futuna. Dans ces conditions, le Territoire en accord avec les acteurs concernés (Assemblée territoriale, la chefferie et l'Administration supérieure) s'est orienté sur le développement des activités nautiques locales par la construction de bases nautiques.

En outre, l'étude sur les facteurs de risque des MNT à Wallis et Futuna confirme que les MNT posent un grave problème de santé publique. Les décès, les handicaps (amputation, paralysie, cécité) et les problèmes associés à ces pathologies (dialyses à répétition) entraînent un coût humain difficile à estimer. Le coût financier du diabète représente la majeure partie des dépenses de santé (médicaments, hospitalisations, évacuations sanitaires liées à des complications rénales, cardiovasculaires ou ophtalmologiques). Pour lutter contre les maladies chroniques et leurs complications à Wallis et Futuna, il est nécessaire d'adopter une démarche globale et complémentaire faisant intervenir plusieurs secteurs à plusieurs niveaux, et d'associer des mesures de prévention primaires, secondaires et tertiaires. Tant du point de vue de la santé publique que du point de vue clinique, il convient de se montrer innovant, tout en tenant compte des conditions sociales, économiques et culturelles propres à Wallis et Futuna.

Compte tenu de la gravité de ce problème de santé publique, il est indispensable que les professionnels de la santé de la collectivité territoriale de Wallis et Futuna mettent en place un programme de prévention des MNT et de prise en charge des patients. Les pouvoirs publics, les dirigeants coutumiers, politiques et religieux et les enseignants doivent s'engager fermement sur ce dossier en participant activement à la prévention. La CPS et l'OMS ont, pour leur part, mis en œuvre une stratégie visant à réduire les facteurs de risque des MNT dans le Pacifique, laquelle aidera le Territoire de Wallis et Futuna à mettre sur pied un programme de prévention des MNT chroniques.

Parmi les 14 recommandations énoncées visant à réduire les facteurs de risque comportementaux des MNT sous l'angle stratégique, organisationnel et environnemental, deux sont axées sur l'activité physique :

- ✓ Elaborer des politiques de promotion de l'activité physique.

- ✓ Élaborer et mettre en œuvre des programmes respectant les sensibilités culturelles, afin de promouvoir les dépenses physiques journalières et d'encourager l'activité physique modérée.

Le projet décliné ci-après propose de répondre à ces deux orientations par la mise en place d'un parcours de santé.

Descriptif du projet

Le projet comprend plusieurs actions de rénovation/construction d'équipements sportifs dont :

- **la création d'une base nautique polyvalente et mutualisée** ;
- **la création d'un parcours santé**.

Les habitants de Wallis, conscients de leur état de santé, pratiquent de plus en plus une activité physique. La marche reste l'activité accessible à tous et peu couteuse. Pour une facilité de repère, les marches ont majoritairement lieu sur une piste d'athlétisme. Celle-ci est certes adaptée mais elle devient de moins en moins accessible par la présence des clubs sportifs athlétiques sur cet équipement. La possibilité de pratiquer cette marche, non pas en « circuit fermé », mais en « circuit métré » (aller-retour) serait plus opportune. A Wallis et Futuna, le front de mer serait alors un cadre agréable favorisant l'exercice. Sur le parcours, la mise en place d'ateliers permettrait d'avoir « une salle de sport en plein air ». L'équipement se doit d'être spécifique et adapté. Il devra répondre à trois objectifs :

1) permettre aux personnes souffrant de maladies chroniques d'accéder aux exercices et de les réaliser en fonction de leur niveau physique ;
2) permettre aux jeunes de pratiquer des activités physiques leur permettant de prendre en main leur progression en toute autonomie par l'utilisation d'un programme personnalisé ;
3) être adapté aux gabarits des wallisiens ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Coût du projet (HT, en €)

1) Pour le **parcours de santé**, seul Wallis est pris en compte (aucune garantie foncière à Futuna). L'enrochement d'une partie du parcours a augmenté le coût du projet qui est désormais de 810 000€. Au titre du CCT 2019-2022, une enveloppe de 500 000€ sera dédiée à la réalisation du projet. Le solde de 310 000€ hors CCT pourra être avancé par le Territoire qui se fera ensuite rembourser par le CNDS (projet parcours sportif validé en 2018).

PARCOURS SANTE (Nature, description des postes de dépenses WALLIS)	**D**épense €
AMENAGEMENT	
1/ Terrassement pour l'installation des parkings + enrochements	194 187 €
2/ Terrassement + couche de forme et bi-couche "goudronnée"	251 400 €
AMÉLIORATION DU CONFORT DURABLE	
3/ Fourniture et pose de toilettes sèches	20 950 €
4/ Fourniture et pose de poubelles de tri sélectif	1 048 €
GESTION DURABLE DES ÉNERGIES	
5/ Fourniture et pose d'un accès à l'eau potable (tranchée de 30m)	8 799 €
6/ Fourniture et pose de photovoltaïque - mât de 10m	10 475 €
7/ Fourniture et pose de cuve de récupération d'eau	8 799 €
MATÉRIEL SPORTIF	
8/ Fourniture structures "basiques"	38 548 €
9/ Fourniture circuit "workout"	24 302 €
10/ Pose des structures	27 235 €
11/ Fourniture et pose bordures P2	7 374 €
12/ Préparation fond de forme	13 576 €
13/ Fourniture revêtement de sol de sécurité	43 744 €
14/ Pose revêtement de sol de sécurité	27 235 €
ETUDE	
10/ Bureau de contrôle	28 869 €
MAITRISE D'ŒUVRE	
11/ Maitrise d'œuvre	103 459 €
MONTANT TOTAL HT*	**810 000 €**

2) Pour la **base nautique**, le coût total du projet est estimé à **1 100 000€** seulement sur Wallis (aucune garantie foncière à Futuna). La piscine flottante a été intégrée dans le projet d'où l'augmentation du coût unitaire initial. Au titre du CCT 2019-2022, une enveloppe de 500 000€ sera dédiée à la réalisation du projet. Le solde de 600 000€ hors CCT pourrait être avancé par le Territoire, qui se fera ensuite rembourser par le CNDS (projet piscine validé en 2019). Cette intégration permet de compléter le projet "piscine" auprès du CNDS car celui-ci comprenait aussi toute la partie bâtiment, qui pourra du coup être prise en charge par l'État.

BASE NAUTIQUE (Nature, description des postes de dépenses)	Dépense €
MATERIELS	***261 410 €***
01/ Bateaux Va'a	134 080 €
02/ Bateaux Voile	43 576 €
03/ Bateaux CK/paddles	14 497 €
04 / Gilets	14 368 €
05/ Rames	6 704 €
06/ Bateaux sécurité	23 464 €
07/ Moteurs bateaux sécurité	8 296 €
08/ Remorques Va'a	8 380 €
09/ Remorques bateaux sécurité	8 045 €
INFRASTRUCTURES	***738 590 €***
10/ Hangars + aménagement bâtiment	83 800 €
11/ Pontons	138 030 €
12/ Cales de mise à l'eau	16 760 €
13/ Piscine flottante	600 000 €
MONTANT TOTAL HT	**1 100 000 €**

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, le Ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du Sport financeront ce projet à parité à hauteur de 1 000 000 €.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT)	Investissement :	200 000 €	650 000 €	150 000 €	150 000 €	**1 000 000 €***
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**200 000 €**	**650 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**1 000 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

* dont 0,5 M€ de l'Agence nationale du sport

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Constructions bases	AE	0€	0€	0€	0€	350 000€	0€	0€	0€	150 000€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Parcours santé		0€	0€	200 000€	0€	300 000€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
TOTAL	AE	200 000 €				650 000 €				150 000 €				0 €			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Sous-objectif 6: Infrastructures scolaires

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Construction du lycée « Tou pogipogi	Vice-rectorat	0€	0€	
Travaux de réhabilitation et de maintenance des établissements scolaires (1er et 2nd degré)	Vice-rectorat	1 300 000€ (P123)	0€	
Travaux de sécurité électrique, incendie et repérage amiante (suite DTA)	Vice-rectorat	500 000€ (P123)	0€	
Equipements pédagogiques et techniques des établissements scolaires	Vice-rectorat	350 000€ (P123)	0€	
Travaux d'urgence (phénomènes climatiques ponctuels ou autres) au niveau des bâtiments scolaires	Vice-rectorat	50 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°1.3.6.1 : Construction du lycée « Tou apogipogi »

Référence projet : 30 A-2.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux

Thème

☑ Education

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4** : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019 - 2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Vice-rectorat de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Etat – Union Européenne– Territoire ; Direction de l'Enseignement Catholique (DEC)

Diagnostic, contexte et enjeux

Ce projet doit permettre de répondre aux besoins en formation nécessaires au désenclavement et au développement socio économique du Territoire. Avec pour devise :"e fiu te matagi lelei ki aé mole na iloi pee folau ki fea" "Il n'y a de vent favorable que pour ceux qui savent où aller".

Descriptif du projet

Objectif : Extension du lycée existant

Créer un espace de formations initiales, en alternance et tout au long de la vie : il s'agira d'un centre de formations pluridisciplinaires intégrant les nouvelles technologies dans l'ensemble de ses dimensions.

Construction d'un lycée polyvalent intégrant des spécialités des domaines tertiaire, service à la personne, industrielle (notamment dans le domaine du développement durable), agricole, hôtellerie restauration, métiers de la mer. Ce lycée serait doté d'un internat et d'un centre numérique territorial pour la formation des apprenants.

Contribution au développement durable :

Etablissement autonome énergétiquement (énergies renouvelables).

Lieu permettant des formations dans le secteur des énergies renouvelables.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet a été estimé à 17 M€ en investissement et 1 000 000 € en fonctionnement.

Dans le cadre de l'accord cadre avec la BDT-CDC signée en décembre 2018, le Territoire sollicitera une étude préalable.

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Investissement	AE																
TOTAL	**AE**																

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.6.2 : Travaux de réhabilitation et de maintenance des établissements scolaires (1er et 2nd degré)

Référence projet : 75 H-2.1.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Education

Objectif du développement durable

- **Objectif n°**4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- **Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique :** Stratégie de convergence 2019 - 2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Vice-rectorat de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Direction de l'Enseignement Catholique (DEC)

Diagnostic, contexte et enjeux

Vétusté du bâti- Remise en état des infrastructures conformément aux normes ERP

Descriptif du projet

Réhabilitation : Programme annuel de travaux du parc immobilier scolaire – Travaux passerelle du lycée, aménagements parkings des EPNE, réfection des toitures et chéneaux, clôture des établissements réseaux assainissement et eau potable du 1er et 2nd

Maintenance : Un programme pluriannuel de maintenance des bâtiments est établi (faux plafonds, sous forgets, plomberie, assainissement, travaux en régie)

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs relatifs à la **réhabilitation** des bâtiments sont les suivants : **1 800 000 €**
- 1er Degré : 450 000 €
- 2nd Degré : 1 350 000 €

Les coûts estimatifs relatifs à la **maintenance** des bâtiments sont les suivants : **800 000 €**
- 1er degré : 320 000 €
- 2nd degré : 480 000 €

Le coût total du projet a été estimé à 2 600 000€. L'Etat à travers le CCT 2019-2022 participera au financement de ce projet à hauteur de **1 300 000€ (P123)**, répartis annuellement de la façon suivante :

		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement : **Réhabilitation & Maintenance**	420 000€	480 000€	200 000€	200 000€	**1 300 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**420 000€**	**480 000€**	**200 000€**	**200 000€**	**1 300 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

Il est à souligner que l'enveloppe du CCT n'aura pas vocation à financer des véhicules.

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE			420 000€		480 000€				200 000€				200 000€			
TOTAL	**AE**	**420 000€**				**480 000€**				**200 000€**				**200 000€**			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.6.3 : Travaux de sécurité électrique, incendie et repérage amiante (suite DTA)

Référence projet : 76 H-1.3.5

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Sécurité

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- **Objectif n°9** : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Vice-rectorat de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Diagnostic, contexte et enjeux

Rapport des bureaux de contrôle (électricité, incendie, CTS, DTA)

Descriptif du projet

Travaux permettant de mettre en conformité les installations conformément aux rapports des bureaux de contrôle.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :
- 1er degré : 600 000 €
- 2nd degré : 280 000€

L'Etat à travers le CCT 2019-2022 interviendra dans le financement du projet à hauteur de **500 000€ (P123)**.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	100 000 €	200 000 €	200 000 €	0€	**500 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**100 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**0 €**	**500 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

Il est à souligner que cette enveloppe n'aura pas vocation à financer des véhicules.

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
1er degré - 2nd degré	AE		100 000€			200 000€				200 000€				0€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.6.4 : Equipements pédagogiques et techniques des établissements scolaires

Référence projet : 80 H-2.1.4

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Education

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019 - 2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Vice-rectorat de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Direction de l'Enseignement Catholique (DEC)

Diagnostic, contexte et enjeux

Vétusté des équipements et mobiliers scolaires, dangerosité des véhicules

Descriptif du projet

Acquisition d'équipements techniques pédagogiques des établissements scolaires du territoire.

Cout du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : **880 000 €**
1er degré : 170 000
2nd degré : 710 000

L'Etat à travers le CCT 2019-2022 interviendra à hauteur de **350 000**€ (P123) dans le financement du projet**. Il est à souligner que cette enveloppe n'aura pas vocation à financer des véhicules.**

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	93 000 €	100 000 €	100 000 €	57 000 €	**350 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**93 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**57 000 €**	**350 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
			93 000€			**100 000€**				**100 000€**				**57 000€**			
TOTAL	**AE**	**93 000€**				**100 000€**				**100 000€**				**57 000€**			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°1.3.6.5 : Travaux d'urgence (phénomènes climatiques ponctuels ou autres) au niveau des bâtiments scolaires de Wallis et Futuna

Référence projet : 79 H-6.2.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Sécurité

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- **Objectif n°13 :** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Vice-rectorat de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Diagnostic, contexte et enjeux

Interventions d'urgence de mise en sécurité des bâtiments scolaires suite à des phénomènes climatiques ou autres

Descriptif du projet

Intervention, travaux, mise en sécurité

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet a été estimé à : **200 000 €.**

L'Etat consacrera au titre du CCT 2019-2022, une enveloppe de **50 000€ (P123)** à ce projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	0€	50 000€	0€	**50 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**0€**	**50 000€**	**0€**	**50 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

Il est à souligner que l'enveloppe du CCT n'aura pas vocation à financer des véhicules.

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT EAT (€)																	
Durée totale de l'action :										2019 - 2022							
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Phénomènes climatiques	AE									25 000 €			25 000 €				
TOTAL	AE									**50 000 €**							

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

2-VOLET MOBILITE MULTIMODALE

Objectif 1 : **Investissements portuaires**

Sous-objectif 1: Améliorer la desserte maritime

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Acquisition de grues pour le port de Mata'Utu et le quai de Leava	Service des affaires maritimes, port, phares et balises	0€	0€	

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°2.1.1.1 : Acquisition de deux grues de quai

Référence projet : 238 H-5.1.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

- ODD n°9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

STRATÉGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service des Affaires Maritimes, des Ports, des Phares et Balises (SAMPPB)

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

L'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna

Diagnostic, contexte et enjeux

Le Territoire souhaite équiper les 2 ports de Wallis et Futuna de grues portuaires. Le service des Travaux Publics ayant la maîtrise technique des constructions portuaires, il convient que ce service entreprenne les études préalables de faisabilité pour ces équipements.

Descriptif du projet

Il consiste dans un premier temps à étudier l'opportunité de doter le port de Mata'Utu et le quai de Leava d'engins de levage capables de manutentionner en fonction des états limites de services (ELS) admis pour le dimensionnement des ouvrages portuaires.

Coût du projet (HT, en €)

L'estimation du coût du projet sollicite l'engagement d'une étude.

- Phase 1 : Etude sur l'opportunité d'équiper les ports du Territoire de grues.
- Phase 2 : Acquisition et installation de grues

Le Territoire sollicitera la réalisation de cette étude d'opportunité (Phase 1) auprès de la BDT-CDC dans le cadre de l'accord cadre signé en décembre 2018. Cette étude se basera sur les conclusions des missions de la CGEDD et du conseiller technique de la CPSC réalisées à Wallis et Futuna en 2019.

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat	Investissement :	A définir				
	Fonctionnement :					
Coût Territoire	Investissement :					
	Fonctionnement :					
Coût total	Investissement :					
	Fonctionnement :					

PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ETAT

Durée totale de l'action :	2019 - 2022																
Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE																
	AE																
TOTAL	AE																

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Objectif 2 : **Investissements routiers**

Sous-objectif 1: Faciliter les déplacements et organiser le stationnement

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Rénovation des infrastructures routières sur Wallis	Service des travaux publics	2 000 000€ (P123)	0€	
Rénovation des infrastructures routières sur Futuna	Service des travaux publics	2 700 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°2.2.1.1 : Rénovation des infrastructures routières sur Wallis

Référence projet : 46 H-4.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

- **ODD n° 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD n°9 :** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- **ODD n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **ODD n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Schéma directeur des routes de Wallis et Futuna

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Territoire des îles Wallis et Futuna / Service des Travaux Publics

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Secteur privé du BTP – assistance de la DI3T du gouvernement de Nouvelle Calédonie dans le cadre de l'Accord Particulier, recherche de soutien en cours auprès du CEREMA Méditerranée.

Diagnostic, contexte et enjeux

CONTEXTE :

- A Wallis : 144kms de routes territoriales, dont 75 revêtues en enduits superficiels nécessitant un entretien très fréquent

Pour une large part les travaux routiers sont réalisés en régie, ce qui est une exception française.

DIAGNOSTIC :

Sur Wallis le réseau routier est globalement fonctionnel, mais le manque de structure de fondation des chaussées, supportant un simple enduit superficiel, souffre d'une dégradation accélérée par rapport aux routes métropolitaines. Une grande partie du réseau routier présente des désordres classiques : fissurations, faïençage de l'uni, orniérage, nids de poules récurrents après chaque épisode pluvieux, assainissement pluvial défectueux sur quasiment tout le réseau. Par voie de conséquence, les chaussées subissent une usure accélérée. En Août 2018, le premier diagnostic complet de l'état des routes de Wallis a été finalisé par le STP démontrant l'état préoccupant du réseau routier. Les désordres ont été relevés tous les 100 mètres sur 5 parties d'ouvrages : structure de chaussée, surface de chaussée, superstructures, assainissement de la plateforme, accotements. Cet état des lieux très fins a permis de dimensionner la demande de crédits pour le contrat de convergence.

Les moyens financiers mis à disposition par le Territoire sur les réseaux routiers sont nettement insuffisants pour garantir un niveau de service minimal sur les voies principales à Wallis et encore plus à Futuna. L'appui des contrats de développement puis de convergence sont donc indispensables pour investir dans la restructuration des réseaux routiers principaux au bénéfice des usagers de la route et du développement économique.

ENJEUX :

Assurer les liaisons routières de Wallis et de Futuna dans de bonnes conditions de fluidité, de sécurité, de respect de l'environnement et de confort pour l'usager, et donc dynamiser le développement économique du Territoire.

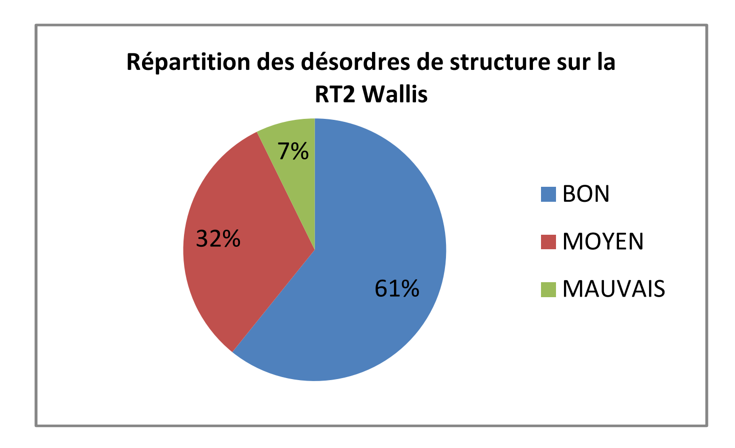
Descriptif du projet

Le projet consiste à Wallis comme à Futuna à réhabiliter les réseaux routiers en priorisant les sections les plus dégradées sur les sections les plus fréquentés par la population, les services et le monde économique.

C'est à partir des diagnostics techniques établis en 2017 sur Futuna et en 2018 sur Wallis que le Territoire a pu cibler des techniques adaptées au regard des pathologies identifiées.

Sur Wallis, au regard du diagnostic très précis des désordres constatés en août 2018, il a été proposé de distinguer 4 types de travaux :

- travaux d'entretien des dépendances (accotements et fossés) ;
- travaux d'imperméabilisation des chaussées vieillissantes (par un monocouche superficiel) ;
- travaux de reprofilage pour favoriser un meilleur écoulement des eaux ;
- travaux de reconstruction du corps de chaussée.



Sur l'exemple de la RT2 à Wallis, les désordres structuraux identifiés en 3 niveaux (Bon, Moyen, Mauvais) permettent de définir le type de travaux d'entretien ou de réhabilitation le plus adapté. Cette méthode est généralisable à l'ensemble du réseau routier territorial de Wallis.

Les hypothèses prises sont la réalisation de 10 kms de routes par an selon le type de travaux avec une répartition homogène entre les travaux en régie et les chantiers sous-traités au secteur privé.

Coût du projet (HT, en €)
A Wallis, Les coûts estimatifs du projet sont les suivants en fonction des phases de travaux :

	WALLIS	Prix au kilomètre		Prix annuel pour 10 kms de routes réhabilitées
		Travaux en régie	Travaux privés	Coût/an
1	Entretien des dépendances	8 300 €	14 525 €	114 125 €
2	Enduit superficiel d'imperméabilisation	41 500 €	72 625 €	570 625 €
3	Reprofilage	100 000 €	175 000 €	1 375 000 €
4	Restructuration de chaussée complète	125 000 €	218 750 €	1 718 750 €

Synthèse des estimations prévisionnelles à programmer entre 2019 et 2022 :

- **WALLIS : 3 778 500 €** (investissement + fonctionnement) pour reconstruire 10 kms de routes par an.

Cela représente sur 4 ans, un montant total estimé à 15 000 000€ en investissement et 114 000€ en fonctionnement.

L'Etat à travers le CCT interviendra à hauteur **de 2 000 000€ (P123**) ventilés annuellement de la manière suivante :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	721 000€	500 000€	500 000	279 000€	**2 000 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**721 000€**	**500 000€**	**500 000**	**279 000€**	**2 000 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE			721 000€		500 000€				500 000€				279 000€			
TOTAL	AE	721 000€				500 000€				500 000€				279 000€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure : Etat des chaussées directement à rapprocher du niveau de service rendu à l'usager

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Etat des chaussées de Wallis	**100**	**50**	**100**	**60**	**100**	**70**	**100**	**80**

Sur une base 100 hypothétique de l'état du réseau routier de l'hexagone, il a été projeté les niveaux moyens de service rendus par les réseaux routiers territoriaux de Wallis et de Futuna sur les 4 prochaines années.

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°2.2.1.2 : Rénovation des infrastructures routières sur Futuna

Référence projet : 46 H-4.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

- **ODD n° 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD n°9 :** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- **ODD n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **ODD n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Schéma directeur des routes de Wallis et Futuna

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Territoire des îles Wallis et Futuna / Service des Travaux Publics

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Secteur privé du BTP – assistance de la DI3T du gouvernement de Nouvelle Calédonie dans le cadre de l'Accord Particulier, recherche de soutien en cours auprès du CEREMA Méditerranée.

Diagnostic, contexte et enjeux

CONTEXTE :

A Futuna : 63 kms de routes territoriales dont le réseau principal de 30kms en dalles bétonnées est en très mauvais état.

Pour une large part les travaux routiers sont réalisés en régie, ce qui est une exception française.

La situation très préoccupante de l'approvisionnement en matériaux de chantier BTP à Futuna pénalise les travaux de rénovation du réseau routier.

DIAGNOSTIC :

Sur Futuna, le niveau de service est très dégradée, comme a pu le constater le secrétaire d'Etat Sébastien Lecornu, à l'occasion de sa visite en septembre 2017. La quasi-totalité du réseau routier principal ceinturant l'île est fortement dégradé, et une section de 1km de route aux pyramides de Poï a été emportée par le cyclone Toma en 2010, sans jamais avoir été reconstruite. Les conditions de sécurité sont extrêmement tendues et la priorité des TP de Futuna consiste à utiliser les deniers publics dans la réparation des trous les plus importants dans les dalles béton tout au long de l'année. Dans ce contexte, le STP a établi une stratégie routière 2017-2022 (cf Annexe 2) s'appuyant sur un diagnostic de la situation critique généralisée démontrant que la technique des dalles bétons est à proscrire sur le réseau principal, d'autant que Futuna se trouve en zone sismique. En 2018, une autre technique a été expérimentée avec succès sur 3kms de routes de village sur le royaume d'Alo, grâce à l'utilisation d'un matériau calcaire – le catcha - abondant dans certaines montagnes de Futuna, d'autant que l'unique carrière de basalte est défaillante. Le Territoire a donc investit de manière volontariste dans les techniques associées : achats de matériels et engins, formation lourde des agents, recherche de gisements avec un géotechnicien, prise en compte dès la conception de l'assainissement routier. Les premiers travaux lourds sur le réseau principal démarreront en Novembre 2018 et se poursuivront les années à venir avec la même technique.

Les moyens financiers mis à disposition par le Territoire sur les réseaux routiers sont nettement insuffisants pour garantir un niveau de service minimal sur les voies principales à Wallis et encore plus à Futuna. L'appui des contrats de développement puis de convergence sont donc indispensables pour investir dans la restructuration des réseaux routiers principaux au bénéfice des usagers de la route et du développement économique.

ENJEUX :

Assurer les liaisons routières de Wallis et de Futuna dans de bonnes conditions de fluidité, de sécurité, de respect de l'environnement et de confort pour l'usager, et donc dynamiser le développement économique du Territoire.

Descriptif du projet

Le projet consiste à Wallis comme à Futuna à réhabiliter les réseaux routiers en priorisant les sections les plus dégradées sur les sections les plus fréquentés par la population, les services et le monde économique.

C'est à partir des diagnostics techniques établis en 2017 sur Futuna et en 2018 sur Wallis que le Territoire a pu cibler des techniques adaptées au regard des pathologies identifiées.

Sur Futuna, la technique validée par le géotechnicien expert, en mission sur place en août 2018, consiste à concevoir une plateforme de chaussée en catcha (matériau calcareux local) avec un enduit superficiel en finition de surface, intégrant des préoccupations environnementales dans l'écoulement des eaux de pluies.

Les hypothèses prises sont la réalisation de 10 kms de routes par an selon le type de travaux avec une répartition homogène entre les travaux en régie et les chantiers sous-traités au secteur privé.

Coût du projet (HT, en €)

Synthèse des estimations prévisionnelles à programmer entre 2019 et 2022 :

- **FUTUNA :** 1 230 000 € (investissement + fonctionnement) pour reconstruire 6 kms de routes par an Cela représente, sur une durée de 4 ans, un coût de **4,8M€** d'investissement et **0,12M€** de fonctionnement. Les différentes phases du chantier consisteront en : la démolition et l'évacuation des dalles de béton (avec récupération des matériaux inertes pour le BTP local), le terrassement des structures de chaussées en catcha, le drainage des chaussées et l'évacuation des eaux de pluies, la finition par enduit superficiel.

A travers le CCT 2019-2022, l'Etat interviendra dans le financement du projet à hauteur de **2 700 000€ (P123)**.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	442 000€	750 000€	750 000€	758 000€	**2 700 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0 €**
Coût Territoire	Investissement :	0€	0€	0€	0€	**0 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0 €**
Coût total	**Investissement :**	**442 000€**	**750 000€**	**750 000€**	**758 000€**	**2 700 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Acquisition d'engins + matériaux	AE		442 000€			750 000€				750 000€				758 000€			
TOTAL	AE	442 000€				750 000€				750 000€				758 000€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Etat des chaussées directement à rapprocher du niveau de service rendu à l'usager

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Etat des chaussées de Futuna	**100**	**10**	**100**	**30**	**100**	**50**	**100**	**70**

Sur une base 100 hypothétique de l'état du réseau routier de l'hexagone, il a été projeté les niveaux moyens de service rendus par les réseaux routiers territoriaux de Wallis et de Futuna sur les 4 prochaines années.

Objectif 3 : **Investissements aéroportuaires**

Sous-objectif 1: Améliorer la desserte aérienne

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Aéroport de Wallis	Service d'Etat de l'Aviation civile	0€	0€	
Aérodrome de Futuna	Service des travaux publics	0€	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°2.3.2.1 : Aéroport de Wallis

Référence projet : 46 H-4.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

- **ODD n° 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD n°9 :** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- **ODD n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **ODD n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie routière 2017-2022

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service d'Etat de l'Aviation civile

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Service des travaux publics

Diagnostic, contexte et enjeux

L'aéroport de Wallis est exploité en régie directe par l'Etat. Compte tenu de l'isolement géographique du Territoire et des conditions climatiques sévissant dans l'archipel, il est impératif de maintenir un minimum d'investissement afin de préserver les équipements en condition opérationnelle. Par ailleurs, les derniers travaux de renforcement de la piste de l'aéroport de Wallis ont été réalisés en 2002.

Descriptif du projet

L'Etat prévoit un montant de l'ordre de 10 000 000€ via le Programme 203 à l'horizon 2020, afin de réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette piste.

Coût du projet (HT, en €)

L'Etat prévoit d'intervenir à hauteur de **10 00 000 € (crédits valorisés**) pour financer la réfection de la piste de l'aéroport de Hihifo à Wallis, prévus entre 2020 et 2021.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (Hors CCT)	Investissement :		10 000 000€			**10 000 000€**
	Fonctionnement :					
Coût total	Investissement :		10 000 000€			**10 000 000€**
	Fonctionnement :					

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE					10 000 000€											
TOTAL	AE					10 000 000€											

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Etat des chaussées directement à rapprocher du niveau de service rendu à l'usager
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°2.3.2.2 : Aérodrome de Futuna

Référence projet : 46 H-4.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux

Thème

☑ Transports/infrastructures

Objectif du développement durable

- **ODD n° 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD n°9 :** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- **ODD n°10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **ODD n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie routière 2017-2022

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service d'Etat de l'Aviation civile ; Service des Travaux Publics

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Assemblée territoriale

Diagnostic, contexte et enjeux

La desserte aérienne de l'île de Futuna est assurée par deux DHC-6 Twin Otter de 19 places. Ces derniers effectuent 1 à 2 vols quotidiens exceptés le dimanche. Revêtu d'une piste de 1 100 mètres, l'aérodrome de Vélé présente des défaillances dont se plaignent la population locale et les instances coutumières. Son lieu d'implantation est contraint à une moindre brise de vent, notamment si celle-ci est en provenance du Nord.

Descriptif du projet

Conformément aux engagements du Président de la République en 2016 relatifs à l'amélioration de la desserte aérienne entre l'île de Wallis et celle de Futuna, 5 000 000€ de crédits transports répartis entre 2018 et 2021, sont prévus pour réaliser des travaux sur l'aérodrome de Futuna (aérogare, réfection de l'aire de manœuvre, acquisition de matériels,…).

Dans le prolongement des travaux menés sur l'aérodrome de Futuna en 2018 (Cf. tableaux ci-dessous), l'Etat consacrera 3,5M€ entre 2019 et 2021 à la réfection de la piste et de l'aire de stationnement.

Actions réalisées en 2018	AE 2018	CP 2018	CP 2019
Station avitaillement (si réalisable)	200 000 €		200 000 €
Aménagement de sécurité (clôtures, portail, etc.)	100 000 €		100 000 €
Aménagement bâtiments (aérogare, hangars, etc.)	500 000 €		500 000 €
Véhicule SSLIA (Pompiers)	345 000 €	345 000 €	
Achat de matériels techniques (tracteur fauchage)	220 000 €	155 000 €	65 000 €
Réfection piste et aire de stationnement	135 000 €	135 000 €	
TOTAL	**1 500 000 €**	**635 000 €**	**865 000 €**

Coût du projet (HT, en €)

Le coût du projet estimé à **3 500 000€ (crédits valorisés)** sera entièrement financé par l'Etat (P203), hors CCT 2019-2022.

Actions à réaliser entre 2019-2020	AE 2019	AE 2020	AE 2021	**TOTAL**
Réfection piste et aire de stationnement	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	**3 500 000 €**
TOTAL	**1 500 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**3 500 000 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE	1 500 000€				1 000 000€				1 000 000€				0€			
TOTAL	AE	1 500 000€				1 000 000€				1 000 000€				0€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F

3-Volet Territoires resilients

Objectif 1 : **Prévention des risques naturels**

Sous-objectif 1: Garantir la sécurité des populations

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Développement des moyens de gestion de crises et de surveillance de la ZEE	Cabinet du Préfet	100 000€ (P123)	0€	
Appui au développement des moyens de secours et d'incendie	Cabinet du Préfet	342 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.1.1.1 : Développement des moyens de gestion de crise et de la surveillance de la ZEE

Référence projet : 40 A-1.3.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Sécurité

Objectif du développement durable

- **Objectif n°14 :** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service du Cabinet du Préfet

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Etat, Assemblée Territoriale, Circonscriptions de Wallis et Futuna

Diagnostic, contexte et enjeux

Descriptif du projet

Le projet comprend 2 volets :

A : Développer les moyens de gestion de crise

1. Créer une salle de gestion de crise à Futuna

Afin de coordonner au mieux la gestion de crise sur Futuna en lien avec l'Administration supérieure à Wallis, il est indispensable de créer une salle opérationnelle **placée sur les hauteurs de l'île hors zone inondable**.

2. Rendre la salle de gestion de crise de Wallis pleinement opérationnelle

Afin d'améliorer la réponse opérationnelle et les moyens de coordination en cas de crise sur Wallis, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et d'équipement de la salle de gestion de crise de Wallis.

3. Acquérir des stations de désalinisation

Achat de stations de désalinisation (ou potabilisation) mobile.

En cas de cyclone et de tsunami, le Territoire pourrait se retrouver dans une situation où aucun point de ravitaillement d'eau potable ne serait disponible entrainant des risques pour la population et notamment pour les patients des dispensaires.

Assurer la formation des personnels destinés à mettre en œuvre ces moyens.

4. Améliorer la résilience

- Le déplacement des installations de communication situées en bord de mer est une priorité pour une gestion de crise efficace.

- Mener des études d'expertise géologique pour identifier précisément les risques liés au terrain (séisme, glissement de terrain, tsunami…).

- Mettre en place des contrats de maintenance pour toutes les installations de sécurité civile.

- Secourir électriquement toutes les installations de sécurité civile.

- Achat et installation d'une dizaine de défibrillateurs sur tout le Territoire.

5. Dotation de moyens logistiques

- Achat d'un véhicule type 4x4 avec benne et équipements.
- Equipements des centres d'accueil et de regroupement des populations.
- Création d'un local de stockage du matériel sécurité civile dans chaque île.
- Compléter les dotations en moyens de communication opérationnelle.

B : Surveillance, intervention et préservation de la ZEE

1. Créer une unité de secours en mer avec une embarcation.

A l'image de la SNSM en métropole, il pourrait être intéressant de créer une base de volontaire tant à Wallis qu'à Futuna avec la fourniture de deux bateaux. Ce service se tiendrait sur la base de volontaires près à secourir les personnes en mer. Coût est à déterminer.

A défaut de volontaire, une structure dédiée au secours en mer doit être redimensionnée à Wallis comme à Futuna.

Dans ce sens, faire une demande de renforcement de la gendarmerie auprès de l'Etat dans le but d'assurer la surveillance et la sécurité en mer (personnel qualifié, équipements, etc) Création à Wallis et à Futuna d'un corps de gendarmerie maritime doté d'un navire genre « Garde-côte ».

2. Mise en œuvre des chaines « Search And Rescue »

Garantir une optimisation des recherches en mer dans un temps limité, sécuriser et porter secours aux personnes sur le Territoire.

Pour répondre à ces objectifs, il faudra remettre en service les chaines SAR avec le cadre juridique et les formations appropriés.

Sans ce dispositif et en raison de l'absence de moyen maritime à grande portée, aucun secours ne pourra être effectué.

De plus, ce dispositif apportera une assurance supplémentaire aux marins dans l'optique du développement de la pêche à Wallis et à Futuna.

3. Assurer une meilleure surveillance de la ZEE

Création à Wallis d'une petite base militaire aérienne dotée d'au moins un hélicoptère ayant une autonomie de vol d'un minimum de 3 à 4 heures. Ceci pourra venir en renfort sur la surveillance de la zone économique exclusive mais aussi dans les secours en mer ou sur terre. Ce moyen permettra d'intervenir à Futuna par tout temps et de nuit.

Acquisition d'un remorqueur pour sécuriser les accostages ou passage de passe des navires à Wallis et à Futuna évitant ce risque de pollution maritime auquel le Territoire est exposé à chaque touché des navires (cargo, butanier ou pétrolier).

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet a été estimé à 9 756 000€.

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat interviendra dans le financement du projet à hauteur de **100 000€** (P123) pour l'acquisition d'une chaîne SAR (Search and Rescue) et de défibrillateurs.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	0€	50 000€	50 000€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**0€**	**50 000€**	**50 000€**	**100 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Chaine de secours	AE									50 000€				50 000€			
TOTAL	**AE**	**0 €**				**0 €**				**50 000 €**				**50 000 €**			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Nombre de défibrillateurs installés, nombre d'exercices par an, nombre de formation aux gestes qui sauvent, jours d'utilisation de la station de potabilisation.

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**35%**		**72%**		**96%**		**100%**
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.1.1.2 : Appui au développement des moyens de secours et d'incendie

Référence projet : 40 A-1.3.1

IDENTIFICATION
Type de projet
☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
Thème
☑ Sécurité
Objectif du développement durable
▪ **Objectif n°14 :** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA
▪ Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030
Priorité pour le territoire :
DETAIL DU PROJET
Porteur du projet
Service du Cabinet du Préfet
Autres acteurs institutionnels/Partenaires
Etat, Assemblée Territoriale, Circonscriptions de Wallis et Futuna
Diagnostic, contexte et enjeux
Descriptif du projet

Les actions prévues sont les suivantes :

1. **Véhicules :**

Achat d'un camion feu de foret de type CCF 4x4 et d'un véhicule tout terrain polyvalent pour le centre de secours de Futuna.

Achat d'un engin incendie de type CCR et d'un véhicule tout terrain polyvalent pour le centre de secours de Wallis.

Achat de matériels et de pièces détachées utiles à la maintenance.

2. **Equipements :**

- Doter les Centres de secours de matériels opérationnels et de formation indispensables à leurs missions.
- Créer une salle de préparation physique annexée à chaque centre de secours.
- Equiper les salles de préparation physique de matériel de sport.
- Doter les sapeurs pompiers de Wallis et Futuna de tenues d'intervention et de protection individuelle.
- Doter les centres de secours d'équipements technique et de mobilier.

3. **Personnels :**

- Financer les formations indispensables à l'exercice de leur profession.
- Mettre en place une chaîne de secours à partir de cadets de la sécurité civile, de jeunes sapeurs pompiers et de pompiers volontaires.
- Equiper les acteurs de la chaîne de secours.

4. **Défense extérieure contre l'incendie :**

A ce jour aucun maillage territorial n'existe en cas d'incendie de maison, d'ERP ou d'installation industrielle. Il est nécessaire d'installer des poteaux incendie sur tout le Territoire.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet est estimé à **1 437 000€** en investissement et **25 000€** en fonctionnement (maintenance des moyens roulants).

L'Etat interviendra au titre du CCT 2019-2022, à hauteur de **342 000€ (P123)** pour sur les aspects : « 4-Défense extérieure contre l'incendie » et « 2- Equipement des centres de secours » mentionnés ci-avant.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123))	Investissement :	90 000€	140 000€	70 000€	42 000€	**342 000€**
	Fonctionnement* :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**90 000€**	**140 000€**	**70 000€**	**42 000€**	**342 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Installation de poteaux incendie - Equipement des centres de secours	AE			90 000 €		140 000 €				70 000 €				42 000 €			
TOTAL	AE	90 000€				140 000€				70 000€				42 000€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure : Nombre de poteaux incendies installés, nombre d'exercices par an

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**35%**		**72%**		**96%**		**100%**
Indicateur 2								

Objectif 2 : **Gestion et valorisation des déchets**

Sous-objectif 1: Mieux gérer les déchets et lutter contre les pollutions

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement technique et traitement des déchets métalliques	Service de l'environnement	1 400 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.2.1.1 : Renforcement, modernisation des centres d'enfouissement technique et traitement des déchets métalliques

Référence projet : 17 A-1.1.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Environnement / biodiversité

Objectif du développement durable

- **ODD n° 12 :** Etablir des modes de consommation et de production durables
- **ODD n°15 :** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'environnement

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Circonscriptions de Wallis et Futuna, Assemblée Territoriale, Associations du territoire, Secteur socioprofessionnel

Populations locales, ADEME

Diagnostic, contexte et enjeux

L'évolution des modes de vie et de consommation de la population de Wallis et Futuna entraîne une production importante de déchets de différentes natures diversifiée dont certains peuvent engendrer un risque important pour l'environnement et pour la santé publique en cas de mauvaise gestion.

Grâce aux financements du Contrat de développement, des Centres d'enfouissement technique (CET) ont pu être créés, à Wallis en 2004 et à Futuna à partir de 2007. Ces centres permettent une gestion plus rationnelle des déchets du Territoire.

La compétence sur la gestion des déchets est partagée entre le territoire et les circonscriptions qui jouent le rôle des communes. Pour Wallis, la circonscription assure la collecte journalière des déchets ménagers. Pour Futuna, cette activité est assurée par le service de l'environnement, en collaboration avec les circonscriptions de Alo et Sigave suite à une convention passée en 2008. La gestion des CET est dévolue au service de l'environnement, qui assure également le traitement des déchets hospitaliers et la mise en œuvre de la politique territoriale en matière de gestion des pollutions.

Le territoire est confronté au problème du traitement des déchets notamment dangereux, recyclables, organiques, métalliques divers et plastiques. Entre 2014 et 2017, la mise en œuvre du projet INTEGRE a permis au territoire d'évacuer le stock de déchets dangereux constitué par les huiles usagées (188 Tonnes) et les batteries (267 tonnes) pour un traitement à l'extérieur.

Parallèlement, le Territoire s'est engagé à encourager le tri sélectif, d'abord au moyen de dispositifs de tri dans des points stratégiques en créant un dispositif de consigne pour les contenants en aluminium, plastique et verre, accompagné par un programme de sensibilisation dans les écoles notamment.

Le contexte insulaire du Territoire impose une politique volontariste en matière de gestion des origines des pollutions notamment en ce qui concerne les déchets, l'assainissement et l'érosion. Pour l'archipel de Wallis, une mauvaise prise en compte de ces domaines remettrait en cause la ressource en eau constituée par la lentille d'eau douce. Pour les deux archipels, le milieu marin étant pourvoyeur de services indispensables à la population reste toutefois fragile et les effets d'une pollution de quelque origine que ce soit auraient des conséquences graves sur la santé publique et les capacités d'autosubsistance.

Cependant, le même caractère insulaire indexe les besoins en termes de ressources, non seulement en ce qui

concerne les investissements et coûts de gestion au niveau local, mais également lorsqu'il s'agit d'exporter les déchets à recycler ou pour traitement spécifique hors du territoire. Les problèmes rencontrés actuellement pour l'envoi des déchets dangereux sont liés à des contraintes de coûts de transports très élevés, des filières très éloignées et les procédures lourdes imposées par les conventions internationales qui viennent se surajouter aux difficultés de gestion habituelles du secteur.

Le Territoire rencontre une situation délicate en matière de gestion des déchets et en l'occurrence dans la capacité des CET actuels à les recevoir, les traiter ou les stocker, c'est le cas en particulier de Wallis dont le casier d'enfouissement actuel arrive à saturation.

Même si le tri permet d'améliorer la gestion, le stockage doit être optimisé en attendant les opportunités d'exportation pour traitement.

Descriptif du projet

Au regard de la situation actuelle, l'amélioration de la gestion des déchets doit passer par une modernisation des CET. Pour ce faire, les subventions du FEI 2017 ont permis le financement d'une mission d'études préalables, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi d'un plan de réhabilitation et de modernisation du site du CET de Vailepo et l'acquisition d'un incinérateur de DASRI.

Le projet soumis ici propose de financer :

1-Le renforcement et la modernisation du CET de Vailepo

- La réhabilitation et la fermeture du casier actuel
- La réalisation d'un nouveau casier d'enfouissement aux normes (avec faisabilité ou non de la méthode Fukuoka)
- acquisition d'équipements adéquats pour la gestion des déchets
- aménagement d'un espace d'accueil et d'orientation des apports volontaires
- mise en place de filières de tri, de traitement et de valorisation des déchets
- sensibilisation sur la toxicité des déchets et éducation à l'environnement et au développement durable

2-La création d'une unité de dépollution pour Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) estimée à 2,15M€. Elle permettra de (i) Développer la filière des déchets de l'automobile et des équipements électriques et électroniques, (ii)Réduire le stock de déchets métalliques et de plastiques divers (VHU, Encombrants, DEEE), en favorisant des ateliers de traitement (réparation, dépollution, récupération de pièces détachées, broyage/compactage des carcasses et déchets métalliques). Le broyage/compactage de ces déchets rendra leur exportation moins onéreuse pour le territoire et plus attractive pour les sociétés de recyclage.

- Mise en œuvre d'une collecte publique ou privée des VHU et DEEE.
- construction d'un entrepôt pour les équipements et les activités de démontage, dépollution, stockage (pièces détachées etc.)
- ressources humaines pour le démontage, la dépollution, le broyage et des formations sur les équipements.
- Sensibilisation au réemploi et création d'un marché d'occasion instantané sur internet ou diffusé sur réseaux sociaux.
- Contrats avec des sociétés de recyclages pour la valorisation des broyats produits

3-En ce qui concerne le CET de Futuna, l'objectif est de :

- réaménager le CET de Futuna en mettant en place des dispositifs tels que des membranes étanches permettant d'empêcher la pollution de se répandre dans le sol ou un réseau de récupération et de destruction des gaz produits par la dégradation des déchets. => Phase 1 : 400.000 €
- agrandir le CET avec une mise en place d'un nouveau casier d'enfouissement permettant une meilleure gestion des déchets. => Phase 2 : 500.000 €
- acquérir une chargeuse => 200 000€

Le fonds exceptionnel d'investissement intervient également en faveur de la gestion des déchets. En témoigne en 2019, la collectivité bénéficie d'une enveloppe de 919 000€ (crédits valorisés) dédiée à l'acquisition d'engins et d'équipements

- 419 000€ pour l'acquisition d'un camion grue à Wallis
- 300 000€ pour l'acquisition de broyeurs au profit des 2 CET de la collectivité
- 200 000€ pour l'acquisition d'une chargeuse-compacte à Futuna

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Réhabilitation et modernisation du CET de Vailepo : **1 800 000 €,**
- Unité de dépollution et traitement déchets VHU/DM/DEEE : **2 150 000 €,** dont 719 000€ d'acquis via le FEI 2019 (acquisition d'un camion grue et de broyeurs)
- Réaménagement du CET de Futuna : **1 100 000 €** (dont 200 000€ d'acquis via le FEI 2019 (achat d'une chargeuse)

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat apportera un financement contractualisé de **1 400 000€ (P123)** pour la réalisation du projet :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	60 000€	500 000€	500 000€	340 000€	**1 400 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Etat (FEI 2019)	Investissement :	919 000€	0€	0€	0€	**919 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**979 000 €**	**500 000 €**	**500 000€**	**340 000€**	**2 319 000€**
	Fonctionnement :	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COÛT ETAT (en €)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (Investissement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
	AE			60 000€		500 000€				500 000€				340 000€			
TOTAL		60 000€				500 000€				500 000€				340 000€			

MESURE DE LA CONVERGENCE

Indicateurs de mesure :	- Poids en tonnes triées, conditionnées - CET réhabilité - Nouveau casier Wallis - Nb de VHU traités, tonnes compactées - Casier aménagé Futuna

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

Objectif 3 : **Alimentation en eau potable et assainissement**

Sous-objectif 1: Assurer l'accès à l'eau potable

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Renouvellement et renforcement des réseaux d'ouvrage de stockage d'eau potable sur Wallis	Service des travaux publics	1 000 000€ (P123)	0€	
Déploiement du réseau d'adduction d'eau et des stations de potabilisation à Futuna	Service des travaux publics	3 000 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.3.1.1 : Renouvellement et renforcement des réseaux et ouvrages de stockage d'eau potable sur Wallis

Référence projet : 48 H-4.2.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Eau/assainissement/déchets

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 6 :** Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Priorité pour le territoire :

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service des Travaux Publics

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Secteur Privé de l'exploitation et gestion des énergies, Secteur privé du BTP – Délégation de service public, contrat affermage avec EEWF.

Diagnostic, contexte et enjeux

CONTEXTE :

A Wallis 5 stations de pompage permettent d'alimenter en eau les 7 réservoirs de stockage répartis sur l'ensemble du Territoire et distribuer l'eau potable à 2644 abonnés (2017) de l'île de Wallis.

L'ensemble des ouvrages et réseaux sont la propriété du Territoire. Le territoire a confié l'exploitation en affermage du réseau de production et de distribution à la société EEWF.

Le vieillissement de certains réseaux et ouvrages de stockages d'eau sont préoccupants et nécessitent des travaux importants.

DIAGNOSTIC :

A Wallis les ouvrages de stockages, les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable sont globalement fonctionnels, mais les ouvrages de stockages et les conduites de distribution, souffrent d'une dégradation accélérée par rapport aux réseaux métropolitains.

Une partie des réseaux d'adduction et de distribution présente des désordres classiques : vieillissements, fuites, casses, sous-dimensionnements. Par voie de conséquence, les populations souffrent d'un manque de débit et de pression dans leurs habitations.

Les ouvrages de stockages présentent des désordres structurels importants : fissuration, infiltration, fuites, contamination, dégradations des accessoires hydrauliques (canalisations) qui par voie de conséquence mettent en péril la production d'eau en quantité suffisante d'une part, et la qualité de l'eau potable distribuée d'autre part.

Le rapport de l'eau réalisé en 2017 dans le cadre de l'exploitation en affermage du réseau de production et de distribution démontre l'état des travaux à réaliser sur les réseaux. Cet état des lieux permet d'évaluer la demande de crédits pour le contrat de convergence. (Annexe n°01)

En mars 2017, en complément du rapport de l'eau, le Territoire a réalisé **un diagnostic complet des désordres structurels sur les réservoirs d'eau potable**. Cet état des lieux permet d'évaluer la demande de crédits pour le contrat de convergence. (Annexe n°02).

Les moyens financiers mis à disposition par le Territoire sur les réseaux d'adduction d'eau potable et sur les ouvrages de production sont nettement insuffisants pour garantir la pérennité de ces derniers et l'alimentation en eau de la

population à Wallis

L'appui des contrats de développement puis de convergence sont donc indispensables pour investir dans la restructuration des réseaux d'adduction et de distribution ainsi que sur les ouvrages de production d'eau potables – réservoirs.

ENJEUX : Pérenniser la production, la distribution et l'alimentation en eau potable de la population.

Descriptif du projet

Le projet consiste à Wallis à :

1)- **Réhabiliter et résoudre les désordres structurels de cinq réservoirs d'eau potable.**

C'est à partir du Diagnostic établi en 2017 qu'ont pu être ciblés les travaux à réaliser. Dès lors, il convient de réaliser les études préalables notamment les études projet et dossier de consultation avant de lancer les travaux sur les réservoirs de Matalaa, Lulufakahega, Holo 1, Holo 2 et Loka.

Au regard du diagnostic très précis réalisé en mars 2017, il a été identifié différents types de désordres structurels.

- Désordres sur toiture des réservoirs en béton ;
- Désordres sur voile extérieur ;
- Désordres sur voile intérieur, sous-dalle haute, radié ;
- Désordres dans les chambres de vanne.

2)- **Réhabiliter les réseaux de distribution en priorisant les interventions sur les réseaux les plus dégradés ou sensibles**. C'est à partir du rapport de l'eau 2016 établis en 2017 qu'ont pu être ciblés les travaux prioritaires de renouvellement et renforcement des réseaux.

Dès lors le territoire à missionner un bureau d'étude afin de réaliser les cahiers des charges relatifs à la consultation des entreprises. A ce jour cinq dossiers de consultations sont finalisés en attente de financement pour réaliser des travaux de renforcement, de nouvellement ou d'extension de réseaux d'eau potable.

Coût du projet (HT, en €)

A Wallis, Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

1) Résoudre les désordres structurels de cinq réservoirs d'eau potable. 1 010 0000 Euros

2) Renforcement, renouvellement et extension de réseaux : 808 000 Euros.

Synthèse des estimations prévisionnelles à programmer entre 2019 et 2022 :

REVERSOIRS : 1 010 000 € (investissement (1M€) + fonctionnement (10K€)) pour résoudre les désordres structurels des réservoirs d'eau.

RÉSEAUX AEP: 808 000 € (investissement (800K€) + fonctionnement (8K€)) pour renforcer 5 kms de réseaux en 4 ans.

Soit un total global de 2019 à 2022 regroupant investissement et fonctionnement de : **1 818 000 €**

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat consacrera une enveloppe contractualisée de **1 000 000€ (P123)** en priorité à la résolution des désordres structurels des réservoirs d'eau :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût État (CCT-P123)	Investissement : **Réservoirs**	150 000 €	400 000 €	400 000 €	50 000 €	**1 000 000€**
	Fonctionnement : **Réservoirs**	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Coût total	**Investissement :**	**150 000 €**	**400 000 €**	**400 000 €**	**50 000 €**	**1 000 000€**
	Fonctionnement :	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Les crédits programmés pour 2019 seront dédiés à la MOE du projet.

PROJETCTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
REVERSOIRS	AE			150 000€		400 000€				400 000€				50 000€			
TOTAL	AE	150 000 €				400 000 €				400 000 €				50 000 €			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	État des réseaux et réservoirs à rapprocher du niveau de service rendu à l'usager

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
État des réseaux AEP	**100**	**60**	**100**	**70**	**100**	**75**	**100**	**80**
État des réservoirs	**100**	**50**	**100**	**70**	**100**	**80**	**100**	**90**

Sur une base 100 hypothétique de l'état des réseaux et réservoirs AEP de l'hexagone, il a été projeté les niveaux moyens de service rendus pour les réseaux et réservoirs AEP de Wallis sur les 4 prochaines années.

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.3.1.2 : Déploiement du réseau d'adduction d'eau et des stations de potabilisation à Futuna

Référence projet : 19 A-4.2.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Eau/assainissement/déchets

Objectif du développement durable

- **Objectif 3- Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge**
- **Objectif 6- Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau**

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de développement durable des îles Wallis et Futuna 2016-2030 - II Pour poursuivre l'aménagement du territoire - 2/ L'amélioration des différents réseaux - a)adduction d'eau potable

Priorité pour le territoire : Projet classé parmi les 15 prioritaires des assises des outre-mer

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service des Travaux Publics

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Secteur Privé de l'exploitation et gestion des énergies, Secteur privé du BTP, CHEFFERIES, ETAT, Service territorial de l'environnement

Diagnostic, contexte et enjeux

CONTEXTE :

Le déploiement du réseau d'adduction d'eau sur Futuna n'est pas encore complètement réalisé et des investissements restent à mettre en œuvre.

Parallèlement les réseaux d'eau existant ne permettent pas aujourd'hui de fournir de l'eau potable à la population futunienne. Seules deux unités de potabilisation sont fonctionnelles l'une à l'hôpital de Futuna et la seconde à l'école de KOLOPELU. A ce jour la population de Futuna ne bénéficie donc pas de l'eau potable.

DIAGNOSTIC :

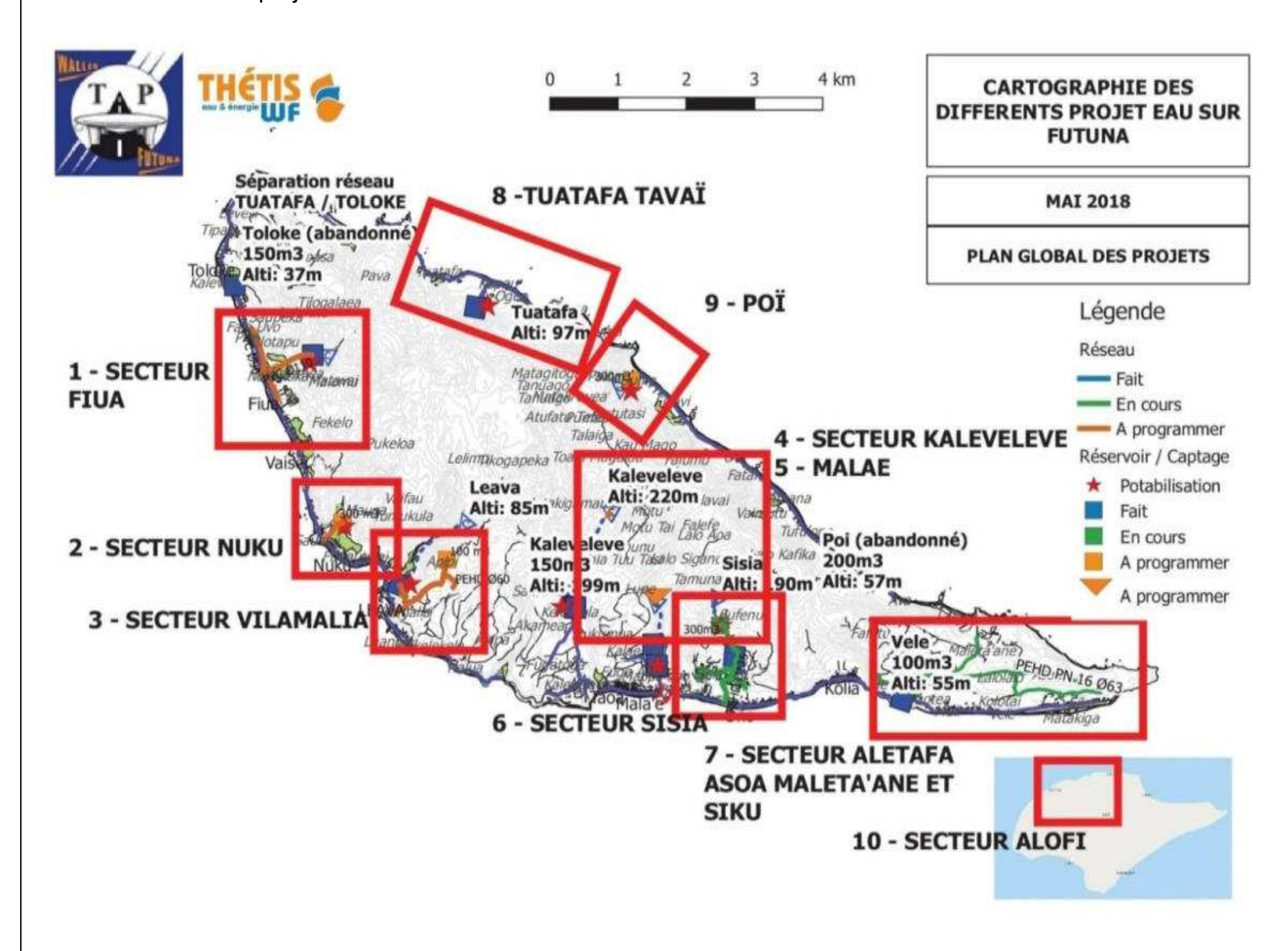
Des travaux d'envergure de création, modernisation de réseaux d'eau ont été engagés et restent à entreprendre pour permettre à l'ensemble de la population futunienne de bénéficier de l'eau. Toutefois ces travaux ne suffiront pas pour distribuer une eau potable.

Dès lors il convient de prévoir à la fois de poursuivre le déploiement du réseau d'adduction d'eau et la mise en place de stations de potabilisation de l'eau au niveau de chaque réservoir de stockage, parallèlement au déploiement du réseau d'adduction d'eau. L'eau potable est un besoin urgent sur le plan sanitaire à Futuna d'une part, et d'autre part lorsqu'un réseau d'eau est déployé, règlementairement l'eau distribuée dans ce réseau se doit d'être potable.

ENJEUX :

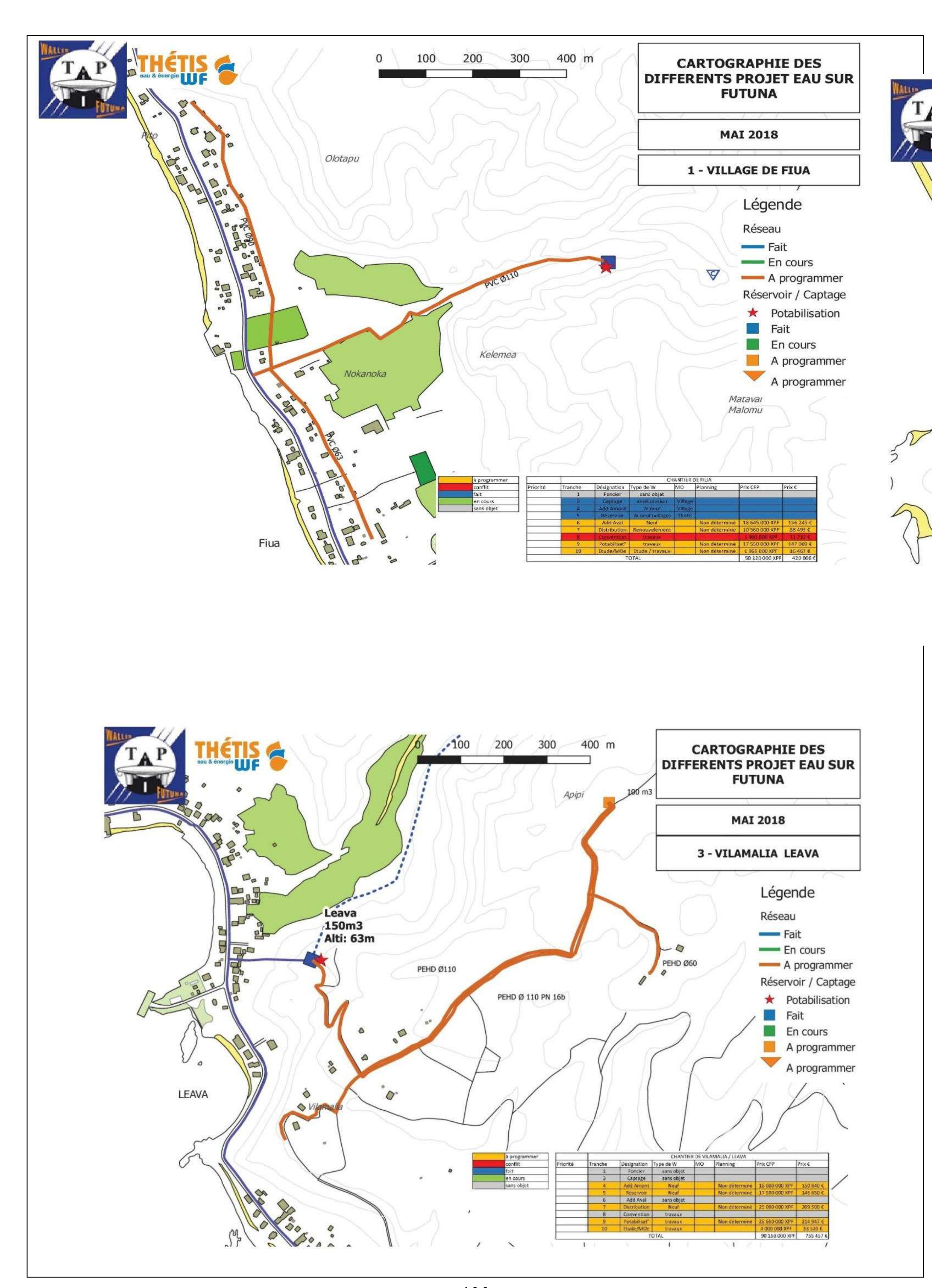
Fournir de façon pérenne de l'eau potable à l'ensemble de la population de Futuna.

Descriptif du projet
Le projet consiste à déployer des réseaux d'adduction d'eau et des stations de potabilisation sur l'ensemble du réseau. Le plan ci-dessous permet de visualiser (étoile rouge) les implantations envisagées des réseaux et des unités dans le cadre de ce projet.



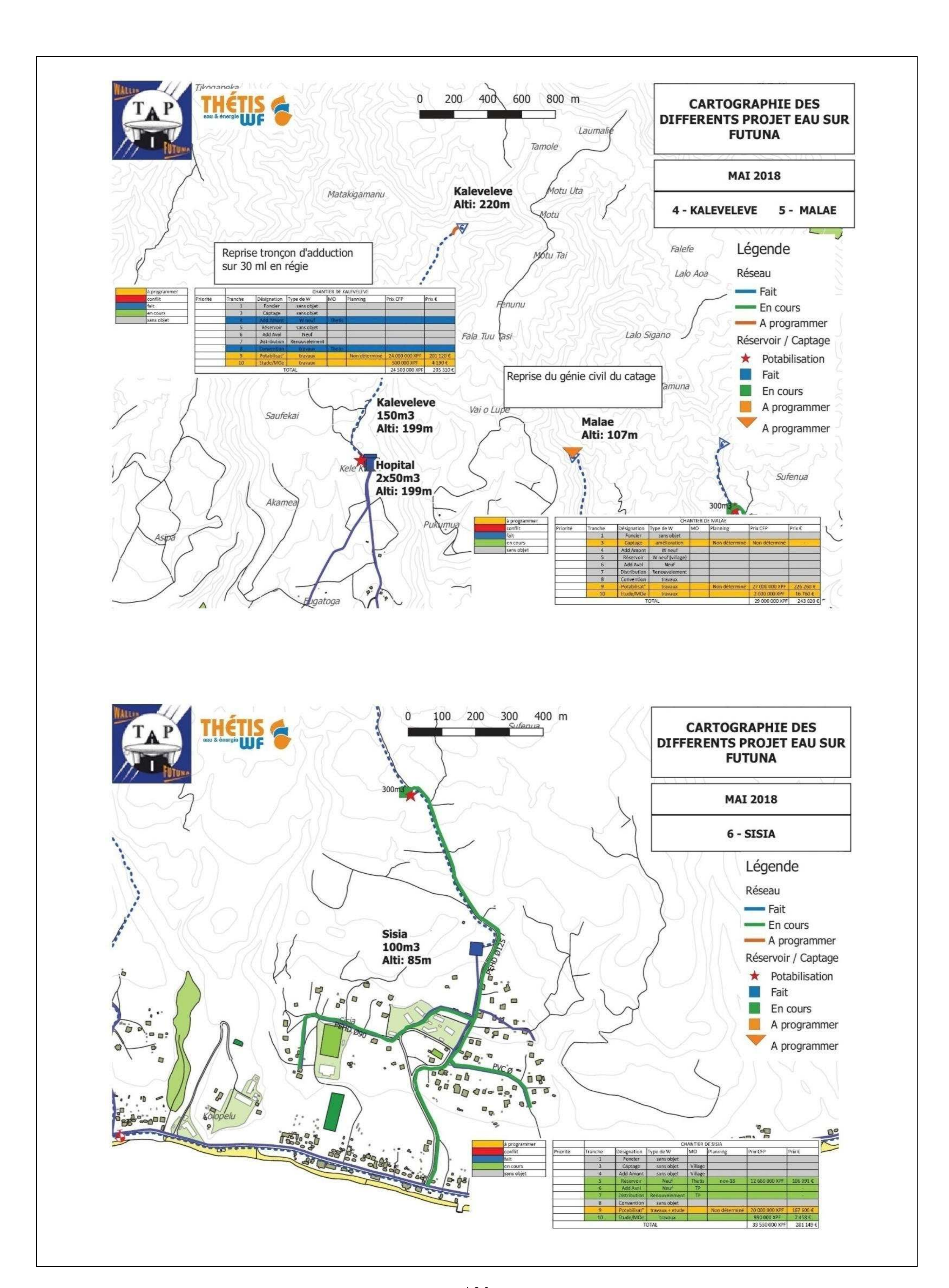
Les études menées démontrent que Futuna pourra être pleinement desservi en eau potable si 9 unités sont déployées. Ainsi il convient de prévoir l'installation de stations sur les secteurs de Cf plan joint en annexe :

- FIUA,
- NUKU,
- LEAVA/VILAMALIA,
- KALEVELEVE,
- MALAE, ALETAFA, ASOA et SIKU
- SISSIA,
- TUATAFA,
- POI,
- ALOFI



Priorité	CHANTIER DE FIUA						
	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	amélioration	Village			
	4	Add Amont	W neuf	Village			
	5	Réservoir	W neuf (village)	Thetis			
	6	Add Aval	Neuf		Non déterminé	18 645 000 XPF	156 245 €
	7	Distribution	Renouvelement		Non déterminé	10 560 000 XPF	88 493 €
	8	Convention	travaux			1 400 000 XPF	11 732 €
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	17 550 000 XPF	147 069 €
	10	Etude/MOe	Etude / travaux		Non déterminé	1 965 000 XPF	16 467 €
TOTAL						50 120 000 XPF	420 006 €

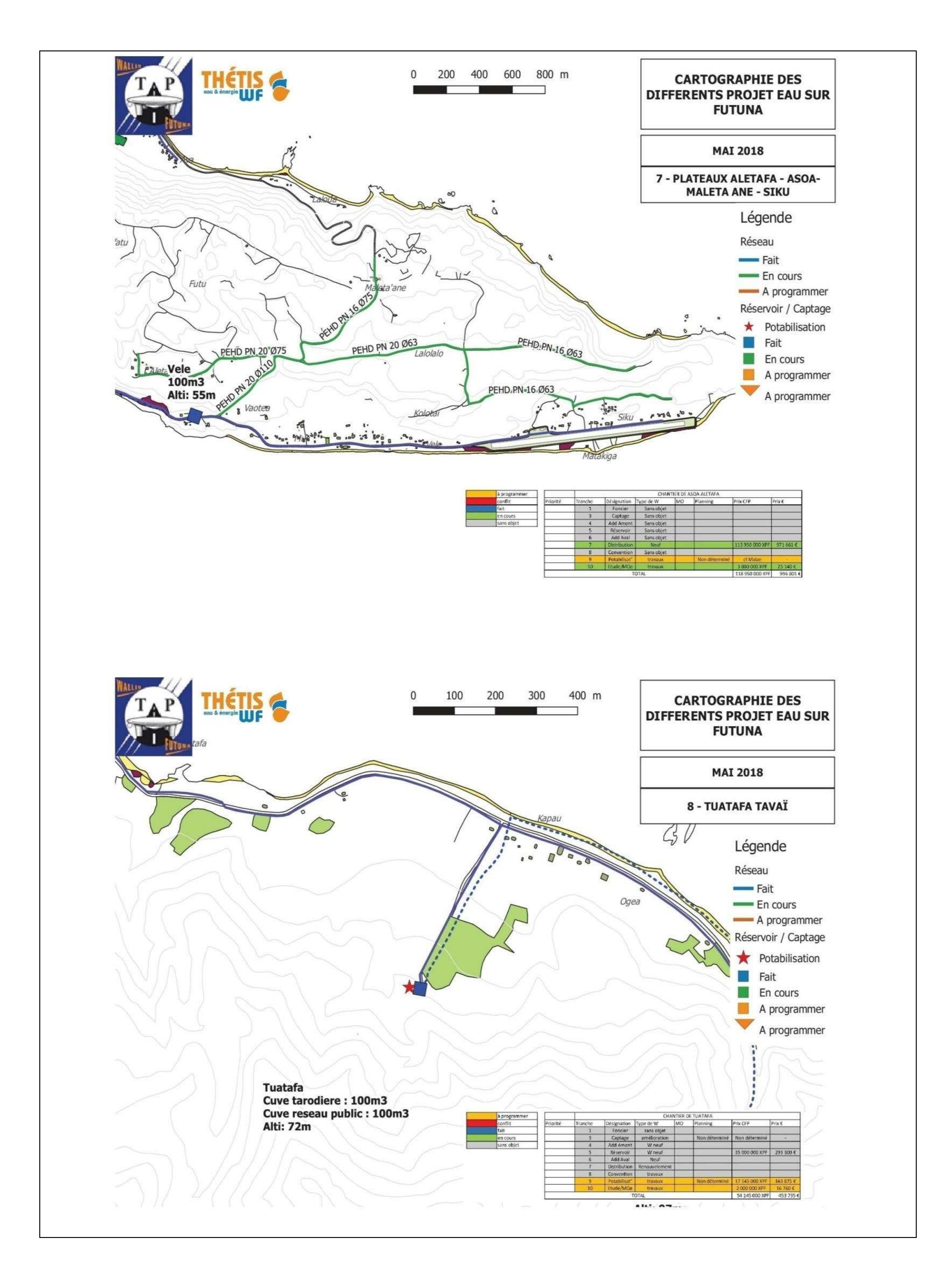
Priorité	CHANTIER DE VILAMALIA / LEAVA						
	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	sans objet				
	4	Add Amont	Neuf		Non déterminé	18 000 000 XPF	150 840 €
	5	Réservoir	Neuf		Non déterminé	17 500 000 XPF	146 650 €
	6	Add Aval	sans objet				
	7	Distribution	Neuf		Non déterminé	25 000 000 XPF	209 500 €
	8	Convention	travaux				
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	25 650 000 XPF	214 947 €
	10	Etude/MOe	travaux			4 000 000 XPF	33 520 €
TOTAL						90 150 000 XPF	755 457 €



	CHANTIER DE KALEVELEVE						
Priorité	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	sans objet				
	4	Add Amont	W neuf	Thetis			
	5	Réservoir	sans objet				
	6	Add Aval	Neuf				
	7	Distribution	Renouvelement				
	8	Convention	travaux	Thetis			
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	24 000 000 XPF	201 120 €
	10	Etude/MOe	travaux			500 000 XPF	4 190 €
TOTAL						24 500 000 XPF	205 310 €

	CHANTIER DE MALAE						
Priorité	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	amélioration		Non déterminé	Non déterminé	-
	4	Add Amont	W neuf				
	5	Réservoir	W neuf (village)				
	6	Add Aval	Neuf				
	7	Distribution	Renouvelement				
	8	Convention	travaux				
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	27 000 000 XPF	226 260 €
	10	Etude/MOe	travaux			2 000 000 XPF	16 760 €
TOTAL						29 000 000 XPF	243 020 €

	CHANTIER DE SISIA						
Priorité	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	sans objet	Village			
	4	Add Amont	sans objet	Village			
	5	Réservoir	Neuf	Thetis	nov-18	12 660 000 XPF	106 091 €
	6	Add Aval	Neuf	TP			-
	7	Distribution	Renouvelement	TP			-
	8	Convention	sans objet				
	9	Potabilisat°	travaux + etude		Non déterminé	20 000 000 XPF	167 600 €
	10	Etude/MOe	travaux			890 000 XPF	7 458 €
TOTAL						33 550 000 XPF	281 149 €



	CHANTIER DE ASOA ALETAFA						
Priorité	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	Sans objet				
	3	Captage	Sans objet				
	4	Add Amont	Sans objet				
	5	Réservoir	Sans objet				
	6	Add Aval	Sans objet				
	7	Distribution	Neuf			115 950 000 XPF	971 661 €
	8	Convention	Sans objet				
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	cf Malae	-
	10	Etude/MOe	travaux			3 000 000 XPF	25 140 €
TOTAL						118 950 000 XPF	996 801 €

	CHANTIER DE TUATAFA						
Priorité	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	amélioration		Non déterminé	Non déterminé	-
	4	Add Amont	W neuf				
	5	Réservoir	W neuf			35 000 000 XPF	293 300 €
	6	Add Aval	Neuf				
	7	Distribution	Renouvelement				
	8	Convention	travaux				
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	17 145 000 XPF	143 675 €
	10	Etude/MOe	travaux			2 000 000 XPF	16 760 €
TOTAL						54 145 000 XPF	453 735 €

THÉTIS eau & énergie WF

0 100 200 300 400 m

CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTS PROJET EAU SUR FUTUNA

MAI 2018

9 - POÏ

Légende

Réseau
Fait
En cours
A programmer

Réservoir / Captage
Potabilisation
Fait
En cours
A programmer
A programmer

Paioai
Suma
300m3
Anakele
Alti: 87m
Gututasi
Pumanu

	à programmer
	conflit
	fait
	en cours
	sans objet

	CHANTIER DE POI						
Priorité	Tranche	Désignation	Type de W	MO	Planning	Prix CFP	Prix €
	1	Foncier	sans objet				
	3	Captage	amélioration		Non déterminé	Non déterminé	-
	4	Add Amont	W neuf				
	5	Réservoir	W neuf			35 000 000 XPF	293 300 €
	6	Add Aval	Neuf				
	7	Distribution	Renouvelement				
	8	Convention	travaux				
	9	Potabilisat°	travaux		Non déterminé	27 000 000 XPF	226 260 €
	10	Etude/MOe	travaux			2 000 000 XPF	16 760 €
TOTAL						64 000 000 XPF	536 320 €

Un exemple ci-dessous permet de visualiser le type d'équipement de station de potabilisation qui pourrait être déployé sur Futuna. Ce type d'unité a été déployé à l'école de KOLOPELU à Futuna.



Le projet consiste dans un premier temps à mandater un maître d'œuvre pour lui confier une mission de base afin d'établir les dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour définir précisément le type de station de chloration à mettre en œuvre, puis réaliser la phase assistance aux contrats de travaux(ACT), et enfin réaliser la phase de direction de l'exécution des travaux (DET). Cette prestation doit faire l'objet d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Une fois les dossiers de consultation des entreprises réalisés, les appels d'offres travaux seront lancés et une entreprise désignée. Le marché pourra être réalisé sous la forme de tranches optionnelles de manière à ne lancer qu'un seul marché pour l'ensemble des prestations, tout en permettant de notifier les tranches au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et ainsi parer à toutes difficultés notamment foncières.

Coût du projet (HT, en €)

<u>Synthèse des estimations prévisionnelles à programmer entre 2019 et 2022 :</u>

DEPLOIEMENT DE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU : 1 900 000€ (études et travaux)

La répartition des phases est la suivante :
- Marché de maîtrise d'œuvre études et travaux estimé à 280 000 € répartis pour moitié en phase études et moitié en phase travaux. Néanmoins l'engagement financier de ce marché est global et représente un ensemble indissociable entre la phase études et la direction de l'exécution des travaux.
- Marché de travaux estimé à 1 620 000 € pour la mise en œuvre de l'ensemble des réseaux (l'adduction d'eau du plateau d'Aletafa déjà financée sur le CDD)

STATIONS DE POTABILISATION: 1 600 000 € (Etudes + travaux) pour l'implantation des 9 stations de potabilisation. La répartition des phases est la suivante :
- Marché de maîtrise d'œuvre études et travaux estimé à 240 000 € répartis pour moitié en phase études et moitié en phase travaux. Néanmoins l'engagement financier de ce marché est global et représente un ensemble indissociable entre la phase études et la direction de l'exécution des travaux.
- Marché de travaux estimé à 1 360 000 € pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces stations de chloration.

Cette opération représente un coût global de 3 500 000 € d'investissement sur 4 ans, hors fonctionnement, soit un coût global de 3 576 900 € d'investissement et fonctionnement sur 4 ans.

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat consacrera une enveloppe contractualisée exceptionnelle de **3 000 000€ (P123)** à la réalisation de ce projet.

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat (CCT)	Investissement	1 016 000 €	900 000 €	800 000 €	284 000 €	**3 000 000€**
	Fonctionnement	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût 11ème FED Reg (crédits valorisés)	Investissement	0€	0€	0€	291 900 €	**291 900€**
	Fonctionnement	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**1 016 000 €**	**900 000 €**	**800 000 €**	**325 900 €**	**3 291 900€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)
Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
MOE	AE	0€	0€	540 000 €	0€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX	AE	0€	0€	476 000€	0€	450 000	0	450 000	0	400 000	0	400 000	0	284 000€			0
Total	AE	1 016 000 €				900 000 €				800 000 €				284 000 €			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Fonctionnement des stations de potabilisation

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
fonctionnement stations de potabilisation	**100**	**20**	**100**	**40**	**100**	**70**	**100**	**80**

Sur une base 100 hypothétique de l'état des réseaux d'adduction et des stations de chloration de l'hexagone, il a été projeté les niveaux moyens de service rendus pour les stations de potabilisation sur les 4 prochaines années.

Sous-objectif 2: Assurer l'assainissement

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Optimisation de l'assainissement des eaux pluviales	Service de l'environnement	300 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.3.2.1 : Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à Wallis et Futuna

Référence projet : 18 A-1.1.3

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Eau/assainissement/déchets

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 6**- Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- **Objectif n°14**- Conserver de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'environnement

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Service des travaux publics, Service de l'Agriculture, Circonscriptions de Wallis et Futuna

Diagnostic, contexte et enjeux

Le territoire de Wallis et Futuna souhaite pouvoir se doter de données lui permettant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action et d'une réglementation sur la mise en conformité des bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristique techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs d'assainissement, ainsi que le choix du mode et les lieux de rejet en adéquation avec le contexte local.

En effet, les résultats des différentes analyses d'eau de sources, de puits, et des eaux littorales révèlent une forte contamination bactériologique.

Les causes sont connues sans toutefois être précisées correctement afin de prendre les bonnes mesures :

- La présence généralisée d'élevages de porcs, notamment sur les bandes littorales sans systèmes d'assainissement adapté des effluents ;
- Le caractère lacunaire de l'assainissement domestique, avec un état vétuste et non conforme des systèmes en place ;
- La déficience du réseau d'assainissement des eaux de ruissellement dont une grande partie est constituée par les eaux de pluies chargées en matière tellurique et en polluants , avec souvent des systèmes d'évacuation directe vers la mer. Devant une telle situation, la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement est une priorité.

Le travail envisagé devrait s'attacher dans un premier temps à compléter le diagnostic de la situation actuelle de l'assainissement (autonome domestique, effluents d'élevage, eaux pluviales) pour ensuite proposer un schéma directeur de l'assainissement, une réglementation ad hoc et un plan d'actions.

En ce qui concerne les eaux de pluie, des opérations immédiates pourront être menées avec un programme de récupération d'une partie de ces eaux pour des utilisations autres que la consommation humaine et la mise en œuvre d'un réseau de bassins de décantation, avec pour objectifs de :

- ✓ réduire la pression sur la ressource en eau
- ✓ réduire les consommations et les coûts d'énergie
- ✓ réduire les apports terrigènes et de polluants dans les eaux littorales

Le présent projet vise à protéger la lentille d'eau douce, à préserver les eaux littorales, à favoriser des conditions de vie saine et la protection de la biodiversité.

Descriptif du projet

I. *schéma directeur d'assainissement*

Le projet se ferait en 4 phases :
- mise à jour de l'état des lieux actuel en matière d'assainissement
- élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement
- déclinaison du Schéma en priorités et plan d'actions
- réglementation en matière d'assainissement sur Wallis et Futuna

II. Récupération des eaux de pluie et mise en œuvre d'un réseau de bassins de décantation des eaux pluviales

- Équipement des foyers, des exploitations agricoles et des établissements publics en réservoirs d'eau
- Définition des sites privilégiés d'emplacement des ouvrages
- Étude des volumes par bassin versant et Définition du format
- Définition de systèmes permettant la filtration des eaux d'écoulement dans les exutoires
- Mise en œuvre

Coût du projet (HT, en €)

A travers le CCT 2019-2022, l'Etat consacrera une enveloppe de **300 000€ (P123)** au financement du projet.

		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	100 000€	200 000€	0€	0€	**300 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**100 000€**	**200 000€**	**0€**	**0€**	**300 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

NB :
- Cofinancement par Projet PROTEGE : Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : 60 K€ en 2019, voire éventuellement par la BDT
- Etudes, et travaux : 2 120 K€ (marchés études + AMO : 300 K€ ; Travaux : 1 820 k€)

PROJECTION BUDGETAIRE DU COÛT ETAT (en €)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Travaux assainissement et évacuation des eaux pluviales	AE			100 000 €													
MOE						200 000€											
TOTAL	AE	100 000 €				200 000€				0 €				0 €			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	- Année 1 : Schéma directeur (documents de diagnostic+document du Schéma directeur + plan d'actions + réservoirs installés) - Année 2 : Nb de dispositifs conformes installés (assainissement domestique autonome + réservoirs installés) - Année 3 : Nb de dispositifs conformes installés (assainissement domestique et effluents) - Année 4 : Nb dispositifs d'assainissement + linéaire assainissement eau pluviale+dispositif filtration exutoires

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Objectif 4 : **Changement climatique et transition énergétique**

Sous-objectif 1: Efficacité énergétique

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0

Sous-objectif 2: Développer les énergies renouvelables

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Mise en œuvre de la programmation (PPE)	Service de l'environnement	1 500 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.4.2.1 : Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Référence projet : 16 A-1.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Energie

Objectif du développement durable

- **Objectif n°7 :** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- **Objectif n° 12 :** Etablir des modes de consommation et de production durable
- **Objectif n° 13 :** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'environnement

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Services de l'Etat et du Territoire, Chefferies, EEWF, ADEME

Diagnostic, contexte et enjeux

Le territoire est dépendant des énergies fossiles à 100%.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Wallis et Futuna (PPE) constitue un document unique de référence, ébauche de la stratégie énergétique de Wallis et Futuna. Déclinant de manière détaillée et à court terme la trajectoire de la loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte du 17 août 2015 (dite Loi TECV), elle établit les priorités d'action du Territoire pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie renouvelables exploitables sur le Territoire afin d'atteindre les objectifs de sa politique énergétique. Elle identifie les risques et difficultés associés à l'atteinte des objectifs et hiérarchise les enjeux de l'action publique afin d'orienter les travaux des acteurs publics.

L'ordonnance n°2016-572 du 12 mai 2016 portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie fixe les objectifs spécifiques pour Wallis et Futuna:

- 2030 : 50% d'énergie renouvelable ;
- 2050 : 100% d'énergie renouvelable.

Il s'agit donc, au-delà du travail de révision de cette PPE, d'avancer sur les thématiques importantes suivantes :

- Maîtrise de la demande en énergie,
- Développement des énergies renouvelables en faisant appel au photovoltaïque, à l'éolien, à la biomasse, au biogaz, à l'hydroélectricité, avec le recours à des systèmes de stockage et l'étude d'autres alternatives énergétiques renouvelables,
- Développer la mobilité et le transport faisant appel à l'énergie propre,
- Réduire les productions de gaz à effets de serre,

Favoriser les formations aux métiers des énergies renouvelables.

Descriptif du projet

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la PPE. Sa mise en œuvre permettrait de réduire la dépendance du Territoire par rapport aux énergies fossiles en développant les énergies renouvelables à travers la réalisation de plusieurs actions:

- Maîtrise de la demande énergétique (sensibilisation aux économies d'énergie en partenariat avec EEWF, et ADEME) (PM) : cette action mobilise le distributeur d'électricité, l'ADEME, le service des statistiques ainsi que la collaboration des autres services et autres institutions du territoire avec notamment la mise en place d'un observatoire de l'énergie.

- Programme d'attribution d'ampoules LED à chaque foyer (attribution d'un lot d'ampoules LED par foyer en échange des anciennes ampoules) (0.3M€) : après enquête, un appel d'offre pourra servir à finaliser cette action, qui participera à la réduction de la consommation des ménages.

- Rénovation et extension du dispositif d'éclairage public avec des dispositifs autonomes PV + LED en remplacement du dispositif actuel et dans les villages dans les endroits stratégiques (1.6 M € pour équiper 700 points lumineux) : la rationalisation du dispositif permettra d'optimiser l'éclairage public qui est nécessaire dans les agglomérations et les sites prioritaires. Cela consiste en l'élaboration du projet de déploiement du nouveau dispositif/démantèlement de l'ancien, la mise en œuvre progressive et la mise en place d'un contrat d'entretien du dispositif. Ce seront des économies à terme pour le territoire et une source d'emplois.

- Installation de fermes solaires sur du foncier attribué par la chefferie (1 ferme solaire par paroisse) et/ou sur des toitures bâtiments publics (servant d'abord à la consommation journalière des services) avec puissance installée en fonction de la surface attribuée 0.1-1 MWc) et stockage (environ 3.5 MW)(2.4M€ 1MWc) : il n'est pas question d'écarter l'investissement privé qui doit participer à l'effort pour le développement des énergies renouvelables mais de l'accompagner par des mesures qui tendent vers les économies / compensation de consommation d'énergie, en particulier dans les administrations.

- Mobilité (acquisition de véhicules électriques pour les administrations, mise en place de bornes de recharge en énergie solaire ou centrale solaire avec injection dans le réseau pour compenser l'électricité consommée par les voitures électriques, étude de faisabilité pour l'équipement des transports scolaires en bus électriques) (1,1M€) : les consultations des instances de l'Etat concluent à un engagement trop timide du territoire dans la première phase de la PPE. La taille du territoire et les besoins de liaison permettent d'initier un projet d'équipement conséquent en débutant par les administrations.

- Formation de 20 jeunes sur les métiers liés au développement des énergies renouvelables (PM) : l'élaboration et la mise en œuvre des divers projets donnera une perspective aux organismes concernés du territoire pour la programmation de ces formations.

Le **Fonds exceptionnel d'investissement de 2019** interviendra également en faveur de la PPE. En effet, une enveloppe de 1 300 000€ (crédits valorisés) sera dédiée en 2019 à deux projets :

- la réalisation d'études et de projets pilotes en biomasse, méthanisation, énergie marine à hauteur de 600 000€. Collecte et traitement des lisiers de porcs : transformation en ENR / méthanisateur. Il y a plus de cochons à Wallis et Futuna que d'habitants. A cet égard, le Service de l'environnement prévoit en lien avec le Service des affaires rurales et de la pêche, la collecte des lisiers de porcs afin de développer les ENR. Cela permettra également de répondre aux enjeux de santé publique et de développement du secteur touristique.

- la construction de deux microcentrales hydroélectrique parmi les 5 sites identifiés à Futuna. Le potentiel hydroélectrique de Futuna est important cependant les premières études réalisées sont à affiner avant une mise en œuvre progressive. Une enveloppe de 700 000€ au titre est dédiée à ce projet, dont le coût total est estimé à 1 400 000€.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet s'élève à 7 900 000 euros (investissement + fonctionnement).

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat interviendra à hauteur de **1 500 000 € (P123)** dans le financement du projet.

		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Coût total**
Coût Etat (CCT)	Investissement :	300 000€	400 000€	400 000€	400 000€	**1 500 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Etat FEI 2019 (crédits valorisés)	Investissement :	1 300 000€	0€	0€	0€	**1 300 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**1 600 000€**	**400 000€**	**400 000€**	**400 000€**	**2 800 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COÛT ETAT (en €)	
Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (Investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Ampoules	AE		100 000		200 000												
Eclairage public solaire							400 000				400 000				400 000		
TOTAL		300 000 €				400 000 €				400 000 €				400 000 €			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	En 2022, 30% de la production d'électricité en ENR
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

Sous-objectif 3: Anticiper et améliorer les capacités d'adaptation

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Adaptation au changement climatique	Service de l'environnement	800 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.4.3.1 : Adaptation au changement climatique (élaboration de plan d'actions et protection / valorisation du littoral)

Référence projet : 26 A -6.2.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Environnement / biodiversité

☑ Sécurité

Objectif du développement durable

- **Objectif n°13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'environnement

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Les services de l'Etat et du territoire ; IFRECOR ; UNC et organismes de recherche ; Assemblée territoriale ; Circonscriptions de Wallis et Futuna

Diagnostic, contexte et enjeux

Le Territoire se trouve confronté aux effets conjugués de l'élévation du niveau de la mer, des événements climatiques majeurs et de l'érosion du littoral. En effet, l'estimation de l'élévation du niveau de la mer, calculé sur la période 1992-2012, varie entre 9 et 10 cm en 20 ans, soit dans la moyenne des valeurs données par le GIEC. Lors des événements cycloniques, la mer atteint les zones habitées et les espaces de cultures à l'arrière des zones littorales constituées par les tarodières, et les routes littorales sont souvent endommagées. La modification et le développement de l'habitat moderne aux dépens de fales, ainsi que les grands travaux d'aménagements d'infrastructures du Territoire ont entraîné le prélèvement déraisonnable du sable corallien qui formait les plages autour de l'île et surtout le long du littoral habité. Le recul du trait de côte s'est généralisé, atteignant jusqu'à 100 m par endroits.

Par ailleurs, des travaux de protection ont été menés par le passé, consistant à la confection d'ouvrages mal conçus qui n'ont fait qu'accélérer le phénomène d'érosion et qui sont pour la plupart en état de délabrement.

Depuis 2014, l'Etat, par le biais du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), a mis à disposition des financements à des fins de protection des zones prioritaires. Les travaux sur l'île de Wallis (enrochement et remblai de confortement) avancent de façon régulière, ceux de Futuna moins vite pour des raisons de disponibilité de matériau.

Les fonds alloués ont permis de protéger une partie des zones prioritaires mais il reste encore beaucoup à faire.

Dans le cadre de la COP 21, le territoire a élaboré une stratégie d'adaptation au changement climatique. Le plan d'actions relatif à cette stratégie est à finaliser et à mettre en œuvre sur tous les secteurs et avec tous les acteurs concernés. Cependant, certaines actions ont émergées des Assises des outre-mer et traduisent l'inquiétude et l'attente des populations (manque de données, sécurité).

Il est donc indispensable de mener à bien ce programme qui participe à la sécurisation des populations et des infrastructures publiques, dont les coûts de réparations ou d'investissements nouveaux seraient encore plus onéreux si rien n'est fait. Un rapport technique de l'IFRECOR (2016) fait état d'une valeur de 37 M€ de dégâts, prenant en compte le résidentiel et, les infrastructures publiques constituées par le bâti et les routes notamment.

Descriptif du projet

Le projet se compose de 2 parties :

1- Elaboration du plan d'actions d'adaptation au changement climatique : afin de programmer et coordonner l'action territoriale en faveur de l'adaptation au changement climatique, la collectivité doit pouvoir disposer d'un plan d'actions intégré, validé par tous les acteurs, sur la base de la stratégie existante ;
2- La mise en place de 2 stations météorologiques numériques légères (type Pulsia) permettant l'enregistrement de plusieurs types de mesures, accessible via réseau GSM et/ou modem téléphonique, la détection d'alerte…
3- Le premier retour d'expériences montre des points à noter en ce qui concerne les travaux dans le cadre du FEI :
   - ✓ Stabilisation du trait de côte et sécurisation sur tout le linéaire aménagé ;
   - ✓ Amélioration des résultats d'analyses des eaux littorales et de baignade, les aménagements filtrant une grande partie des eaux pluviales ;
   - ✓ Projets communautaires sur les linéaires en revégétalisation, aires de détente et parcours de santé et appropriation par les communautés villageoises des sites aménagés au bénéfice de la communauté.

Il reste cependant des sites dont l'aménagement de protection est indispensable. Un programme sous l'égide du contrat de convergence permettra de redéfinir la programmation de ces zones, les solutions alternatives sur les zones non prioritaires, un programme de végétalisation appropriée et mettre en place un système de gestion communautaire des zones ainsi protégées.

Pour Wallis, compléter le programme initial et traiter les zones restantes à risque, définie par le comité de pilotage

Pour Futuna, idem Les travaux prévus sont d'une part la protection en aménagement en dur et la végétalisation des zones protégées.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet est estimé à 3 120 000 € en investissement t et 25 000 € en fonctionnement.

- Phase 1 : 1 635 000 € en 2019 et 2020
- Phase 2 : 755 000 € en 2021
- Phase 3 : 755 000 € en 2022

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat apportera un cofinancement contractualisé de **800 000€ (P123)** réparti annuellement de la manière suivante :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123))	Investissement :	50 000 €	218 000 €	282 000 €	250 000 €	**800 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**50 000 €**	**218 000 €**	**282 000 €**	**250 000 €**	**800 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (en €)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Plan d'action d'adaptation au changement climatique	AE					218 000€											
Protection des zones côtières non comprises dans le Programme financé par le FEI	AE			50 000€						282 000€				250 000€			
TOTAL	AE	50 000€				218 000€				282 000€				250 000€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	Linéaire protégé Analyses d'eau Plantations BDD météo Plan d'actions CC

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

Objectif 5 : **Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources**

Sous-objectif 1: Préserver la biodiversité

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Mise en œuvre du plan d'actions biodiversité	Service de l'environnement	100 000€ (P123)	0€	
Mise en œuvre du plan d'actions espèces envahissante	Service de l'environnement	100 000€ (P123)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.5.1.1 : Mise en œuvre du plan d'actions biodiversité

Référence projet : 22 A – 21 A – 68 H – 27 A – 71 H

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Environnement / biodiversité

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 13-** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- **Objectif n°14-** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- **Objectif n°15-** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'environnement

Autres acteurs institutionnels/partenaires

L'Assemblée territoriale, tous les services, Ecoles, associations, Organismes de recherche, organisations régionales (PROE, CPS), ONG (CI, UICN, WWF), Agences nationales (AFB, etc.), Circonscriptions de Wallis et Futuna

Diagnostic, contexte et enjeux

L'élaboration du profil d'écosystème de Wallis et Futuna en 2014 a permis de faire un état des lieux sur la biodiversité du Territoire et a mis en exergue l'ensemble des connaissances, des menaces et enjeux de gestion, de réhabilitation et conservation.

L'objectif d'un « Profil d'écosystèmes » est d'appuyer la définition de stratégies prioritaires de conservation de la biodiversité selon des standards internationaux reconnus et suivant une méthode intéressant l'ensemble des acteurs parties-prenantes de la gestion et de la préservation de la biodiversité sur le territoire, en l'occurrence pour les territoires français du Pacifique, l'Etat et les collectivités locales qui détiennent la compétence administrative en matière de gestion de ce patrimoine naturel, mais aussi la société civile, les instituts de recherche et les entreprises privées.

La protection et la gestion durable des ressources naturelles impliquent l'acquisition de connaissances adéquates et spécifiques aux problématiques rencontrées, l'élaboration de règles et mesures de gestions, la mise en œuvre de projets d'aménagement, de restauration ou de développement et implique un effort de communication et de sensibilisation.

Le plan d'actions biodiversité à 2020 décline les activités selon 6 thèmes dont les objectifs s'intègrent dans les lignes conductrices de la région Pacifique insulaire, de conservation de la nature et d'aires gérées :

Thème 1 : Prise en compte de la biodiversité, appropriation et implication

Les activités de conservation de la biodiversité doivent être soutenues par différents acteurs clés :

Les chefferies, l'Assemblée territoriale, les élus, les circonscriptions, la société civile et l'ensemble de la population doivent ainsi connaitre et être conscient de la valeur de la biodiversité de Wallis et Futuna pour pouvoir participer au mieux à la préserver, l'utiliser durablement et comprendre que la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles est dans le propre intérêt des wallisiens et futuniens et dans l'intérêt des générations futures.

Thème 2 : La conservation des ressources naturelles par, et pour les communautés locales

Le développement économique et la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les moyens de subsistance durables, le patrimoine culturel, les connaissances et leurs modes d'expression, la résilience

des communautés et leurs aspirations en matière de développement.

Thème 3* : *Gestion des écosystèmes

Les écosystèmes, habitats et sites prioritaires pour la conservation sont identifiés, suivis et gérés de façon durable. Les services associés à ces écosystèmes sont identifiés et préservés.

Thème 4 : Conservation des espèces

Les espèces menacées sont protégées et la diversité biologique est préservée en mettant l'accent sur la diversité génétique et celle des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique.

Thème 5 : Gestion des menaces

Les menaces pesant sur la diversité biologique sont identifiées et gérées, notamment les espèces envahissantes (à travers la Stratégie et le Plan d'action Espèces Envahissantes), la surexploitation de certaines ressources (pêche hauturière, holothuries, sable, coquillages…) mais aussi les impacts du changement climatique, la perte et la dégradation de l'habitat (déforestation, pollutions…).

Thème 6 : Renforcement des capacités

Les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, les politiques publiques, les systèmes de savoirs locaux et les sciences autochtones sont renforcés et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs ci-dessus.

Descriptif du projet

Les actions doivent être priorisées afin d'être le plus efficace possible dans les délais du contrat de convergence soit d'ici 2022. Le projet comporte donc la mise en œuvre d'actions essentielles :

Pour le thème 1 : il s'agit de faire prendre conscience aux individus de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable. Elle sera basée essentiellement sur la sensibilisation et la communication, la mise en œuvre ou le soutien à des initiatives communautaires à caractère pédagogique (outils et supports, événements, sentiers pédagogiques, etc.) : 372 000 € dont 182 000 € de cofinancements acquis (**145 600 €** de l'Agence Française Biodiversité et 36 400 € du Territoire) suite à signature de la convention de subvention en janvier 2019 pour le projet « Communication, sensibilisation et partage des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques à Wallis et Futuna ». L'apport du Territoire sur ce projet s'élève à 36 400€.

Les actions en faveur des objectifs du thème 2 permettront de recenser les pratiques et savoirs traditionnels, à impliquer les autorités et populations dans la gestion participative et effective des ressources, soutenir les initiatives en faveur de l'utilisation durable des ressources et des enquêtes socio économiques sur la dépendance économique et vivrière des populations quant à la ressource : 250 000 €.

Concernant le thème 3, le renforcement d'un réseau de suivi dans le lagon, le suivi et la caractérisation des écosystèmes pourvoyeurs de services (mangrove, zones humides, forêts), la restauration d'habitats dégradés, le développement d'aires de gestion locale et de plans de gestion, une analyse stratégique de l'espace maritime seront des actions prioritaires : 570 000 € qui seront consacrés notamment à la réalisation d'une Analyse Stratégique Régionale

Les actions du thème 4 seront orientées sur l'amélioration de la connaissance de la diversité biologique, des pressions, notamment sur les écosystèmes profonds de la ZEE et les espèces migratrices, la flore et la faune, et mettre en place une base de données ainsi qu'une évaluation en vue de l'inscription des espèces menacées sur la Liste Rouge : 280 000 €. L'AFB interviendra sur ce thème, à travers le cofinancement à partir de 2019 du projet de l'association « Les enfants du lagon » à hauteur de **23 000€** (sur les 32 300€ du coût total du projet).

Les actions du thème 5 reposent en grande partie sur la gestion d'espèces envahissantes (voir fiche « Mise en œuvre du plan d'actions espèces envahissantes »). Néanmoins des études sur le changement climatique principalement sur milieu marins (avec appareils de mesures type SMILE), et sur la cartographie des menaces se poursuivent : 170 000 €. L'AFB et le Territoire interviendront en cofinancement du projet « Définition d'un plan opérationnel de gestion des rats pour Wallis et ses îlots, Futuna et l'île d'Alofi » à hauteur de **66 000€** et 16 500€ respectivement.

Enfin, au titre du thème 6, des mesures d'accompagnement dédiées doivent renforcer la capacité du territoire à œuvrer efficacement pour la préservation et la gestion durable de la biodiversité. Cela repose sur la mise à jour du code de l'environnement et des textes d'application dont ICPE), le renforcement du cadre réglementaire, la formation des agents et partenaires, la mise en place concertée et progressive d'une brigade de l'environnement et l'acquisition d'équipements conformes à la réalisation des missions du service : 950 000 €.

Nb : *La stratégie est prévue pour 2016-2020. Quelques actions ont pu être réalisées entre 2017 et 2018 mais la majeure partie de la mise en œuvre se fera dans la période visée par le contrat, avec une évaluation à mi-parcours en 2020.*

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet soumis sont les suivants : 2 410 000 € dont une participation des partenaires et territoire de 287 500 € (crédits valorisés). Ces cofinancements sont répartis de la manière suivante :

- 234 600€ de l'AFB
- 52 900€ du Territoire

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat apportera un financement contractualisé de **100 000€ (P123)** au projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	50 000€	25 000€	25 000€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**50 000€**	**25 000€**	**25 000€**	**100 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COÛT ETAT (en €)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (Investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE						12 000	20 000	10 000		25 000				25 000		
TOTAL	AE					**50 000**				**25 000**				**25 000**			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Les indicateurs pour chaque action sont inscrits dans le plan d'action
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°3.5.1.2 : Mise en œuvre du plan d'actions « Espèces envahissantes »

Référence projet : 69 H-1.1.5

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Environnement / biodiversité

Objectif du développement durable

- **ODD n° 13-** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- **ODD n°14-** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- **ODD n°15-** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030.

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'environnement

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Service de l'Agriculture et de la Forêt, autres services, écoles, associations ; Organismes de recherche, organisations régionales (PROE, CPS) ; ONG (CI, Island Conservation,UICN) ; Agences nationales (AFB, etc.) ; Circonscriptions ; Socioprofessionnels

Diagnostic, contexte et enjeux

Jusqu'à récemment, les espèces envahissantes n'étaient pas une préoccupation du Territoire. Seules quelques études dans les années 60 et 80 en avaient fait mention. C'est à partir de 2006 que leur importance et leurs impacts sur la biodiversité ont été mis en lumière. Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2006-2010, un inventaire des espèces envahissantes dans les milieux terrestres a été réalisé, mené collégialement, en impliquant l'IRD, le Service Territorial de l'Environnement, le Muséum National d'Histoire Naturelle et de nombreux chercheurs.

Au total, ce sont 152 espèces qui ont été ciblées comme envahissantes ou menaçantes (65 plantes, 2 oiseaux, 3 mollusques, 6 mammifères, 2 poissons/crustacés et 74 insectes).

Les végétaux envahissants peuvent influencer fortement les ressources génétiques en réduisant la biodiversité et en s'attaquant aux espèces indigènes voire endémiques. Ils modifient fortement et parfois durablement les écosystèmes.

Concernant les espèces envahissantes animales, elles peuvent grandement affecter la richesse spécifique et le taux d'endémisme, en concurrençant les espèces indigènes.

L'objectif global du plan d'actions est la mise en place d'un système de gestion complet et efficace, coordonné par différents acteurs et qui protégera efficacement les écosystèmes de Wallis et Futuna des espèces envahissantes. Cet objectif comprend en particulier pour Wallis et Futuna : le renforcement de la biosécurité sur le territoire à travers le contrôle aux frontières et la législation pour empêcher de nouvelles invasions, le contrôle des invasions d'espèces envahissantes d'une île à une autre, l'amélioration du suivi et de la connaissance des Espèces Envahissantes Endémiques (EEE) déjà présentes, la priorisation d'espèces envahissantes et de leur éradication lorsqu'elle est possible, le contrôle des populations envahissantes lorsqu'elle n'est pas possible.

Le plan d'action s'articule autour de trois thèmes principaux, déclinés suivant les lignes directrices régionales du PROE (PROE, 2010) :

<u>A. Fondements :</u>

A1. Susciter du soutien – Attirer l'attention sur l'impact des espèces envahissantes sur la biodiversité, l'économie, la santé humaine et les valeurs socioculturelles, et promouvoir le soutien aux mesures conçues pour gérer cet impact et

en réduire l'importance.
A2. Renforcement des capacités – Promouvoir le développement des institutions, des aptitudes, des infrastructures, de l'assistance technique, de la gestion de l'information, des liens, des réseaux et des échanges requis pour assurer une gestion efficace des espèces envahissantes.
A3. Droit, politiques publiques et protocoles – Assurer l'adoption et la mise en application du droit applicable, protocoles, politiques et procédures requis pour assurer une gestion avisée des espèces envahissantes.

B. Définition du problème, hiérarchisation des priorités et prise de décisions

B1. Données et suivi – Établir une base de données sur la situation et la répartition des espèces envahissantes, ainsi qu'un programme de surveillance des changements – notamment ceux touchant les aires de répartition – et des nouveaux impacts.
B2. Établissement des priorités – Mettre en place des systèmes efficaces d'évaluation des risques et de définition des priorités de gestion des espèces envahissantes.
B3. Recherches sur les priorités – Accroître nos connaissances sur les espèces envahissantes prioritaires, et notamment sur leur biologie, leurs impacts, et les moyens d'en assurer une gestion avisée.

C. Activités de gestion

C1. Biosécurité – Éviter la propagation des espèces envahissantes au-delà des frontières internationales et intérieures.
C2. Gestion des espèces envahissantes établies – Réduire ou éliminer les impacts des espèces envahissantes par des mesures d'éradication, de confinement, d'exclusion ou de réduction des populations fondées sur des méthodes de lutte physique, chimique ou biologique et favoriser leur valorisation économique lorsque c'est faisable.

Descriptif du projet

La réalisation d'une grande partie de ce plan d'action est soumise aux financements du 11ème FED régional.

Cependant, toutes les actions ne peuvent être inscrites ou quand elles le sont, les actions risquent de ne pas être totalement achevées.

En matière de lutte, les populations doivent être intégrées dans les diverses campagnes. Par conséquent, une grande part de communication, de sensibilisation est à mener, et un soutien et un accompagnement de leur participation est nécessaire. Ce projet sera mené en partenariat avec le Cabinet du Préfet, le Service des affaires rurales et l'Agence de santé.

De même, la connaissance doit être développée par une mise à jour des inventaires. Parallèlement, des évaluations d'impact potentiel sont à diligenter aussi bien sur les espèces à risque que sur les sites concernés pour développer des plans de gestion ainsi que la mise en œuvre de programmes de lutte.

La part de la biosécurité est importante dans la prévention et c'est un secteur à accompagner, en terme réglementaire mais aussi en termes de ressources humaines et matérielles (formations, équipements) et enfin permettre au territoire de s'équiper en infrastructures lui permettant l'application de procédures lorsque l'opportunité d'exportation de denrées agricoles notamment est favorable ou lorsque les produits importés présentent un doute.

Il se trouve également que la valorisation de certaines espèces envahissantes est possible et il est donc nécessaire d'accompagner et soutenir les porteurs d'initiatives.

Le projet vise donc principalement :

- Le soutien à la participation des communautés, dans la prévention et la lutte contre les EEE (communication, sensibilisation, mobilisation pour l'action) ;
- Inventaires, évaluations d'impacts potentiels, les plans d'intervention,
- Le développement du secteur de la biosécurité (prévention aux frontières, prévention inter-îles, dispositifs normalisés pour l'exportation, etc.) ;
- Soutien aux initiatives de lutte et de valorisation des EEE (ex : valorisation dans le compost pour l'agriculture ou l'énergie notamment.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : 950 000 € :

- Participation des communautés : 200 000 €
- Compléments d'inventaires, évaluations d'impacts, lutte / éradication: 250 000 €
- Biosécurité, renforcement et développement : 350 000 €
- Soutien aux initiatives : 150 000 €

Le coût de la mise en œuvre du plan d'actions EEE est de 2 400 000 €. Ce projet bénéficie d'une enveloppe du 11ème FED régional-Programme PROTEGE consacré au volet « espèces envahissantes », de 1 210 000 € (RA4).

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat apportera un cofinancement de **100 000€ (P123)** :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123))	Investissement :	100 000€	0€	0€	0€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	100 000€	0€	0€	0€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**

La mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les espèces envahissantes était prévue initialement sur la période 2017-2020. Si certaines actions ont pu être menées, entièrement ou partiellement, l'essentiel des activités est encore à effectuer. La mise en œuvre du plan d'actions est à présent prévue sur la période 2019-2022, avec une évaluation à mi-parcours fin 2020.

PROJECTION BUDGETAIRE DU COÛT ETAT (en €)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
	AE			100 000													
TOTAL	AE	**100 000 €**															

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	- Inventaire des EEE mis à jour ; Liste et BDD ; Nb d'actions de lutte ; Nb plans d'intervention ; Nb de formations ; Surface couverte par des espèces végétales envahissantes ; Nombre d'interventions de sensibilisation sur les espèces envahissantes ; Nombre de personnes formées à la gestion des EEE ; Nombre d'espèces détectées et éliminées aux frontières ; Nb d'initiatives aidéesDes indicateurs sont prévus pour chacune des actions identifiées dans le plan d'action « espèces envahissantes »

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

4-VOLET TERRITOIRES D'INNOVATION ET DE RAYONNEMENT

Objectif 1 : **Enseignement supérieur**

Objectif 2 : **Recherche et innovation**

Objectif 3 : **Accompagnement des entreprises et ouverture internationale**

Sous-objectif 1: Accompagner et financer l'économie locale

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Centre économique	CCIMA	0€	300 000€	
Equipement de l'antenne de la CCIMA et construction de deux marchés	CCIMA	150 000€ (P123)	50 000€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.3.1.1 : Centre économique

Référence projet : 59 H-3.1.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Développement économique / emploi / formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie numérique (Objectif 6), plan pluriannuel de développements du secteur primaire (PPDDSP) (objectifs opérationnels 1, 2, 3, 4, 5)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Territoire des îles Wallis et Futuna - CCIMA

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

SECAL de Calédonie, Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), Agence Française pour la Biodiversité (AFB), Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna, ADIE, AED, DSA, Réseau Initiative

Diagnostic, contexte et enjeux

La stratégie de convergence 2019-2030 se fixe pour objectif le développement économique du territoire, et identifie des dispositifs à mettre en place pour cela, et des points de blocage à résoudre.

Elle souhaite favoriser le développement économique des entreprises locales, accueillir de nouveaux investisseurs et faire émerger des opportunités d'activité ; développer le tourisme.

Les réflexions lors des Assises des outre mer ont consolidé cette volonté et mis en évidence la nécessité de structures d'accompagnement des projets ; et d'organisation des activités touristiques sur le territoire.

La stratégie de développement numérique du territoire a pour objectif n°6 de développer l'économie du territoire, en promouvant les opportunités nouvelles de développement (OS 1), en facilitant la création d'entreprises et l'accompagnement des porteurs de projet (OS 2), en attirant les investisseurs (OS 3) et en diversifiant les offres de financement (OS 4).

De son côté le PPDDSP vise à structurer les activités du secteur primaire en améliorant les connaissances et les compétences des acteurs ; en diversifiant, valorisant, transformant et mettant en marché localement ; en valorisant la qualité des produits locaux et leur intérêt pour l'alimentation ; en modernisant les outils de production et en favorisant la mise en réseau des acteurs ; et en soutenant la multi-activité et le modèle de la petite agriculture familiale.

Chacune de ces activités nécessite des structures et une action au plus près des professionnels. La CCIMA est citée comme un acteur central de ces objectifs pour l'accompagnement des professionnels et des porteurs de projet ; leur formation ; l'aide à la recherche de financement ; la conduite d'ateliers sur le terrain ; la gestion d'infrastructure ; l'animation des réseaux de professionnels ou acteurs impliqués dans les 3 secteurs (y compris les associations, pour le tourisme).

Enjeux :

L'enjeu est de disposer d'une structure unique rassemblant le siège de la CCIMA ; un centre de formalité des entreprises ; un centre de gestion agréée, ; l'office de tourisme de Wallis et Futuna ; un incubateur d'entreprises (avec location de salles de réunions et d'espace de travail) ; un incubateur d'artisans (avec location de docks de travail) ; un fab lab ; des espaces de démonstration agricole (permaculture ; associations de plantes…) ; des espaces de présentation des activités du territoire.

L'objectif final est d'augmenter l'activité économique et donc le nombre de patentés du territoire (actuellement, environ 630), le nombre de salariés déclarés à la CPSWF (actuellement environ 2100) ; et de faire diminuer la proportion entre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. La création de richesse et la croissance dépendent en

effet du secteur privé.

Ce type de structure existe partout en France. L'exemple de la chambre des métiers et de l'artisanat de Calédonie, construit par et pour les artisans, est très inspirant et peut être transposé à Wallis.

Le contexte de ce projet est celui du livre bleu des outre mer, qui fixe un nouveau dispositif d'intervention pour le soutien du développement économique ; la mise en place de plate formes d'ingénierie ; l'investissement pour les compétences et l'expérimentation d'un contrat de professionnalisation adapté ; la mobilisation par la Caisse des Dépôts de plus de 3 milliards d'euros de prêts et 100 millions d'euros de fonds propres dans les 5 prochaines années. LA BPI doit en outre être présente dans tous les outre mer : elle pourrait être active au sein de cette maison des entrepreneurs.

La construction de la pépinière des entreprises de Wallis et Futuna sera une déclinaison directe de ces engagements sur notre territoire. Le bâtiment devra de plus être exemplaire en matière de développement durable (récupération des eaux de pluie ; basse consommation…). Le projet est une des priorités définies par les Assises des Outre Mer conduites sur le territoire car il répond aux attentes de 3 des stratégies adoptées par les élus.

Descriptif du projet

Ce projet présenté dans le cadre du FEI vise à rassembler le siège de la CCIMA, le cas échéant le futur office de tourisme du territoire, le CFE et CGA, les services aux entreprises et financeurs (ADIE, Initiative WF...), des espaces loués aux porteurs de projets, des salles de réunions, un dock permettant de vendre aux agriculteurs des intrants, un garage, un Fab Lab, et de petits espaces de démonstration agricole (buttes auto fertiles, permaculture…).

Le projet avait été chiffré à 1,3 million d'euros (estimation par les services locaux). Il a depuis été étendu (ajout d'espaces et services supplémentaires) afin de répondre aux attentes de la stratégie numérique (étude sur les activités tertiaires délocalisées)et du PPDDSP, qui n'avaient pas encore été adoptés lors de l'évaluation. Il s'agit d'un des instruments de la stratégie numérique (objectif 6), et il figure parmi les projets retenus dans les Assises. Le livre bleu outre mer précise en outre que ce type de dispositifs sera promu.

Par ailleurs dans le cadre de l'accord particulier avec la Nouvelle Calédonie, la CCIMA a pris contact avec la Secal, qui prend des maîtrises d'ouvrages déléguées pour ce type de projet (ex : CMA de Nouméa).

La Secal a proposé à la CCIMA une pré-étude afin de préciser le projet (aspects techniques, de gouvernance, économiques, juridiques) et de chercher ses financements. La Caisse des Dépôts (via son antenne de Calédonie) a accepté de cofinancer cette étude, avec l'aide de la SCET à hauteur de 2.5 millions CFP. L'étude s'élève à 4.5 millions CFP. Ses résultats seront connus en février 2019.

La Secal nous a d'ores et déjà indiqué que notre estimation de départ ne prend pas en compte les honoraires des différents prestataires. Il est probable que l'on doive donc voir le montant du bâtiment à la hausse, a fortiori au vu des coûts de la construction à Wallis.

- ⇨ coût minimal à considérer : 2.6 millions d'euros

Le financement de la partie de pré-étude de la Secal non prise en charge par la CDC sera assuré par l'accord particulier ; celui de la construction du bâtiment par le contrat de convergence.

A noter : la fiche relative à l'équipement de l'antenne de Futuna vise à offrir les mêmes services et accompagnement aux Futuniens, directement sur place ou en lien avec Wallis.

En tout état de cause le financement de l'investissement par les partenaires est conditionné par le « buisness plan » de l'opération (ce qui doit générer des recettes propres). Ce « buisness plan» ou prévisionnel d'exploitation reste à produire par la CCIMA.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :
- Phase 1 : étude réalisée par la SECAL et cofinancée par le CDC-BDT et la CCIMA.
- Phase 2 : 2.6 million euros : les choix techniques, économiques, juridique et de gouvernance faits à la suite de la pré-étude préciseront ce coût.

L'Etat finance, via le Fonds exceptionnel d'investissement (P123), ce projet ambitieux en 2019 à hauteur de **1 000 000€ (crédits valorisés)**. La contribution du Territoire se fera via le CCT, à hauteur de 300 000€. Le solde de l'enveloppe nécessaire à la réalisation du projet (soit 1,3M€) sera demandé à l'occasion du prochain FEI.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (FEI 2019-P123)	Investissement :	1 000 000€	0€	0€	0€	**1 000 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	300 000€	0€	0€	**300 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**1 000 000 €**	**300 000 €**	**0€**	**0€**	**1 300 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Travaux	AE																
TOTAL	AE																

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	Bâtiment construit. ; nombre de porteurs de projets accompagnés ; nombre de projets concrétisés ; proportion entre les salariés du public et du privé ; nombre de formations dispensées ; nombre de dossiers retirés ; nombre d'investisseurs contactés ; production agricole du territoire et diminution de la dépendance aux importations. Nombre de services offerts. Nombre de touristes accueillis et renseignés. Nombre de services proposés aux touristes. Nombre d'entrepreneurs locataires d'espaces dans la pépinière (services et artisanat).

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.3.1.2 : Equipement de l'antenne de Futuna de la CCIMA et construction de deux marchés à Futuna

Référence projet : 63 H-3.2.5

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Agriculture / Pêche

☑ Emploi et formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- **Objectif n°14** : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030, PPDDSP (objectifs opérationnels 1 à 5)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat (CCIMA)

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Direction des Services de l'Agriculture de Wallis et Futuna (DSA), Service de la Coordination des Politiques Publiques et de Développement (SCOPPD), ADIE

Diagnostic, contexte et enjeux

LA CCIMA a recruté en mai 2018 un agent permanent. Elle va ouvrir une antenne dès que le local identifié sera équipé. Il s'agit d'une demande formulée par les patentés de Futuna dès la création de la CCIMA en 2002.

Il y a une forte attente : offrir à Futuna les même services d'accompagnement aux patentés qu'à Wallis, dans les 3 secteurs (secteur primaire, formations et conseils, accompagnement de projets, aide à la comptabilité…). Le recrutement de l'agent permanent montre les fortes attentes des Futuniens, qui ont déposé au cours des dernières semaines plusieurs projets.

Le local accueillera également l'antenne de l'ADIE, avec laquelle la CCIMA travaille. Il permettra de vendre aux patentés des intrants qui font défaut sur le territoire et conditionne la réussite de l'agriculture et élevage. Il y a en effet à Futuna un problème d'approvisionnement en aliment pour poules et cochons, qui handicapent la régularité des productions de ces élevages et engendre une dépendance aux importations qui devrait pouvoir être écartée.

Le local doit être équipé numériquement pour offrir un service aux patentés (recherche, autoformation…) et permettre la communication avec l'équipe de Wallis par un système visio conférence/Skype.

Il s'agit d'une question d'égalité réelle très sensible pour la population futunienne, et un facteur de création d'emploi, favorable aux jeunes du territoire.

Dans la même logique, et afin de structurer la production du secteur primaire, la CCIMA souhaiterait la création d'un marché à Futuna.

A noter : les acteurs du secteur primaire de Futuna, avec lesquels ces possibilités ont été élaborées, souhaiteraient un marché à Alo et un à Sigave.

Le projet de marché peut s'inscrire dans le cadre de l'accord pluriannuel qui sera passé entre le territoire et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Descriptif du projet

Il s'agit d'équiper le bâtiment loué par la CCIMA afin d'en faire une antenne offrant l'ensemble des services de la CCIMA à Wallis (ordinateurs, conseil, salle de réunion, accompagnement des porteurs de projets, espace de

stockage pour remplir le rôle de centrale d'achat...).

Pour les marchés, il s'agit de construire un ou deux espaces de vente des produits locaux, maraichers, vivriers et artisanaux, en instaurant une vente hebdomadaire. Ces espaces placés sous la responsabilité de la CCIMA permettront d'écouler les productions des jeunes engagés en GIJ à Futuna (cf. fiche 6).

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Phase 1 : Réfection toiture 24 268 €
- Phase 2 : installation d'eau 6 022 €
- Phase 3 : installation électrique et informatique 39 518 €
- Phase 4 : travaux de réaménagement 42 265 €
- Phase 5 : réfection fale traditionnel 10 000 €
- Construction d'un marché à Alo et un à Sigave : 200 000 €

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	122 073 €	27 927 €	0€	0€	**150 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	50 000€	0€	0€	**50 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**122 073 €**	**77 927 €**			**200 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE			122 073€		27 927€											

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	Nombre de marchés organisés à Futuna (Alo et Sigave). Nombre de patentés accueillis par l'antenne. Nombre de porteurs de projets accompagnés. Nombre de dossiers financés. Nombre de patentés formés, à Futuna, à Wallis et ailleurs. Nombre de patentés à Futuna. Production végétale et animale. Exportations futuniennes. Réduction de la dépendance aux importations.

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Objectif 4 : **Soutien aux filières de production**

Sous-objectif 1: Le secteur primaire et l'alimentation saine

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Soutien à la production primaire terrestre (maraîchage, arboriculture, élevages, foresteries, etc.)	Service des affaires rurales et de la pêche	300 000€ (P123)	200 000€	
Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire	Service des affaires rurales et de la pêche	130 000€ (P123)	0€	
Favoriser l'adoption par tous d'une alimentation saine et équilibrée	Service des affaires rurales et de la pêche	30 000€ (P123)	230 000€	
Sauvegarde et renouvellement de la cocoteraie	Service des affaires rurales et de la pêche	0€	300 000€	

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.4.1.1 : Soutien à la production primaire terrestre (maraîchage, arboriculture, élevage, foresterie ...)

Référence projet : 66 H

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Agriculture, Pêche

Objectif du développement durable

- **Objectif n°1 :** Eliminer l'extrême pauvreté et la faim
- **Objectif n° 2 :** Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture
- **Objectif n°5 :** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- **Objectif n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **Objectif n°12 :** Etablir des modes de consommation et de production durables
- **Objectif n°15 :** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Plan pluriannuel de développement du secteur primaire WF(Objectif opérationnel 2 : diversifier, valoriser, transformer et mettre en marché localement); Objectif opérationnel 3 : valoriser la qualité des produits locaux et leur intérêt pour l'alimentation ; Objectif opérationnel 4 : moderniser les outils de productions et favoriser la mise en réseaux des acteurs ; Objectif opérationnel 5 : soutenir la multi-activité et le modèle de la petite agriculture familiale + **Stratégie pour la biodiversité de WF** (Thème 2 : La conservation des ressources naturelles par, et pour les communautés locales/ Objectif 2 : Le développement économique et la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les moyens de subsistance durables, le patrimoine culturel, les connaissances et leurs modes d'expression, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement/ Action 2.4; Thèmes 5 :gestion des menaces /Objectifs 5 : Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation, et la perte et la dégradation de l'habitat/ Action 5.1) + **Stratégie pour la santé des outremers** (AXE 1 : améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé./ Objectif 1-2 : Obésité, surpoids, nutrition et activité physique./ Action 124 : travailler avec les services de l'agriculture à la valorisation des produits locaux. + **Stratégie à l'adaptation au changement climatique WF** (Objectifs 3 : la préservation des ressources naturelles et notamment des écosystèmes protecteurs ; 3.1 la restauration et le maintien de la biodiversité ; 3.2la régulation des espèces envahissantes ; 3.4 le développement de pratique et de modes de gestion durable des ressources.)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

CCIMA, groupements d'agriculteurs et d'éleveurs, Territoire, distributeurs, scierie, chefferie, Conseil territoriale des femmes

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Les résultats du recensement agricole conduit en 2014 insistent sur le caractère éminemment rural du territoire, où 80 % de la population est concerné à divers degrés par une exploitation agricole de type familial.

Cette agriculture familiale et traditionnelle occupe une place importante et n'est que très peu intégrée à l'économie marchande car essentiellement tournée vers la satisfaction des besoins familiaux tant pour l'autoconsommation que pour la coutume.

Agriculture

Cette agriculture multifonctionnelle joue divers rôles dans l'organisation de la société wallisienne et futunienne :

culturel, social, environnemental et économique. Ainsi elle est essentiellement orientée vers l'autoconsommation, la coutume et l'artisanat. D'après l'enquête agricole de 2014, les surfaces totales cultivées de Wallis et Futuna représentent 1,6 % du territoire. La pression foncière est donc très faible. La production vivrière prend une grande importance dans la vie des habitants du Territoire, notamment au plan coutumier.

Culturellement, une classification culturale s'établit par ordre d'importance et par période de production. En début de saison et pour chaque période de plantation, les cultures d'ignames, de taros et de kapés sont toujours associées. Lors de la période de récolte, le manioc constitue une culture de fin de saison avant la période de jachère. Ces productions peuvent être classées en trois types de parcelles :

- Les parcelles de case ou jardins, sont situées autour des habitations. Elles se caractérisent par un système de type agroforesterie composé de cocotiers, arbres à pain, bananiers et autres arbres fruitiers, la partie la plus basse quand à elle est formée de manioc et de plantes à tubercules tels que les ignames, les kapés et les taros.
- Les champs de brousse sont des parcelles cultivées, situées plus loin des habitations. Ces terres sont dominées à 90 % par la culture du manioc à la suite des récoltes des principales cultures citées ci-dessus. Il s'agit de terres défrichées où les cocotiers, arbres à pain et bananiers sont répandus.
- Les tarodières représentent 64 ha sur le territoire avec des aménagements en fonction de l'île ou elles se trouvent. A Wallis les tarodières sont implantées sur les affleurements de la lentille d'eau, tandis qu'à Futuna il s'agit de bassins aménagés le long des cours d'eau.

Le maraîchage, tout comme l'arboriculture fruitière, demeure marginal (moins de 5 % de la production) si l'on se réfère à l'ensemble de la production, marchande ou non. A cet égard, les maraîchers représentent, depuis 2013, 10,9 % des entreprises du secteur primaire patenté. Les exploitations maraîchères maintiennent leur nombre de producteurs tous les ans depuis 2011. Elles sont au nombre de 10 (6 professionnels à Wallis, 4 à Futuna) et produisent régulièrement.

Le maraîchage révèle un caractère très important au niveau nutritionnel et peut avoir une incidence réelle sur les problèmes de maladies non transmissibles qui touchent le territoire. Le régime alimentaire adéquat est composé de légumes riches en carotène, vitamine C, fer, calcium et autres minéraux. Certains légumes peuvent par ailleurs combattre la prévalence de certaines maladies.

Parmi les volumes importés, il est important de souligner qu'une grande partie peut être produite localement et pourrait limiter les inégalités économique et l'exode sur la Nouvelle Calédonie, Tahiti ou la France Métropolitaine par la création d'exploitations ou par la création d'unités de transformation.

Productions animales

Le secteur de la production animale regroupe l'élevage de porcs, de volailles et la production de miels sur le territoire de Wallis et Futuna. L'élevage de porcs est encore marqué par une importance culturelle et l'alimentation des familles. L'aviculture constitue la seule filière économique, alimentant de manière exclusive le territoire en œufs.

L'élevage de porcs est prédominant, 22 000 porcs pour 1 814 exploitations. Le porc constitue l'élément symbole dans les échanges coutumiers sur le territoire. Son élevage est pratiqué un peu partout en se concentrant la plupart du temps à proximité des habitations. Les porcs de moins de 25 kg sont destinés à l'autoconsommation, au-delà de ce poids ils sont dédiés à la coutume.

L'alimentation locale des porcs est à base de cocos, de manioc vert, de fruit à pain et de déchets de cuisine complétés par de l'aliment composé importé de Fidji (4 150 tonnes en 2014).

Les objectifs des éleveurs répondent à une double finalité : vivrière et coutumière. Ces objectifs ne sont pas compatibles avec les objectifs d'une filière marchande.

Les parcs en terre de type tournant, mis en place à Wallis dans un système de polyculture élevage, constituent une solution adaptée à la fertilisation des sols en l'absence d'apports d'engrais chimiques.

L'absence de structuration de la filière avec tous les maillons, notamment un outil d'abattage, ne permet pas d'envisager, à court terme, un développement économique de ce secteur. Néanmoins, il faut relever que la production à des fins coutumières peut procurer des ressources financières.

La filière œuf constitue la principale filière professionnelle du territoire. Deux fermes approvisionnent Wallis et trois Futuna. C'est le seul secteur où la production est en capacité d'autosuffisance. Cependant, le passage du cyclone « Evan » en décembre 2012 a détruit plus de 70 % du plus grand élevage de Wallis et la totalité du second. Une fois remis des dégâts du dernier cyclone, les producteurs pourront être en mesure de satisfaire la demande locale.

L'élevage des poulets de chair a été abandonné car il est très peu compétitif face aux prix proposés à l'importation.

Il existe 2 producteurs de miel sur le territoire (1 à Wallis et 1 à Futuna). Leurs produits sont commercialisés en vente directe. Bien que le marché du miel soit porteur, il est encore méconnu sur le Territoire. L'archipel est fortement dépendant des importations en la matière : environ 1 200 kg de miel sont importés par an sur Wallis et Futuna.

Ainsi, les opportunités de développement de cette filière sont nombreuses. Au-delà de la structuration de la filière,

l’objectif est de consolider et valoriser la richesse locale pour à court terme, viser la satisfaction des besoins locaux en matière de produits de la ruche, miel essentiellement. À moyen terme, l’exportation de produits spécifiques et à fortes typicités tel que des miels spécifiques, d’appellation locale, gâteaux de miel pourraient être envisagée. Une autre voie possible est à terme l’exportation d’un matériel génétique sélectionné et indemne de maladie et parasite

Secteur forestier

3 types de ressources forestières coexistent sur l’archipel de Wallis et Futuna :

les massifs forestiers d’essences locales, principalement composé de feuillus.

De nombreuses coupes réduisent les surfaces de ces massifs forestiers (abattages sauvages, culture sur brûlis, terrassements, construction de pistes, etc.) mais des programmes de conservation et de reboisement ont été mis en place dans les années 80 et contribuent à la préservation de ces essences.

les plantations de pins caraïbes (Pinus caribaea var. hondurensis), originaire d’Amérique centrale.

Cette essence à croissance rapide a été introduite notamment pour la production de bois d’œuvre, afin de répondre à la demande locale (la quasi-totalité des bois d’œuvre est pour l’instant importée). La plupart des plantations, réalisées dans les années 70-80, commencent à décliner et doivent être rapidement exploitées pour éviter la perte de bois sur pied.

les plantations d’essences à haute valeur ajoutée, comme le teck et l’acajou. Quelques plantations de ces essences ont vu le jour récemment sur l’archipel.

Les reboisements des anciennes zones de toafa utilisent le Pin des Caraïbes (Pinus caribaea var. hondurensis) originaire d’Amérique centrale qui est une essence à croissance rapide. L'Etat a entièrement financé ces opérations avec le projet de développer des activités liées à l'exploitation et la valorisation de la forêt et de limiter la dépendance du territoire vis-à-vis des importations de bois.

Outre les vocations d’intérêt général que sont la protection des ressources en eau et le maintien des sols face à l’érosion, ces plantations sont en mesure d’être exploitées pour la production de matériau bois dans des conditions écologiquement renouvelables. On considère que le rôle écologique des forêts de pins est aujourd’hui tenu. Les arbres ont redonné de la valeur agronomique aux sols, contribuent à la protection des ressources en eau et ont permis l’apparition de différentes strates d’espèces locales sous le couvert des pins.

Enfin, notons que si quelques lambeaux de forêt subsistent à Wallis, la forêt primaire se maintient sur plus de 2000 ha à Alofi et à Futuna, notamment en altitude et dans certaines vallées trop escarpées pour être cultivées. Ces reliques forestières sont doublement menacées par la poursuite de défrichements à usage agricole et par l'envahissement du couvert végétal par des lianes qui perturbent les écosystèmes. Il est également observé une diminution de la fertilité des sols en raison de la réduction des périodes de jachères entre deux mises en culture sur brulis. Cette dégradation des sols accélère les processus d'érosion et de ruissellement, notamment sur les pentes à Futuna. Il est rappelé qu’à Futuna les forêts sont gérées par les chefs des villages et à Alofi par le VAKALASI (chef coutumier).

Secteur artisanat

Environ la moitié des ménages agricoles tirent une source de revenu non négligeable des produits de l’artisanat. Ce secteur regroupe majoritairement des femmes. Ces activités ne permettent pas une rémunération à hauteur du salaire minimum garanti local (SMIG). Néanmoins, pour les femmes ayant peu de possibilités de trouver un emploi salarié sur le territoire aux vues de la conjoncture économique, le travail artisanal reste la meilleure opportunité d’apporter un complément aux revenus du ménage

Néanmoins, il a été remarqué que les femmes s’adonnaient moins qu’auparavant à l’artisanat. De plus, il a aussi été constaté qu’une femme sur deux ne pratique pas l’artisanat traditionnel (nattes, taovala, lolo). Leur activité est concentrée sur un seul produit (les colliers par exemple) ou sur plusieurs pour les femmes sans revenus.

On peut également noter que des innovations ont été développées et adoptées par les artisanes, notamment dans la fabrication de « tapa » (étoffe végétale teintée et dessinée) et de lolo, pour s’adapter à de nouvelles demandes du marché non coutumières (clientèle occidentale par exemple).

Les périodes de vacances et départs du Territoire ainsi que les cérémonies coutumières ou religieuses constituent généralement des occasions de ventes des produits artisanaux. La mise en place d’un local de vente en Nouvelle Calédonie permet une ouverture du marché par de l’exportation de ces produits. Le développement du tourisme permettrait également de valoriser cet artisanat local et permettre l’élargissement de la clientèle pour les artisans.

Le secteur primaire de Wallis et Futuna se distingue nettement de celui des autres territoires français de par la forte place tenue par la petite agriculture familiale. Cette agriculture se distingue du schéma plus classique des territoires français par la faible mise en marché des productions et la faible professionnalisation des acteurs. Les ressources produites, indispensables dans le contexte économique local, le sont pour la coutume mais aussi pour l’alimentation courante.

Au-delà de l’aspect économique et social, la petite agriculture familiale s’appuie sur les ressources naturelles locales.

L'impact de la production est faible sur l'environnement grâce à une faible utilisation d'intrants, notamment liée à l'utilisation de variétés adaptées au milieu.

Il est donc primordial de trouver un équilibre entre le développement harmonieux et durable de l'agriculture familiale et les obligations coutumières par exemple en veillant à mieux intégrer les chefferies dans les processus d'information et de formations techniques.

Sur un autre plan, il est important de noter le manque de culture professionnelle en termes de conduite et de gestion des exploitations agricole de type marchand. Le circuit commercial de ce secteur est mal structuré et ne permet pas une production régulière en quantité. Les porteurs de projet ont du mal à émerger et ne sont donc pas toujours aidés en temps utile. La professionnalisation d'exploitation individuelle ou familiale de type polyculture-élevage ou plus spécialisées, notamment la production d'œufs ou les produits du maraichage, maîtrisant leur production de l'amont à l'aval, pourrait constituer un modèle de développement adapté au territoire.

L'environnement est lui aussi fragile. Si le milieu reste préservé, les ravageurs dans les cultures se font de plus en plus nombreux et certaines pratiques nouvelles peuvent générer des problèmes tels que la mise en stabulation des cochons sans traitement des lisiers. Des efforts doivent être entrepris en ce sens à l'échelle de l'ensemble de la population.

Descriptif du projet

Le projet consiste a appuyer le développement d'une activité professionnelle structurée qui devra apporter une réponse au moins partielle aux problèmes de dépendance aux produits importés et plus largement à améliorer la santé publique liée à l'alimentation.

L'objectif étant de moderniser les outils de production à travers le soutien à l'achat de matériels ou d'équipements permettant de renforcer les exploitations et leur fonctionnement.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Soutien à la mécanisation des exploitations et à la création d'entreprises de travaux agricoles à Wallis et Futuna
- Plus spécifiquement sur Futuna, ce soutient à la mécanisation se traduit notamment par l'achat d'un tracteur de 90 CV avec ces engins tractés. Ce tracteur permettra également de pouvoir subvenir aux besoins des autres services en cas de panne de leur tracteur (services de l'environnement et circonscription).
- Soutien aux exploitations et/ou entreprises de travaux agricoles du secteur primaire terrestre

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :
- Soutien à la mécanisation: 250 000€
- Achat d'un tracteur: 119 000 €
- Soutien aux exploitations : 892 500€

L'apport financier dans la réalisation de ce projet de l'Etat et du Territoire, au travers du CCT 2019-2022, s'élève respectivement à **300 000€ (P123)** et **200 000€**.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	120 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	**300 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	**200 000 €**
	Fonctionnement	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	Investissement :	**120 000€**	**140 000€**	**120 000€**	**120 000€**	**500 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (Investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Achat d'un tracteur à Futuna	**AE**			120 000€													
Soutien à la mécanisation/exploitants	**AE**					60 000€				60 000€				60 000€			
Total	**AE**	120 000€				60 000€				60 000€				60 000€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Nombre d'exploitations ayant bénéficié d'un soutien à l'investissement Nombre de plants achetés et plantés et superficie plantée Volume des importations de produits par an

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.4.1.2 : Soutien à l'Amélioration des connaissances et des Compétences des acteurs du secteur primaire

Référence projet : 67 H-3.2.8

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Agriculture / Pêche

Objectif du développement durable

- **Objectif n°1 :** Eliminer l'extrême pauvreté et la faim
- **Objectif n° 2 :** Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture
- **Objectif n°5 :** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- **Objectif n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **Objectif n°12 :** Etablir des modes de consommation et de production durables
- **Objectif n°15 :** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- **Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique :** Plan pluriannuel de développement du secteur primaire WF (Objectif opérationnel 1 : Améliorer les connaissances et les compétences des acteurs du secteur primaire) ; Stratégie territoriale pour d'innovation WF (Objectifs stratégiques : 1. Améliorer et transférer les connaissances scientifiques et techniques ; 2. Développer des activités économiques adaptées au contexte local ; 3. Renforcer les capacités et les moyens)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Le lycée professionnel agricole ; CCIMA, groupements d'agriculteurs et d'éleveurs, Territoire, distributeurs, scierie, chefferie, Conseil territoriale des femmes

Diagnostic, contexte et enjeux
L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics est une composante du service public de l'éducation. L'identité de l'enseignement agricole s'est construite autour de la complexité du vivant et de l'approche globale. Elle se fonde sur les cinq missions qui lui sont assignées : la formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ; l'animation et développement des territoires ; l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ; le développement, l'expérimentation et la recherche appliquée et la coopération internationale. L'enseignement agricole est présent sur le Territoire depuis les années 1990. Il est né d'un partenariat avec l'Éducation Nationale en insérant des classes de brevet d'enseignement professionnel agricole (BEPA) dans des établissements d'enseignement général. Depuis 2001, il est dispensé sur le site du collège Vaimoana qui était suffisamment vaste pour implanter une parcelle pédagogique puis une exploitation agricole. L'Établissement Public National d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPNEFPA), communément désigné sous l'appellation de Lycée Professionnel Agricole (LPA) a été créé par décret début 2011. Cet établissement public national est composé de deux centres : le Lycée agricole et une exploitation agricole. Conformément à ce décret, une convention règle les modalités de coopération, de fonctionnement, et de partage des moyens entre le collège Vaimoana du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et le lycée agricole du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF). La formation initiale : Les diplômes préparés au sein du lycée agricole sont les suivants le baccalauréat professionnel Conduite et gestion des exploitations agricoles – Polyculture-élevage (CGEA), d'Agroéquipement et de Services aux personnes et aux territoires (SAPAT). À l'issue de ces formations, les jeunes lycéens peuvent devenir responsables d'exploitation, techniciens agricoles, techniciens en agroéquipements ou poursuivre en BTS agricole. Cette orientation est en cohérence avec les besoins du territoire avec de petits effectifs en formation et une offre incluant une section « services » qui est parfaitement complémentaire. L'objectif du lycée est de contribuer à la professionnalisation du milieu agricole et au maintien des jeunes diplômés sur le Territoire. En 2017, le LPA a accueilli 75 élèves. Toutes les sections d'entrée de filière ont attiré les élèves. Le taux de remplissage est de 100 % de la capacité d'accueil. L'enseignement agricole a accueilli 10 % des lycéens du Territoire, avec un taux de réussite au baccalauréat global 83,9 %. À ce jour, peu de formations continues sont dénombrées. On peut noter en 2015 la tenue d'une formation en apiculture à Futuna. En 2016 des journées thématiques sur la conduite de l'élevage porcin et une formation agroéquipement ont été réalisées. La mise en œuvre du volet formation continue à l'attention des acteurs du secteur primaire est insuffisante à l'heure actuelle pour répondre aux besoins. Une des missions de l'enseignement agricole étant la mise en œuvre de formations continues, il convient de faire du Lycée agricole le maillon incontournable pour toutes formations concernant le secteur primaire. Les exploitations agricoles des établissements de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Ses orientations, sa conduite et sa gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement. Elles doivent se conformer aux cinq missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. L'exploitation agricole, outre sa vocation de support pédagogique et d'expérimentation, est la vitrine de l'établissement Public et est un véritable outil pour la formation et le développement. De surcroît, l'exploitation agricole tend à accroître sa technicité pour devenir une plate-forme d'expérimentation appelée « innovation-formation-diversification ». L'objectif est de développer les connaissances nécessaires au développement des filières du secteur primaire du Territoire. L'exploitation est partenaire et support technique des projets impulsés par le territoire via INTEGRE, le Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) et bientôt 11ème FED régional. L'offre de formations et de conseils techniques est très limitée à Wallis et Futuna pour toutes les activités du secteur primaire. Ce besoin est central pour assurer le renforcement technique des exploitations, améliorer la qualité des productions, assurer la préservation des ressources naturelles par l'adoption de pratiques plus respectueuses, etc. Par ailleurs, les besoins en formation ne sont pas assez ciblés et les possibilités de formations, stages, visites d'exploitations, démonstrations, sont peu variées. Le secteur primaire est peu professionnalisé à Wallis et Futuna. L'objectif est de renforcer les compétences et les connaissances des acteurs du secteur primaire au niveau technique, environnemental, administratif, économique, stratégie de vente, etc. afin de faire évoluer les pratiques. La montée en compétences et le renforcement du potentiel humain peut se faire à travers des formations variées, des visites et démonstrations dans des exploitations de type « pilote », des stages chez les exploitants, etc. Cet objectif vise également à soutenir les actions d'expérimentation et de recherche sur Wallis et Futuna, en lien avec

une meilleure prise en compte et le respect de l’environnement. Il s’agit d’améliorer les connaissances sur les productions locales et de diffuser, vulgariser les connaissances auprès des acteurs.

Descriptif du projet

Le projet consiste à apporter un appui au transfert de connaissances et de compétences aux différents acteurs du secteur primaire. Ce projet consistera essentiellement en la mise en place de formations adaptées aux besoins des porteurs de projets et professionnels. Les actions prévues sont les suivantes :

Mise en application du plan de formation pluriannuelle établi par la DSA en partenariat avec le LPA et la CCIMA pour assurer une continuité d’activité de formation à travers plusieurs formats : formations courtes et longues, formations en salle, sur le terrain, actions de démonstrations avec des actions de formations, stages, démonstrations et conseils sur le secteur primaire. Ses actions seront adaptées aux besoins des professionnels au vue de son activité présente ou future.

Développement à l’échelle du territoire d’ exploitations ou de sites pilotes/témoin dans le domaine des productions agricoles, qui soit démonstrative en matière de bonnes pratiques de productions végétales et/ou animales (modalités de gestion des effluents d’élevage, itinéraires techniques, polyculture-élevage, transformation des produits bruts, commercialisation en vente directe, etc.) tout ceci afin de faire du transfert de pratique vers les professionnels.

Développement de zones de démonstrations agro-forestières

Réalisation de chantiers école sur l’exploitation du lycée agricole et/ou chez des agriculteurs (collaboration école-professionnels)

Suivi agronomique des parcelles cultivées (analyses de sols, évaluation des rendements, moyens de lutte sanitaire efficaces, etc.)

Accompagnement à l’installation des agriculteurs, artisans, pêcheurs et sylviculteurs, avec poursuite de l’accompagnement dans le temps (5 ans) du jeune installé après son installation

Mise en place d’expérimentations en faveur de l’innovation et pour le développement du secteur primaire sur le territoire

Ces actions ont pour but de renforcer la technicité des professionnels d’augmenter le nombre d’agriculteurs professionnels qui produisent et vendent sur le territoire ; d’offrir des formations accessible tout au long de la vie professionnelle ; de transmettre de nouvelles techniques et un réseau de connaissance et de savoir-faire, d’offrir une meilleure connaissance technique des petits agriculteurs familiaux ; d’avoir une formation agricole dynamique et une bonne insertion des apprenants dans la vie professionnelle et une présence accrue sur le terrain des équipes pédagogiques avec leurs élèves et stagiaires

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Mise en place de formation destinée aux professionnels des secteurs : 100 000 €
- Développement de sites pilotes : 140 000 €
- Opération de transfert et de vulgarisation : 60 000 €
- Réalisation de chantier école : 20 000 €
- Suivi agronomique des exploitations: 40 000 €
- Accompagnement à l'installation des jeunes : 80 000 €
- Mise en place d'expérimentations pour l'innovation et développement: 120 000 €

L'Etat consacrera, via le CCT 2019-2022, un financement contractualisé de **130 000€ (P123)** pour la réalisation de ce projet dont le coût total est estimé à 560 000€ :

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
	Fonctionnement :	10 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	**130 000 €**
Coût territoire (CCT)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	0€	0€	0€	0€	**0€**
	Fonctionnement :	**10 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**	**130 000 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Soutien connaissance et compétence	AE			10 000 €		40 000 €				40 000 €				40 000 €			
Total	AE	10 000 €				40 000 €				40 000 €				40 000 €			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Nombre de formations réalisées par an (par type) Nombre de participants aux actions de formation et stages Nombre d'actions de démonstrations et visites terrain réalisées Nombre d'actions de transfert et/ou de vulgarisation d'information Nombre d'expérimentations mises en place

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.4.1.3 : Faciliter l'adoption par tous d'une alimentation saine et équilibrée

Référence projet : 250 H-1.2.4

IDENTIFICATION
Type du projet
☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
Theme
☑ Agriculture ☑ Biodiversité ☑ Santé / Protection sociale ☑ Emploi et formation ☑ Développement économique et tourisme
Objectif du developpement durable
▪ **Objectif n°1 :** Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ▪ **Objectif n° 2 :** Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ▪ **Objectif n°3 :** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge ▪ **Objectif n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ▪ **Objectif n°12 :** Etablir des modes de consommation et de production durable
STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA
▪ **Indiquez dans quelle(s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique :** **Stratégie de développement durable WF**. Objectif stratégique III : lutter contre le dépeuplement par un développement adapté et partagé, créateur de richesses ; orientation stratégique II : le développement économique /1 développer le secteur primaire/ a- promotion des alternatives durables adaptées aux ambitions du territoire ; b- assurer une production régulière, diversifiée et de qualité ; c-protéger et promouvoir les productions locales ; **Plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire WF.** Objectif opérationnel 2 : diversifier, valoriser, transformer et mettre en marché localement; Objectif opérationnel 3 : valoriser la qualité des produits locaux et leur intérêt pour l'alimentation; Objectif opérationnel 5 : soutenir la multi-activité et le modèle de la petite agriculture familiale ; **Stratégie pour la biodiversité de WF.** Thème 2 : La conservation des ressources naturelles par, et pour les communautés locales/ Objectif 2 : Le développement économique et la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les moyens de subsistance durables, le patrimoine culturel, les connaissances et leurs modes d'expression, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement/ Action 2.4 ; **Stratégie pour la santé des outremers.** AXE 1 : améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. / Objectif 1-2 : Obésité, surpoids, nutrition et activité physique./ Action 124 : travailler avec les services de l'agriculture à la valorisation des produits locaux.
Priorité pour le territoire :
DETAIL DU PROJET
Porteur du projet
Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche
Autres acteurs institutionnels/partenaires
Agence de santé, STOSVE, structures de restauration collective, distributeurs, associations de femmes, associations villageoises, vice-rectorat, Wallis première, CCIMA, groupements d'agriculteurs et d'éleveurs, chefferie
Diagnostic, contexte et enjeux
L'état de santé global de la population wallisienne et futunienne se dégrade depuis plusieurs années. L'agence de santé a constaté une explosion des maladies non transmissibles (maladies cardio-vasculaires, diabète…) qui représentent 40% des maladies du territoire et sont la cause de 70% des décès. La consommation d'aliments hautement transformés, mais pauvres en nutriments appropriés, est l'un des principaux facteurs de la pandémie d'obésité et de diabète. Un retour à la consommation de produits frais locaux est un très bon moyen de prévenir et de contrôler ces maladies chroniques. Cependant, le prix élevé des produits frais (fruits et légumes) à Wallis et Futuna, qu'ils soient importés ou issus des productions locales, influe négativement sur le niveau de consommation de ces produits. La manière de consommer varie en fonction de différents facteurs, notamment le milieu de vie des consommateurs et le facteur générationnel. Ainsi les 35 ans et plus consomment encore beaucoup de produits locaux et de recettes

traditionnelles alors que les jeunes sont plus attirés par les produits importés. C'est pourquoi il convient d'éduquer la population dès le plus jeune âge, notamment par une offre alimentaire de qualité dans les établissements scolaires.
L'aspect culturel joue également un rôle important. Il est en effet de mise d'avoir une table bien garnie et de ne pas lésiner sur les quantités. L'excès étant considéré comme une richesse, un discours allant dans le sens de la réduction des quantités consommées lors d'un repas peut être difficile à porter.
L'ensemble de ces constats ont été évoqués lors des ateliers des états généraux de l'alimentation organisés à Wallis et Futuna en novembre 2017.

Descriptif du projet

Afin d'améliorer le comportement alimentaire de la population, le projet a pour objectifs, dans un cadre concerté et coordonné avec l'ensemble des services et structures concernées :

- de caractériser plus précisément la situation par un état des lieux de la part respective des produits locaux et importés utilisés dans la restauration (notamment collective) et disponibles au niveau de la distribution ;

- d'évaluer les contraintes existantes en matière d'approvisionnement en produits frais locaux par les distributeurs et la restauration et de proposer des solutions ;

- évaluer et améliorer la maitrise des coûts de production et des coûts de mise en marché de ces produits ;

- de mettre en place une stratégie de communication efficace et pérenne (campagnes d'information, journée annuelle de l'alimentation, conférences…)

Note : Voir la fiche projet n°4.4.1.1 concernant l'appui direct au développement d'une production agricole locale, de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

- Etudes : 150 000 €
- Actions de communication : 240 000 €

L'effort financier conjugué de l'Etat et du Territoire dans la réalisation de ce projet, au travers du CCT 2019-2022, s'élève à 260 000€. Ainsi, le Territoire et l'Etat interviendront respectivement à hauteur de **230 000€** et de **30 000€ (P123).**

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement : (Etudes + actions de communication)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement : (actions de communications)	0 €	80 000 €	80 000 €	70 000 €	230 000 €
Coût total	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	**10 000€**	**90 000 €**	**90 000 €**	**70 000 €**	**260 000 €**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 – 2022															
Déclinaison du projet (fonctionnement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Total	**AE**		**50 000 €**	**60 000 €**		**55 000 €**		**55 000 €**		**55 000 €**		**55 000 €**		**30 000 €**		**30 000 €**	

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Volume des importations de produits par an Volume des fruits et légumes locaux commercialisés Part des produits locaux utilisés dans la restauration collective Nombre de supports de communication Nombre d'évènements de sensibilisation organisés

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°4.4.1.4 : Sauvegarde et renouvellement de la cocoteraie

Référence projet : 24A-3.2.9

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Agriculture/pêche

☑ Développement économique/emploi/formation

☑ Environnement/biodiversité

STATEGIE DE WALLIS ET FUTUNA

Stratégie du Territoire dans laquelle s'intègre le projet : Plan pluriannuel de développement du secteur primaire

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Direction des services des affaires rurales et de la pêche

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Chefferies ; Communautés villageoises.

Diagnostic, contexte et enjeux

Les formations agro-forestières à base de cocotiers sont un élément majeur de la biodiversité agro-écologique et des paysages des îles Wallis et Futuna. Socialement et culturellement, elles sont également un constituant très fort de l'identité wallisienne et futunienne. Par ailleurs, les divers produits du cocotier sont susceptibles de générer un artisanat générateur d'emploi durable.

Descriptif du projet

Assurer à Wallis et à Futuna le renouvellement par voie de plantation des cocoteraies sénescentes et/ou dépérissantes et lutter par voie préventive et curative contre l'Oryctès Rhinocéros + Acquisition de moyens de lutte contre l'oryctès, déploiement de ces moyens sur le terrain, (1 campagne par an) + Création de pépinières de cocotiers (3 à 6 à Wallis, 2 à Futuna) + Mise en place des plants de cocotiers (1 campagne de plantation/an).

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet estimé à 300 000€ sera entièrement financé au titre du CCT 2019-2022 par le Territoire. Il comprend

- L'acquisition et le déploiement de moyens de lutte (100 000€)
- La création de 8 pépinières (80 000€)
- L'accompagnement technique à la mise en place et au 1er entretien technique (120 000€)

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	100 000€	100 000 €	100 000 €	**300 000 €**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**0 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**300 000 €**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT TERRITOIRE (€)	
Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
TOTAL	AE	0€				0€				0€				0€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Sous-objectif 2: L’économie bleue

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l’Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Appui à une économie durable de la pêche	Service des affaires rurales et de la pêche	428 000€ (P123)	100 000€	
Pêche hauturière	CCIMA	0€	100 000€	

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.4.2.1 : Appui à une économie durable de la pêche

Référence projet : 65 H-3.2.6

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Agriculture / Pêche

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 2 :** Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- **Objectif n°8** : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **Objectif n°13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- **Objectif n°14 :** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- **Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique :** Plan Pluriannuel de Développement Durable du Secteur Primaire (objectif 2 DIVERSIFIER, VALORISER, TRANSFORMER ET METTRE EN MARCHE LOCALEMENT et objectif 4 MODERNISER LES OUTILS DE PRODUCTION ET FAVORISER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS, fiches programme 2.1 et 4.1) et Stratégie de Développement des filières Pêche (délibération 11/AT/2003 – 1. Première étape – actions A et B)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, Service de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA)

Diagnostic, contexte et enjeux

L'économie de la pêche est encore balbutiante, limitée à moins d'une vingtaine de petits artisans pêcheurs professionnels avec des moyens souvent assez rudimentaires, notamment à Futuna. Leur activité est irrégulière, à cause, entre autres facteurs, d'une grande dépendance aux conditions météorologiques. Elle interdit un approvisionnement constant et ne favorise pas l'organisation de la mise en marché par des intermédiaires spécialisés ou des structures collectives de prise en charge des produits. Les zones de pêche à la portée des moyens actuels ne sont pas très étendues et certaines donnent des signes d'épuisement ?

L'offre est encore insuffisante pour satisfaire la demande, ce qui a pour effet de tirer les prix hors du budget de la majorité des ménages, malgré l'aide de 60% sur le carburant supposée alléger les coûts de production.

Pourtant, il existe un potentiel non valorisé : les poissons et autres produits du large, très minoritaires dans les apports derrière les produits de récif et de lagon. Ceux ci conservent la faveur des consommateurs, en raison de leur prix et de leur qualité. Mais la demande est partiellement satisfaite au prix de pratiques irresponsables qui mettent en péril la durabilité des ressources concernées. Malgré les tentatives malheureuses de démarrage d'exploitation de la ZEE et la mauvaise conjoncture que la pêche palangrière du Pacifique sud traverse, le potentiel de la ZEE en thonidés peut être valorisé sur le marché local. Toutefois, les inconnues sur la capacité d'absorption de celui-ci imposent un plan de développement progressif et coordonné des capacités de pêche côtière et hauturière.

Les enjeux :

- satisfaire voire développer la demande intérieure grâce à une baisse des prix obtenue par un accroissement de productivité et l'exploitation de la ZEE, en privilégiant les produits du large
- maintenir le tissu social et professionnaliser le secteur de la pêche artisanale en favorisant la diversification et

la responsabilité environnementale et sociale

- rendre accessibles les produits de qualité pour le plus grand nombre,
- anticiper les effets potentiellement négatifs du changement climatique en favorisant la mise en marché de produits issus des stocks les moins vulnérables (pélagiques),
- favoriser l'émergence d'un secteur économique formel créateur d'emplois, structuré, équilibré et tourné vers le marché local en posant les bases d'une filière potentiellement exportatrice.

Descriptif du projet

En couvrant les besoins de la production artisanale côtière en matière d'équipements individuels ou collectifs (parmi lesquels les Dispositif de Concentration de Poissons), et la valorisation des produits de la pêche à Futuna, ce projet est complémentaire du projet présenté par la CCIMA, qui est concentré sur l'exploitation des ressources de la ZEE et la transformation à Wallis à travers une infrastructure de portée territoriale.

Il vise à développer des synergies et créer des gains de productivité au bénéfice des artisans pêcheurs et de la population, notamment par la mutualisation de la transformation et de la mise en marché, et la promotion de la pêche sur DCP.

Pour limiter les menaces sur les ressources vulnérables et maximiser l'efficacité des investissements, le projet doit être accompagné d'un plan de gestion des ressources (11ième FED) et d'une redéfinition du cadre statutaire du pêcheur professionnel. D'autre part., il est essentiel que les filières de production côtière et hauturière s'intègrent dans un circuit de transformation et de commercialisation cohérent, pour préserver la pêche artisanale côtière face à la concurrence de la pêche hauturière plus compétitive, et maintenir une offre variée de produits de la pêche.

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes :

1. mesurer et caractériser la demande locale afin de dimensionner et coordonner les investissements dans les différents segments,
2. mettre en place l'encadrement réglementaire et les outils de suivis pour la gestion des ressources côtières
3. soutenir l'installation d'une entreprise de pêche semi hauturière à Futuna, en contrepoids du projet de la CCIMA basé à Wallis, afin de stabiliser l'approvisionnement du marché futunien, améliorer l'accès de la population aux produits de la mer et générer des flux de Futuna vers Wallis pour certains produits (langoustes)
4. continuer de soutenir la professionnalisation de la pêche artisanale côtière à Wallis et à Futuna par :
   a. par des aides à l'installation ciblant les jeunes pêcheurs dans le cadre d'un parcours de professionnalisation (la formation est prise en compte par ailleurs dans la fiche dédiée au secteur primaire, toutes filières confondues),
   b. le soutien à la modernisation de l'outil de production,
   c. le financement des moyens de sécurité
   d. l'extension, la rationalisation et la mise aux normes maritimes du parc de dispositifs de concentration de poissons
   e. la mise à niveau des infrastructures légères (petit balisage, mises à l'eau, bases de pêche)

structurer la filière de transformation à Futuna (en miroir du projet d'unité territoriale) : études et réalisation de deux petits centres de débarquement, réception, traitement et transformation du poisson

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet est estimé à 1 270 000€ (fonctionnement+investissement). Il comprend :

- Phase 1 : Etudes (100 000€)
- Phase 2 : Entreprise de pêche semi-hauturière (350 000€)
- Phase 3 : Infrastructures de conditionnement et transformation (240 000€)
- Phase 4 : Pêche artisanale côtière (580 000€)

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire consacreront une enveloppe de 528 000€ à la réalisation de ce projet et ce uniquement sur les phases 1,3 et 4 du projet.

Ainsi,l'effort financier contractualisé de l'Etat et du Territoire s'élève respectivement à **428 000€ (P123)** et **100 000€.**

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	50 000 €	50 000 €	150 000 €	78 000 €	**328 000 €**
	Etude :	0€	100 000€	0€	0€	**100 000€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :		35 000€	35 000€	30 000€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**50 000 €**	**85 000 €**	**185 000 €**	**108 000 €**	**428 000 €**
	Etude :	**0€**	**100 000€**	**0€**	**0€**	**100 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (en €)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement + fonctionnement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Etudes	AE					100 000€											
Pêche artisanale côtière / Structure de conditionnement et transformation	AE			50 000€		50 000€				150 000€				78 000€			
Total en €	**AE**	**50 000€**				**150 000€**				**150 000€**				**78 000€**			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Production commerciale /habitant, nombre d'emplois directs et indirects / actifs
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Production commerciale								
emplois								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°4.4.2.2 : Pêche hauturière

Référence projet : 60 H-3.2.3

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Développement économique / emploi / formation

☑ Agriculture / Pêche

Objectif du développement durable

- **Objectif n°2 :** Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- **Objectif n°14 :** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Plan Pluriannuel de Développement du Secteur Primaire (PPDDSP) : objectifs opérationnels 2 et 4, stratégie de développement durable 2017-2030 (orientation stratégique I – 3)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat (CCIMA)

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

DSA / service des pêches, Service de l'environnement, Assemblée Territoriale, Pêcheurs, Ecole des Métiers de la Mer, Caisse des Dépôts, Fédération des EPL

Diagnostic, contexte et enjeux

L'objectif est de structurer une filière de pêche hauturière afin de répondre aux besoins en poisson du territoire et de réduire nos importations.

Le contexte est celui d'une consommation de poisson sur le territoire évaluée à 55 kg par an et par habitant. La zone économique exclusive de Wallis et Futuna s'élève à 266 000 km². Elle est largement inexploitée et probablement exploitée, le cas échéant illégalement par des navires étrangers. L'activité exercée dans les zones maritimes des pays voisins (Fiji) démontre que la ressource existe et pourrait être exploitée de manière raisonnée.

Les pêcheurs patentés sont au nombre de 42 sur le territoire. Il s'agit principalement de pêche lagonaire. La formation de ces pêcheurs est assez disparate ; ils sont en demande forte d'accompagnement pour monter en compétence et structurer leur activité.

Descriptif du projet

Le projet présenté dans le dossier joint vise à équiper Wallis et Futuna de 3 bateaux (2 à Wallis et 1 à Futuna) et d'une structure de collecte et transformation du poisson. Ce projet est inspiré de l'expérience mise en place à Lifou. IL s'inscrit dans le cadre des engagements gouvernementaux pris à la suite des Assises.

Le projet comporte un aspect important de formation des pêcheurs (capitaine 200, mécano 250, matelots) qui doivent être intimement associés pour que cela fonctionne.

Le projet pourrait également permettre de faire revenir sur le territoire des personnes dont les compétences permettront sa réussite.

Les bateaux pourront bénéficier de la défiscalisation ; néanmoins il est indispensable de tirer les leçons des tentatives par le passé, à Wallis comme ailleurs dans le Pacifique (cf. SEM Tahiti Rava'ai).

Une phase d'évaluation de la ressource halieutique est indispensable ; comme de détermination des souhaits des acteurs (en termes de formation), de structure juridique adaptée.une ingénierie de projet a été demandée à la CDC, qui a donné un accord de principe et sera présente en mission sur le territoire en décembre 2018.

L'école des métiers de la mer de Nouvelle Calédonie est d'accord pour réaliser des formations délocalisées de matelot, à Wallis et Futuna. Un devis a été adressé à la CCIMA. La formation de 10 matelots à Wallis et 10 à Futuna

s'élèverait à 11.3 millions CFP (hors coût de déplacement des formateurs et de transport du matériel).

La CCIMA propose d'inscrire cette formation dans l'accord particulier avec la Nouvelle Calédonie.

Cette première phase sera accompagnée d'une évaluation de la ressource disponible, par une étude inscrite dans le XIème FED (RA 2 : pêche et aquaculture).

La partie pratique de la formation sera réalisée par un professionnel de la pêche calédonien qui s'engagera à embaucher des matelots wallisiens et futuniens en formation en échange de contreparties. Des échanges ont été initiés à Nouméa dans ce but avec la Pescana.

La construction des navires en Calédonie et celle d'une structure de transformation sont présentées au contrat de convergence.

Le soutien à ce type d'initiative est affiché dans le livre bleu outre-mer qui annonce « une mobilisation pour un nouveau régime d'aides d'Etat en faveur de la construction de navires de pêche ».

Ce projet n'est pas contradictoire avec le soutien d'éventuelles initiatives privées dans ce domaine.

Ce projet est a lier avec la volonté de structurer la filière pêche en lien avec les objectifs de la loi du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine et durable à travers la fourniture de la restauration collective en produits naturels. Cette action a également un impact évident en matière de santé publique.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :
Cout total estimatif : 3 millions € (bateau + centre de collecte + matériel)
Ce cout n'inclut pas les frais de formation. Le devis adressé par l'EMM s'élève à 11.3 millions CFP hors transport du matériel, frais de transport et hébergement des formateurs durant 2 à 3 mois, et hors dédommagement des pêcheurs formés pour leur déficit d'activité.

- Phase 1 : Formation : 130 000 €
- Phase 2 : construction navires : 1 500 000 €
- Phase 3 : construction structure de transformation et petit matériel : 1 500 000 €

Dans le cadre du CCT 2019-2022, le Territoire a contractualisé une enveloppe de **100 000€** pour la réalisation de ce projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	100 000€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**100 000€€**	**0€**	**0€**	**0€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE					100 000€											
TOTAL	AE					100 000€				0				0			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	Nombre de pêcheurs formés à la pêche hauturière Nombre de matelots/ de capitaine 200 voire 500, de mécanos 250. Nombre de formations aux techniques de pêche. Nombre de formations aux techniques de transformation (découpe, etc.). Quantité de poissons pêchés. Réduction de la dépendance aux importations de poisson. Consommation de poisson sur le territoire dans les infrastructures publiques (école, hôpital) et privées. Chiffre d'affaire et bénéfice de l'activité de pêche.

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Objectif 5 : **Développement de projets touristiques**

Sous-objectif 1: Le tourisme

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Développement du tourisme à Wallis	Service des affaires économiques et du développement	125 000€ (P123)	60 000€	
Développement du tourisme à Futuna	Service des affaires économiques et du développement	175 000€ (P123)	40 000€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.5.1.1 : Développement du Tourisme à Wallis

Référence projet : 8 A-3.2.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Tourisme

Objectif du développement durable

- **Objectif n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service des Affaires Economiques et du Développement (Chargée de mission tourisme)

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Assemblée Territoriale, Etat, Union européenne

Diagnostic, contexte et enjeux

Plusieurs activités sont reprises de l'étude Atout France réalisée en décembre 2015 : « Wallis et Futuna : préconisations pour un développement touristique intégré et respectueux des deux îles sœurs » notamment l'accompagnement au développement raisonné et qualitatif de l'offre d'hébergement, action n°12 de l'étude, en y incluant la capacité d'hébergement en hôtel qu'il convient d'étendre et de renforcer, surtout à Futuna.

Le développement du secteur touristique contribue à la croissance économique et permet la création d'emploi, ce qui permet de réduire la pauvreté. Il contribue également à l'attractivité de Wallis-et-Futuna, à la promotion des activités artisanales et à la préservation du patrimoine culturel en valorisant l'identité du territoire et notamment la coutume.

Le tourisme peut également participer à freiner l'exil des jeunes, à alléger les déséquilibres sociaux ainsi qu'à la mise en place de nouveaux services pour la population.

Descriptif du projet

<u>Actions prévues en cohérence avec les recommandations du rapport d'Atout France en 2015:</u>

- Structurer l'offre touristique (activités, hébergement, restauration, transport) :
- Structurer l'offre de produits et d'expériences touristiques : création d'un office du tourisme
- Aménager des sites d'accueil et touristiques: balisage, signalétique, aménagements :
- Embellir les espaces publics du territoire :
- Définir des référentiels pour les activités touristiques ;
- Accompagner au développement raisonné et qualitatif de l'offre d'hébergement :
- Maintenir une offre hôtelière en capacité et en qualité (labels) ;
- Relancer une étude du transport maritime de passagers
- Appui aux financements du secteur touristique :
- Faire de chaque acteur un ambassadeur et un accueillant ;
- Communication pour la recherche de clientèle ;
- Développer un plan d'actions pour chercher les clientèles ;
- Créer un site de découverte, de vente, d'information et de réservation ;
- Elaborer le catalogue-produit de la destination Wallis et Futuna :
- Créer un outil d'observation de la fréquentation touristique.

Coût du projet (HT, en €)

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire financeront respectivement le projet à hauteur de **125 000€ (P123)** et **60 000€.**

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	35 000 €	30 000€	30 000€	30 000€	**125 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	20 000€	20 000€	20 000€	**60 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**35 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**185 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE			35 000€		30 000€				30 000€				30 000€			
TOTAL	AE	35 000€				30 000€				30 000€				30 000€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	1/ Nombre de produits touristiques 2/ Nombre de lits touristiques 3/ Nombre de supports promotionnels

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°4.5.1.2 : Développement du Tourisme à Futuna

Référence projet : 8 A-3.2.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Tourisme

Objectif du développement durable

- **Objectif n°8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service des Affaires Economiques et du Développement (Chargée de mission tourisme)

Autres acteurs institutionnels/Partenaires

Assemblée Territoriale, Etat, Union européenne

Diagnostic, contexte et enjeux

Plusieurs activités sont reprises de l'étude Atout France réalisée en décembre 2015 : « Wallis et Futuna : préconisations pour un développement touristique intégré et respectueux des deux îles sœurs » notamment l'accompagnement au développement raisonné et qualitatif de l'offre d'hébergement, action n°12 de l'étude, en y incluant la capacité d'hébergement en hôtel qu'il convient d'étendre et de renforcer, surtout à Futuna.

Le développement du secteur touristique contribue à la croissance économique et permet la création d'emploi, ce qui permet de réduire la pauvreté. Il contribue également à l'attractivité de Wallis-et-Futuna, à la promotion des activités artisanales et à la préservation du patrimoine culturel en valorisant l'identité du territoire et notamment la coutume.

Le tourisme peut également participer à freiner l'exil des jeunes, à alléger les déséquilibres sociaux ainsi qu'à la mise en place de nouveaux services pour la population.

Descriptif du projet

Actions prévues en cohérence avec les recommandations du rapport établi par Atout France en 2015:

- Structurer l'offre touristique (activités, hébergement, restauration, transport) :
- Etudier l'opportunité de créer un office du tourisme à Futuna avec dans un premier temps la nomination d'un coordonnateur ;
- Structurer l'offre de produits et d'expériences touristiques :
- Aménager des sites d'accueil et touristiques: balisage, signalétique, aménagements : pontant flottants à Vele
- Embellir les espaces publics du territoire :
- Définir des référentiels pour les activités touristiques ;
- Accompagner au développement raisonné et qualitatif de l'offre d'hébergement :
- Maintenir une offre hôtelière en capacité et en qualité (labels) ;
- Relancer une étude du transport maritime de passagers
- Appui aux financements du secteur touristique :
- Faire de chaque acteur un ambassadeur et un accueillant ;
- Communication pour la recherche de clientèle ;
- Développer un plan d'actions pour chercher les clientèles ;
- Créer un site de découverte, de vente, d'information et de réservation ;
- Elaborer le catalogue-produit de la destination Wallis et Futuna :
- Créer un outil d'observation de la fréquentation touristique.

Coût du projet (HT, en €)

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire financeront respectivement le projet à hauteur de **175 000€ (P123)** et **40 000€.**

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	40 000€	50 000€	35 000€	50 000€	175 000€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	15 000€	25 000€	0€	40 000€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	40 000€	**65 000€**	**60 000€**	**50 000€**	**215 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE			20 000€	20 000€	25 000€	25 000€			15 000€	15 000€	5 000€		25 000€		25 000€	
TOTAL	AE	40 000€				50 000€				35 000€				50 000€			

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	1/ Nombre de produits touristiques 2/ Nombre de lits touristiques 3/ Nombre de supports promotionnels

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**5**						
Indicateur 2		**230**						
Indicateur 3		**0**						

5-VOLET COHESION SOCIALE ET EMPLOYABILITE

Objectif 1 : Egalité Femmes – Hommes et lutte contre les discriminations

Objectif 2 : Solidarité intergénérationnelle

Sous-objectif 1: Soutenir la famille et l'enfance

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Aide à l'enfance	CPS-WF	1 600 000€ (P123)	1 448 000€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°5.2.1.1 : Aide à l'enfance

Référence projet : 219 H

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Jeunesse / Sport / Vie associative

Objectif du développement durable

- **Objectif n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Caisse des prestations sociales de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée territoriale

Diagnostic, contexte et enjeux

À compter de l'année 2018, et suite à des mesures prises par l'Assemblée Territoriale des Îles Wallis et Futuna visant à dynamiser la natalité, la dotation afférente à l'aide à l'enfance a été revalorisée. Ainsi, la somme dédiée à l'aide à l'enfance s'est accrue de 97 543,80€ en 2018 (de 300 000€ auparavant) correspondant à la participation de l'État (50 % du coût supplémentaire induit par la revalorisation).

Descriptif du projet

Le dispositif d'Aide à l'enfance est reconduit sur le présent Contrat pour la période 2019-2022.

Coût du projet (HT, en €)

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire financeront respectivement le dispositif à hauteur de **1 600 000€ (P123**) et de **1 448 000€.**

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
	Fonctionnement :	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	**1 600 000€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	362 000€	362 000€	362 000€	362 000€	**1 448 000€**
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**
	Fonctionnement :	**762 000€**	**762 000€**	**762 000€**	**762 000€**	**3 048 000€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :											2019 - 2022						
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Aide à l'enfance	AE	400 000€				400 000€				400 000€				400 000€			

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Objectif 3 : **Investissements dans les compétences**

Sous-objectif 1: Favoriser l'insertion des jeunes wallisiens et futuniens

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Mise en place d'une Mission d'insertion jeunesse	Service de la jeunesse et des sports	100 000€ (P123)	200 000€	
Groupe initiative jeunesse	CCIMA	100 000€ (P138)	0€	
Mise en place d'un Centre de formation des apprentis (CFA)	Service de l'inspection du travail et des affaires sociales	55 000€ (P138)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°5.3.1.1 : Mise en place d'une Mission d'insertion des jeunes (MIJ)

Référence projet : 219 H-2.3.2

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Jeunesse / Sport / Vie associative

☑ Développement économique / Emploi / Formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030 2.II.3 : Faire de la jeunesse une priorité

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service territorial de la jeunesse et des sports

Autres acteurs institutionnels/partenaires

SITAS, Vice-rectorat, Service territorial de l'œuvre scolaire et de la vie étudiante, Mission d'insertion des jeunes de la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie

Diagnostic, contexte et enjeux

CONTEXTE : Les services et dispositifs en faveur des jeunes existent sur le territoire mais souvent, les intéressés ne sont pas informés des mesures auxquelles ils peuvent prétendre.

DIAGNOSTIC : L'absence d'une structure unique qui centraliserait toutes les informations et qui organiserait différentes actions pour répondre aux besoins des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle est à déplorer. L'exemple de la MIJ en Nouvelle-Calédonie pourrait être repris pour le Territoire : la MIJ est une association de type loi 1901. Elle accueille, informe, oriente dans leurs parcours d'insertion socio-professionnelle les jeunes de 13 à 30 ans. Elle accompagne les jeunes de 16 à 26 ans, demandeurs d'emploi, sortis du système scolaire avec un niveau de formation IV ou inférieur. Elle coordonne, favorise et fait la promotion des actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Descriptif du projet

Le projet consiste à faciliter la création d'une Mission d'Insertion des Jeunes en participant à sa mise en place et en lui donnant les moyens de remplir ses missions : mise à disposition de locaux, de financements pour le fonctionnement du local, de rémunération de personnels, d'équipements…

Coût du projet (HT, en €)

Le coût du projet a été estimé entre 2019 à 2022 à **404 256€** (investissement + fonctionnement) :

- Recrutement/Référent ou CDM : 141 296€
- Rénovation local et équipement (bureau, matériel informatique, etc.) : 167 600€
- Fonctionnement (eau, etc.) : 60 040€
- Déplacement (Wallis-Futuna, Hors du Territoire) : 35 320€

Au titre du CCT 2019-2022, l'Etat et le Territoire ont contractualisé une enveloppe de **100 000€ (P123)** et **200 000€.**

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P123)	Investissement :	0€	50 000€	50 000€	0€	**100 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût Territoire (CCT)	Investissement :	0€	100 000€	100 000€	0€	**200 000€**
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	**0€**
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**150 000€**	**150 000€**	**0€**	**300 000€**
	Fonctionnement :	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																
Durée totale de l'action :									2019 - 2022							
Déclinaison du projet (investissement)	**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
	T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
AE																

MESURE DE LA CONVERGENCE	
Indicateurs de mesure :	Nombre de jeunes accompagnés Nombre de programmes de mobilité utilisés Nombre de mois de mobilités Nombre d'entreprises engagées dans les projets Nombre d'actions de communication effectuées

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1		**20%**		**45%**		**75%**		**100%**
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°5.3.1.2 : GIJ - Groupe Initiative Jeunesse

Référence projet : 64 H-2.3.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Jeunesse / Sport / Vie associative

☑ Agriculture / Pêche

☑ Développement économique / Emploi / Formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n° 2 :** Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture
- **Objectif n°4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- **Objectif n°12 :** Etablir des modes de consommation et de production durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Plan Pluriannuel de Développement du Secteur Primaire (PPDSP) _ objectifs opérationnels 5 et 1.

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Chambre de commerce, de l'industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA)

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Chefferie ; DSA ; LPA, SENV, SITAS, AT, EEWF, Consulat de Nouvelle Zélande
Peut être : AFB (dossier déposé dans le cadre de l'AAP)
ODEADOM (projet proposé pour inscription dans le cadre de l'accord territoire / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Diagnostic, contexte et enjeux

Le constat de base est celui de la faible production maraichère du territoire, en dépit de la demande ; de la forte dépendance aux importations de produits de moindre qualité sanitaire et gustative ; du nombre de jeunes sans emploi ; de la disponibilité de terrains cultivables ; de la mobilisation possible de ressources humaines et matérielles sur le territoire, moyennant une impulsion et une coordination.

Descriptif du projet

La CCIMA a lancé au mois d'avril 2018, avec l'aide du Père Soane Malivao, le projet « GIJ » dans le district de Hahake. Ce projet expérimental multi-partenarial permet à des jeunes des 6 villages d'apprendre des techniques de maraîchage sur des terrains mis à disposition par chacun des chefs de village. Le projet fonctionne grâce au soutien du lycée agricole, des services de l'agriculture, des services de l'environnement, du SITAS, de l'Assemblée territoriale, d'EEWF et, bien sûr, de la chefferie. Il a été présenté au Forum des Iles du Pacifique, et au Consul de Nouvelle Zélande, qui apporte un soutien financier, ainsi qu'à l'ODEADOM, qui a salué cette initiative.

L'objectif du projet est de poursuivre le programme initié en 2018.

Pour ce faire, la CCIMA prévoit d'identifier et d'accompagner des jeunes actuellement sans emploi prêts à s'installer comme agriculteurs, et ainsi d'accroître les productions locales et de réduire notre dépendance aux importations. Le projet s'inscrit dans une perspective de développement agro écologique, et de préservation de la biodiversité et des ressources en eau.

Chaque terrain, comme chaque village, à son identité et son organisation, et expérimentera des associations de plantes, et la culture de produits qui ne font pas encore l'objet de production sur le territoire. Sur chaque terrain, aucun engrais ni pesticide n'est utilisé, pour une production saine, dans la culture wallisienne.

Ce projet expérimental fera l'objet d'un bilan. La CCIMA et les acteurs qui ont pu mesurer le travail accompli par les jeunes souhaiteraient que le projet puisse être étendu aux autres districts d'Uvéa, à Alo et Sigave.

Le projet pourrait être accompagné d'un dispositif de formation / diplomation, avec la mise en place d'une école de la 2ème chance ; comme le préconise le livre bleu outre mer. Les dispositifs de soutien aux jeunes agriculteurs ont en

effet une condition de diplôme (niveau 4) pour pouvoir être applicables (PPP ; DJA). Cela pourrait être une mission confiée au LPA.

La CCIMA a par ailleurs demandé que ces dispositifs (PPP, DJA) qui ne s'appliquent pas réglementairement à Wallis et Futuna, soient inclus dans l'accord cadre en préparation entre le territoire et le MAA. L'inspecteur des outre mer pour le MAA a donné un accord de principe pour ce sujet.

Enfin suite à la mission organisée à Fidji dans le cadre du fonds de coopération régionale, la CCIMA va organiser des stages d'un mois pour les jeunes engagés dans GIJ au sein du centre d'agriculture biologique pour les jeunes de Sigatoka ; qui accueille de jeunes fidjiens et jeunes du Pacifique sans emploi.

Coût du projet (HT, en €)

Les coûts estimatifs d'extension du projet sont les suivants. Il s'agit des coûts à financer par le contrat de convergence.

- Phase 1 : terrassement et achats de matériel d'installation pour chaque village de Hihifo, Mua, Alo, Sigave (dont cuves de récupération de 10 200 L): 250 000 €
- Phase 2 : recrutement d'un chargé de mission à Wallis et 1 à Futuna : 50 000 €
- Phase 3 : versement de chantiers de développement aux jeunes: 60 000 €/ an €
- Phase 4 : recrutement d'un service civique par district : 32 000 € / an
- Phase 5 : formations sur place et à Fiji (maraichage, transformation, commercialisation)
- Phase 6 : consolidation du projet

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	25 000€	75 000€	0€	0€	100 000€
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**
	Fonctionnement :	**25 000€**	**75 000€**	**0€**	**0€**	**100 000€**

NB : Ce projet a bénéficié en fin d'année 2018, d'une subvention de 465 048 € : 439 908,50€ du MAA et 25 140€ du MOM

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Formation	AE			25 000€		75 000€											
TOTAL	AE																

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	- Nombre de jeunes engagés dans le projet - Production maraichère - Montants des productions vendues - Réduction de la dépendance aux importations - Nombre de formations effectuées - Exportations de produits wallisiens et futuniens - Nombre de nouveaux patentés du secteur primaire issu du projet.

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°5.3.1.3 : Mise en place d'un Centre de formations des Apprentis (CFA)

Référence projet : 64 H-2.3.1

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Développement économique / Emploi / Formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Plan Pluriannuel de Développement du Secteur Primaire (PPDSP) _ objectifs opérationnels 5 et 1.

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'inspection du travail et des affaires sociales, Vice-rectorat

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée territoriale ; Chambre de commerce, de l'industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA)

Diagnostic, contexte et enjeux

Aujourd'hui il existe plusieurs formations initiales professionnalisantes dispensées par les établissements scolaires (Collèges, Lycées et Lycée agricole) ainsi que des chantiers de développement qui visent l'insertion professionnelle, mais il existe un manque en matière d'apprentissage professionnel avec alternance en entreprises. Pourtant, l'apprentissage en entreprise constitue une voie moderne d'accès à l'emploi et d'acquisition de compétences.

L'apprentissage est une des voies de la transformation et de la convergence dans le secteur de l'emploi et des compétences et s'intègre dans le volet économique et stratégique plus large du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) qui a vocation a nourrir le Contrat de Convergence et de Transformation. Proposer à des jeunes Wallisiens et Futuniens de s'engager dans une filière d'apprentissage permettra de répondre de la façon la plus efficace aux besoins de main d'œuvre des acteurs économiques, publics comme privés. En amont de l'entrée en apprentissage, dont le cadre pédagogique et juridique reste à construire, il est sans doute nécessaire de mettre en place un sas de préparation, sous forme de pré-apprentissage, dont l'objectif sera de repérer et de préparer des jeunes à cette forme spécifique de formation.Il conviendra également de préparer les entités économiques à accueillir des jeunes alternants en identifiant des salariés en capacité de tenir le rôle de maître d'apprentissage.

Le diagnostic prévisionnel des emplois et compétences permettra par ailleurs d'éclairer la stratégie de déploiement de l'apprentissage (public, filière, acteurs).

Descriptif du projet

Une fois que la stratégie de déploiement de l'apprentissage posée et le cadre juridique validé, il sera nécessaire de mettre en place le volet organisationnel/fonctionnement :

- mise en place du CFA (coordinateur): identification d'une ressource référente, coordinateur apprentissage, éventuellement identification d'un référent à la CCIMA dans un premier temps. En fonction de la montée en charge, un ETP ou part d'ETP devra être dédié. Le coordinateur pourra être hébergé au futur centre économique.
- appui à l'aménagement/équipement et à la sécurisation des lieux/plateformes d'accueil des apprentis (cours théoriques) ex : atelier de menuiserie du service des travaux publics
- formation : les apprentis nécessiteront de pouvoir bénéficier de formations qui ne peuvent être dispensées qu'en dehors du territoire, générant des frais de déplacement et d'inscription

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet s'élève à 55 000 euros (fonctionnement).

Diagnostic/étude : item à prévoir dans le diagnostic global prévisionnel emplois et compétences

Coordinateur : 0 euros les premières années, des dépenses de fonctionnement interviendront en fonction de la montée en chargera.

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat apportera un financement contractualisé de 55 000€ (P138) pour :

- l'aménagement/équipement/sécurisation (fonctionnement) : 30 0000 € ;
- la formation (fonctionnement): à partir de la rentrée 2020 : 25 000 €.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	30 000€	25 000€	0€	0€	55 000€
Coût partenaires	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	**30 000€**	**25 000€**	0€	0€	**55 000€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :		2019 - 2022															
Déclinaison du projet (investissement uniquement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
Aménagement	AE			30 000€													
Formation	AE						25 000€										
TOTAL	AE	30 000€				25 000€											

Mesure de la convergence	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

Sous-objectif 2: Consolider l'offre de formation professionnelle

Projets inscrits au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022	Porteur du projet	Participation financière de l'Etat au titre du CCT 2019-2022	Participation financière du Territoire au titre du CCT 2019-2022	Trajectoire Outre-mer 5.0
Diagnostic de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Service de l'inspection du travail et des affaires sociales	150 000€ (P138)	0€	
Chantiers de développement local	Service de l'inspection du travail et des affaires sociales	4 000 000€ (P138)	0€	
Formation professionnelle	Service de l'inspection du travail et des affaires sociales	1 055 000€ (P138)	0€	

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°5.3.2.1 : Diagnostic prévisionnel des emplois et des compétences

Référence projet : 64 H

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Développement économique / Emploi / Formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°4 :** Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s’inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l’objectif stratégique : Plan Pluriannuel de Développement du Secteur Primaire (PPDSP) _ objectifs opérationnels 5 et 1.

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l’inspection du travail et des affaires sociales, Vice-rectorat

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée territoriale ; Chambre de commerce, de l’industrie, des Métiers et de l’Agriculture (CCIMA)

Diagnostic, contexte et enjeux

La Gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Territoire (GPECT) répond à 2 objectifs principaux :

- accompagner les acteurs économiques dans les besoins d’évolution de leurs ressources humaines en leur permettant de mieux s’adapter aux mutations économiques/technologiques du territoire et à l’évolution des métiers (publics et privés) qui en résultent ;
- et sécuriser le parcours professionnel des salariés en leur permettant d’acquérir des compétences en phase avec les besoins du territoire.

La GPECT est aussi un facteur de cohésion sociale par sa capacité à prévenir l’exclusion sociale des personnes en recherche d’emploi ou celle des salariés dont les compétences sont menacées d’obsolescence.

Élément clé de cette démarche, **un diagnostic partagé doit être construit sur la base des contributions des employeurs publics et privés.**

Il s’agit d’une phase essentielle qui doit permettre de partager une vision commune des enjeux et des objectifs à atteindre. La construction de parcours professionnels adaptés aux besoins de l’économie locale est un facteur de cohésion sociale par sa capacité à prévenir l’exclusion sociale des personnes en recherche d’emploi ou celle des salariés dont les compétences sont menacées d’obsolescence mais également de développement économique dans sa capacité à anticiper les transformations à venir.

Descriptif du projet
Les propositions de transformations et de convergence en matière d'emploi et de compétences doivent s'appuyer sur un diagnostic prenant en compte les réalités du territoire et les actions déjà conduites. Le diagnostic opérationnel devra permettre : • d'identifier les besoins des différents publics (en compétences, en accompagnement et en ingénierie pour favoriser la sécurisation des parcours professionnels) avec des zooms sur certains publics spécifiques (apprentis). • d'associer et d'accompagner les acteurs économiques dans leurs besoins d'évolution en identifiant les entreprises, secteurs, métiers qui sont ou seront soumis à de fortes transformations conduisant à l'émergence de besoins (nouveaux) en compétences et en techniques Un intervenant extérieur paraît nécessaire pour coordonner ce travail d'information, de sensibilisation de l'ensemble des acteurs et de mise en forme du diagnostic. À partir d'un questionnement conduit auprès des principales entreprises et des autres acteurs économiques du territoire la finalité de la démarche est : • d'examiner les difficultés de recrutement ; • de préciser l'évolution des métiers : métiers en déclin, métiers en mutation, métiers émergents et recenser les tensions déjà observées sur certains métiers ; • de mesurer les écarts entre les compétences et les emplois à n+3/n+5 ; • d'anticiper sur l'évolution des ressources humaines au vu de la pyramide des âges des principales entités économiques. La GPECT est une démarche structurante qui nécessite un cadre d'actions largement partagé qui pourrait trouver sa concrétisation par la signature d'un pacte pour l'emploi et le développement des compétences (PEDC). Cet engagement pluriannuel marquerait la volonté de chaque acteur de s'engager de façon active et pérenne dans la stratégie qui aura été définie. Ce projet trouve son cadre naturel dans le plan d'investissement des compétences (PIC) initié en 2018, qui est piloté par le Ministère du Travail, et qui constitue un effort sans précédent en faveur de la formation des publics les plus fragiles. L'enveloppe du PIC outre-mer qui doit s'élever à plus de 700 millions d'euros de 2018 à 2022 sera sollicitée pour aider à l'ingénierie de cette GPECT. La concrétisation de la démarche et son inscription dans la durée pourrait se traduire par la signature d'un pacte pour l'emploi et le développement des compétences (déclinaison territoriale du Pacte Ultra marin d'investissement dans les compétences), engagement pluriannuel qui marquerait la volonté de chaque acteur de s'engager dans la démarche en y participant activement et de façon pérenne. Un questionnaire leur sera adressé dans l'objectif de connaître l'évolution de leurs métiers à 5 ans (métiers en tension, métiers en déclin, métiers en mutation, métiers émergents) et d'anticiper sur l'évolution des ressources humaines au vu de leur pyramide des âges. Il s'agira ensuite de mesurer les écarts entre les compétences disponibles et celles qui sont nécessaires pour occuper les emplois de demain. La démarche permettra donc d'orienter l'offre de formation et de mieux l'articuler avec le monde économique. Une conférence regroupant l'ensemble des acteurs de la formation et de l'intégration professionnelle a été organisée en 2019.

Coût du projet (HT, en €)

Le coût total du projet s'élève à 150 000euros (fonctionnement).

Plusieurs solutions doivent être étudiées :

- 1 – financement 100 % CCT
- 2 – cofinancement CCT/Territoire
- 3 – cofinancement BDT/Territoire
- 4 – appui expertise et ingénierie Accord cadre BDT

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat consacrera une enveloppe contractualisée de **150 000€ (P138)** à ce projet.

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	150 000€	0€	0€	0€	150 000€
Coût total	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	**150 000€**	0€	0€	0€	**150 000€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement uniquement)		2019				2020				2021				2022			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
GEPC	AE			150 000€													
TOTAL	AE	150 000€															

Mesure de la convergence

Indicateurs de mesure :	

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	Données 2019		Données 2020		Données 2021		Données 2022	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
FICHE PROJET n°5.3.2.2 : Chantiers de développement local

Référence projet : 219 H

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑

Objectif du développement durable

- **Objectif n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030 2.II.3 : Faire de la jeunesse une priorité

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Caisse des prestations sociales de Wallis et Futuna

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée territoriale

Diagnostic, contexte et enjeux

La circulaire du 15 juillet 1991 maintient les chantiers de développement local (CDL) dans les TOM en l'absence de dispositifs et d'aides spécifiques à l'insertion.

Les chantiers doivent offrir un double accompagnement : une aide financière temporaire et une aide à la réinsertion sociale et professionnelle (ou complément de formation initiale pour les jeunes).

Sur le territoire de Wallis, le dispositif est piloté par la circonscription d'Uvéa pour les chantiers conduits par les chefferies et par le SITAS pour le suivi de tous les autres organismes d'accueil. En 2018 sur ce même périmètre, on dénombre jusqu'à présent 299 bénéficiaires pour une enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux CDL de 535 000 euros.

Sur le territoire de Futuna, le dispositif est piloté par le SITAS pour les circonscriptions comme pour les associations. On dénombre pour les 3 premiers trimestres 121 bénéficiaires pour une enveloppe budgétaire de 385 000 euros.

Descriptif du projet

➔ **Deux catégories de public cible**

Les CDL s'adressent à 2 types de publics : les jeunes jusqu'à 26 ans et les adultes au-delà de ce critère d'âge. Les modalités d'application peuvent différer en fonction du public sur les organismes d'accueil et sur les modalités de mise en œuvre (durées et types d'activités offertes).

➔ **Pour les organismes d'accueil, la priorité est donnée aux organismes publics**

Concernant les organismes d'accueil, pour les deux publics, les chantiers peuvent être organisés par :

- le territoire
- les circonscriptions administratives
- les établissements publics locaux
- les services techniques de l'État

➔ **La durée du CDL**

La durée du chantier est infra annuelle afin de permettre une rotation des attributaires et d'accompagner un maximum de public mais également pour ne pas utiliser des chômeurs à titre permanent. Pour cela, la durée ne peut excéder 3 mois pour les adultes sur la base d'un temps partiel ou complet (n'excédant pas 35 heures par semaine). Pour les jeunes, les chantiers se font sur la base d'un mi-temps pour une durée variant de 3 à 12 mois.

➔ **Des types d'activités ciblés**

Pour les deux publics, les activités seront principalement orientées vers les travaux d'entretien, d'assainissement, de

remise en état du patrimoine de l'État et du territoire (bâtiments, routes et chemins, voies d'eau et littoral, forêts et jardins). Les activités peuvent s'étendre également à la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution.

Coût du projet (HT, en €)

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat consacrera une enveloppe contractualisée de **4 000 000€ (P138)** à ce dispositif :

		2019	2020	2021	2022	**Coût total**
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	900 000€	1 100 000€	1 000 000€	1 000 000€	4 000 000€
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**
	Fonctionnement :	**900 000€**	**1 100 000€**	**1 000 000€**	**1 000 000€**	**4 000 000€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)

Durée totale de l'action :	2019 - 2022

Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
CDL (P138)	AE		900 000€			1 100 000€				1 000 000€				1 000 000€			

MESURE DE LA CONVERGENCE

Indicateurs de mesure :	

Evolution de la convergence

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

FICHE PROJET n°5.3.2.3 : Formation professionnelle

Référence projet : 219 H

IDENTIFICATION

Type de projet

☑ Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Thème

☑ Développement économique / Emploi / Formation

Objectif du développement durable

- **Objectif n°11 :** Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

STRATEGIES DE WALLIS ET FUTUNA

- Indiquez dans quelle (s) stratégie(s) du Territoire s'inscrit votre projet ? Le cas échéant, précisez l'objectif stratégique : Stratégie de convergence 2019-2030

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

Porteur du projet

Service de l'inspection du travail et des affaires sociales

Autres acteurs institutionnels/partenaires

Assemblée territoriale

Diagnostic, contexte et enjeux

Descriptif du projet

Le dispositif inscrit au Contrat de développement 2012-2018 est reconduit sur le Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût du projet (HT, en €)

Dans le cadre du CCT 2019-2022, l'Etat consacrera un montant contractualisé de 1 055 000€ (P138) au dispositif « formation professionnelle »

		2019	2020	2021	2022	Coût total
Coût Etat (CCT-P138)	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	174 600€	293 500€	293 500€	293 400€	1 055 000€
Coût Territoire	Investissement :	0€	0€	0€	0€	0€
	Fonctionnement :	0€	0€	0€	0€	0€
Coût total	**Investissement :**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**
	Fonctionnement :	**174 600€**	**293 500€**	**293 500€**	**293 400€**	**1 055 000€**

PROJECTION BUDGETAIRE DU COUT ETAT (€)																	
Durée totale de l'action :										2019 - 2022							
Déclinaison du projet (investissement)		**2019**				**2020**				**2021**				**2022**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**T9**	**T10**	**T11**	**T12**	**T13**	**T14**	**T15**	**T16**
	AE		174 600€			174 600€				174 600€				174 600€			

MESURE DE LA CONVERGENCE	
Indicateurs de mesure :	
Evolution de la convergence	

Intitulé Indicateurs	**Données 2019**		**Données 2020**		**Données 2021**		**Données 2022**	
	France	W et F	France	W et F	France	W et F	France	W et F
Indicateur 1								
Indicateur 2								